

COMMUNE DE NOAILLES



VERDI

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**



**PIECE 2 : RAPPORT DE PRESENTATION
ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

ARRET

VU pour être annexé à la délibération
en date du
26 JUILLET 2022



SOMMAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME	1
REVISION	1
1 Avant-propos	5
1.1 Le contexte législatif et réglementaire	6
1.2 UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS	10
1.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE	10
1.2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	12
1.2.4 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	12
1.2.5 LE PLAN LOCAL D'URBANISME	13
1.3 LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE	15
1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE	15
1.4 LA PROCEDURE DE REVISION	20
1.5 LE CONTENU DU PLU	23
1.6 LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION	24
1.7 FICHE D'IDENTITE DE NOAILLES	27
1.8 RAPPEL HISTORIQUE	30
2 Diagnostic Socio-économique	34
2.1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	35
2.1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES	36
2.1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	37
2.1.3 LA STRUCTURE PAR AGE	39
2.1.4 LES MENAGES	41
2.1.5 LA FIXITE DE LA POPULATION	42
2.2 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES	44
2.2.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	45





SOMMAIRE



2.2.3 ANALYSE DE LA VACANCE	46
2.2.4 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS	48
2.2.5 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES	49
2.2.6 TAILLE DES LOGEMENTS	50
2.2.7 AGE DU PARC	51
2.2.8 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES	51
2.2.9 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	52
2.2.10 LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX	52
2.2.11 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2013 ET 2019	53
2.2.12 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION	58
2.2.13 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION	59
2.2.14 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS	60
2.3 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	65
2.3.1 LA POPULATION ACTIVE	66
2.3.2 CHOMAGE	66
2.3.3 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI	66
2.3.4 SECTEURS D'ACTIVITES	67
2.3.5 LES MIGRATIONS PENDULAIRES	68
2.3.6 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE	69
2.4 LES EQUIPEMENTS	72
2.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC	73
2.4.2 LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT	77
2.5 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS	82
2.5.1 LE RESEAU ROUTIER	83
2.5.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES ESPACES	87
2.5.3 LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	88
2.5.4 LE TRANSPORT A LA DEMANDE	88
2.5.5 LE RESEAU FERROVIAIRE	89





SOMMAIRE



2.5.6 LE RESEAU AERIEN	90
2.5.7 LES MODES DOUX	91
3 Etat Initial de l'Environnement	92
3.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	93
3.1.2 LA GEOGRAPHIE	94
3.1.3 LA TOPOGRAPHIE	95
3.1.4 LA GEOLOGIE	97
3.1.5 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS	99
3.1.6 LE CLIMAT	103
3.1.7 L'EAU SUR LE TERRITOIRE	104
3.1.8 LA QUALITE DE L'AIR	116
3.1.9 LE RISQUE INDUSTRIEL	121
3.2 L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL	127
3.2.2 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LA REGION NATURELLE DU CLERMONTOIS	128
3.2.3 LES PAYSAGES DE NOAILLES	130
3.2.4 L'OCCUPATION DU SOL	136
3.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL	139
3.3.2 LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE	140
3.3.3 LE RESEAU NATURA 2000	165
3.4 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	174
3.4.2 LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS	175
3.4.3 AGRICULTURE ET URBANISME	178
3.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN	181
3.5.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	182
3.5.2 LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE	211





1

AVANT-PROPOS

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisées en particulier dans les articles :

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec :

- ▶ les Schémas de COhérence Territoriale, En l'absence de Schéma de COhérence Territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne, prévues aux chapitres I et II du titre II, ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ; les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ; les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ; les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ; les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ; les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement ; les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ; les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.
- ▶ les schémas de mise en valeur de la mer,
- ▶ les Plans de Déplacements Urbains,
- ▶ les Programmes Locaux de l'Habitat,
- ▶ les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,

- ▶ les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ les Schémas Régionaux de COhérence Ecologique prévus à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement,
- ▶ les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- ▶ les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- ▶ les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- a) **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;
- b) **Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie**, ainsi que permettre la revitalisation des centre-ville, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;
- c) **Concevoir l'urbanisme de façon globale** en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- d) **Préserver la biodiversité**, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- e) **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace** et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- f) **Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- g) **Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.**

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». D'autre part, les PLU devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les **plans climat-énergie territoriaux**. Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais obligatoires.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la commune de Noailles.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Noailles et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Cette loi a pour objet de « combattre la crise du logement ». Elle comporte 84 articles répartis autour de 4 titres :

- ▶ Favoriser l'accès de tous à un logement abordable
- ▶ Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- ▶ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- ▶ Moderniser l'urbanisme pour permettre une transition écologique des territoires.

C'est ce dernier point qui impacte le plus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, le texte prévoit notamment :

- ▶ le renforcement de la couverture du territoire par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) (article 58) ;
- ▶ la modernisation des documents de planification à l'échelle communale et intercommunale (articles 59 à 64) avec notamment le transfert au profit des communautés d'agglomération et des communautés de commune de la compétence en matière de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article 63) ;
- ▶ la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (articles 65 à 67) ;
- ▶ le renforcement des outils au service des politiques foncières des collectivités (articles 68 à 79) ;
- ▶ le développement de la concertation et de la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme (articles 80 à 82).

1.2 UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS

La commune de Noailles s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, territoire du Beauvaisis, département de l'Oise...) et dans différents périmètres de projets (SCoT du Pays de Thelle...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supracommunaux (notamment le SCoT). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboîtement des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la commune Noailles dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

1.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE

Le Schéma de COhérence Territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La commune de Noailles est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle approuvé par délibération en date du 29 juin 2006, qui fait actuellement l'objet d'une **procédure de révision**. L'intercommunalité a fusionné au 1er Janvier 2017 avec la ruraloise passant ainsi de 36 à 41 communes pour 61 248 habitants (INSEE 2019).

Le projet de territoire du Pays de Thelle se fonde sur trois principes généraux :

- ▶ Réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- ▶ Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- ▶ Développer les transports collectifs.

Le SCoT doit permettre de déterminer les bons équilibres pour la préservation et la mise en valeur du territoire. Pour se faire, les principes d'aménagement retenus sont déclinés selon deux axes :

- La préservation et la mise en valeur,
- Le développement.

La préservation et la mise en valeur :

La protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles

- ▶ Maintenir les espaces naturels de transition,
- ▶ Maintenir la continuité des espaces agricoles,
- ▶ Respecter la richesse de la végétation,
- ▶ Respecter les qualités écologiques du secteur,
- ▶ Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres.

La mise en valeur du bâti existant et la maîtrise des extensions

- ▶ Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant,
- ▶ Préserver et valoriser les cœurs de village,
- ▶ Eviter la banalisation du bâti.

Chaque entité paysagère composant le Pays de Thelle fait l'objet d'orientations spécifiques. Noailles se situe dans l'entité paysagère de la plaine humide et vallonnée. A ce titre, l'orientation proposée est de préserver et valoriser les éléments du bocage en place,

La préservation de l'environnement constitue également un des objectifs du SCOT :

- ▶ gérer le ruissellement des eaux pluviales,
- ▶ prendre en compte les risques recensés,
- ▶ protéger les captages d'eau potable,

Le développement :

- ▶ réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- ▶ conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- ▶ développer les transports collectifs.



Source : www.paysdethelle.fr

Le SCoT est actuellement en cours de révision.

1.2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de Communes de la Thelloise est en cours d'élaboration de son PLH.

1.2.4 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Aucun PDU n'a été prescrit sur le territoire de la CCPT.

1.2.5 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale).

Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Noailles et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme détaillés ci-dessous.

► Article L101-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

[Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

► Article L101-2

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192](#)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

› Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

[Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192](#)

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L_101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

› Article L101-3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

[Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.3 LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE

1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité¹ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucune dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE Bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022, et rendu effectif le 6 avril 2022. Le SDAGE actuel en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

LES 5 ORIENTATIONS

- Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2^{ème} facteur de dégradation, et en particulier la protection des zones de captages ;
- Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;
- Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs, qui s'agisse des sécheresses ou des inondations ;
- Protection du littoral en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

LES DISPOSITIONS PHARES :

- Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstructions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite ;
- Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;
- Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif «zéro artificialisation nette des sols en France» ;
- Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partage entre usages ;
- Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

¹ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation



Les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie sont les suivants :

- ▶ Orientation Fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- ▶ Orientation Fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- ▶ Orientation Fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- ▶ Orientation Fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- ▶ Orientation Fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Noailles fait partie intégrante de l'unité hydrographique du Thérain.

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques liés aux inondations ; - Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau.
OISE ESCHES	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats) - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
OISE MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les ressources en eau superficielles et souterraines; - Améliorer la qualité des eaux (pollutions d'origine domestique et agricole); - Améliorer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les prairies alluviales et les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Limiter les risques d'inondation et d'érosion en tenant compte du milieu naturel, - Protéger les bassins d'alimentation de captage.
SERRE	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole); - Restaurer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
Therain	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique et agricole) ; - Amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats, lutte contre le ruissellement) ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial, reconquête des milieux humides ; - Reconquérir ou préserver la qualité des eaux destinées à l'AEP.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE THERAIN

VO.14



177 496 habitants
1 219 km²

347 Nœuds (ressorts d'eau + cours d'eau)

Avec 60 % de cultures, 18 % de forêts et 15 % de prairies, l'urbanisation est concentrée autour de Beauvais et de Creil.

Les principaux enjeux sont :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement, notamment ceux situés près des petits cours d'eau présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore,
- l'amélioration du traitement des rejets des sites industriels, voire l'étude de la suppression des rejets de substances dangereuses),
- l'accélération de la restauration de la dynamique fluviale naturelle (FRHR225), de la diversité des habitats (FRHR224) et de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et FRHR225),
- le développement d'aménagements s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement,

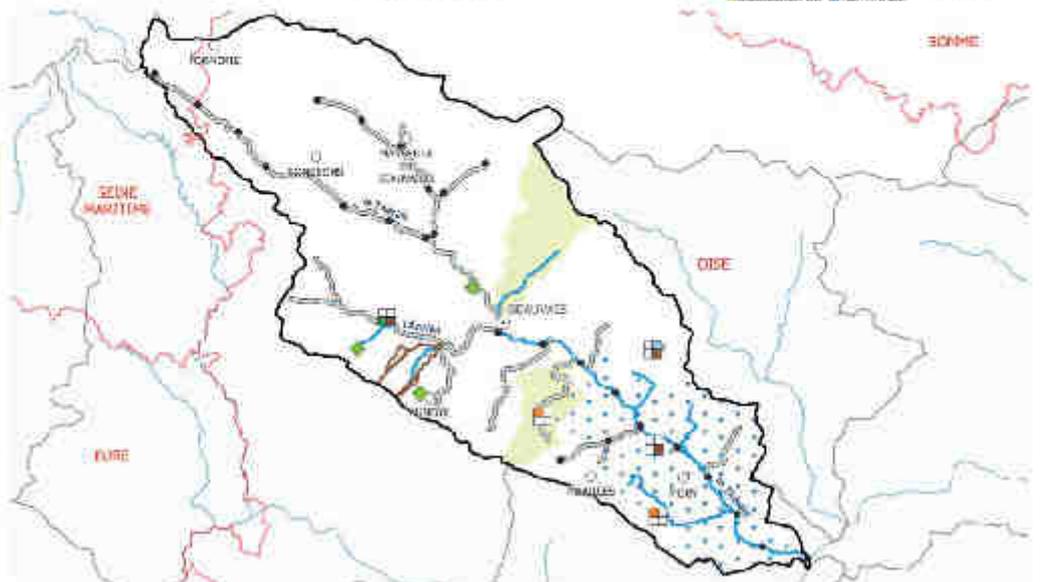
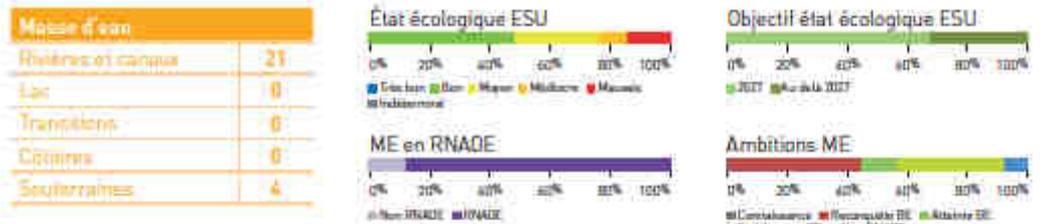
érosion, notamment sur le bassin de l'Avelon et la ru de Berneuil,

- la préservation des zones humides et plus particulièrement celles à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre un plan d'actions sur les captages d'Auneuil, de Brestes et de Fouquenhies.

La maîtrise d'ouvrage, toutes thématiques confondues, n'est que partiellement opérationnelle sur le territoire. Il est nécessaire de structurer une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'unité hydrographique pour mener les actions identifiées.

Au vu des problématiques particulières identifiées sur l'UH, l'élaboration d'un SAGE est nécessaire afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.



1.3.1.2 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (article d'application différée) prévoit que les plans de mobilités (successeurs de plans de déplacements urbains) doivent être compatibles ou prendre en compte le PCAET (selon les cas).

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU(i) et les documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes de la Thelloise a prescrit l'élaboration de son PCAET par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018.

Dans le but de réduire son empreinte en matière de consommations et d'émissions de gaz à effets de serre, la CCT a entrepris de réaliser une étude de planification énergétique.

Plan Climat Air et Energie Territorial



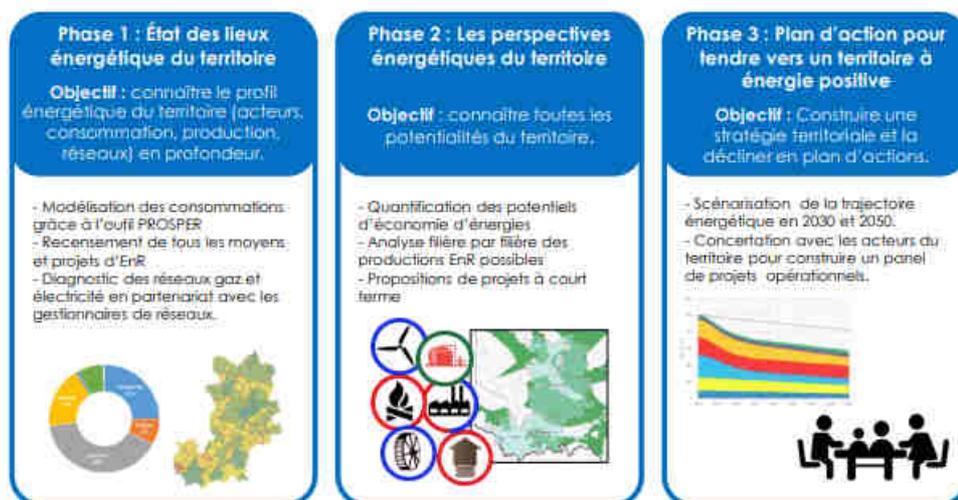
En cohérence avec les objectifs du SCOT, la Communauté de communes Thelloise a souhaité s'inscrire en avril 2018 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif des énergies existantes ou à développer sur le territoire, une Etude de Planification Energétique avec l'assistance du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) est entamée.

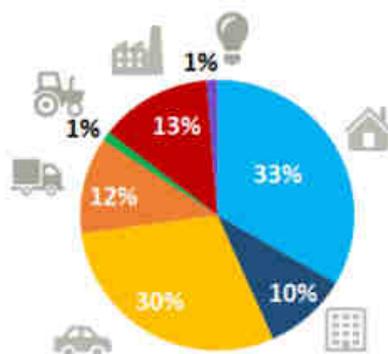
Cette étude contiendra 70 % des éléments nécessaires au PCAET et devrait durer une année. Le PCAET a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Source : site internet de la CC Thelloise

Les différentes phases de la démarche de planification énergétique



La consommation d'énergie moyenne d'une habitation est de l'ordre de 10 à 20 MWh par an.



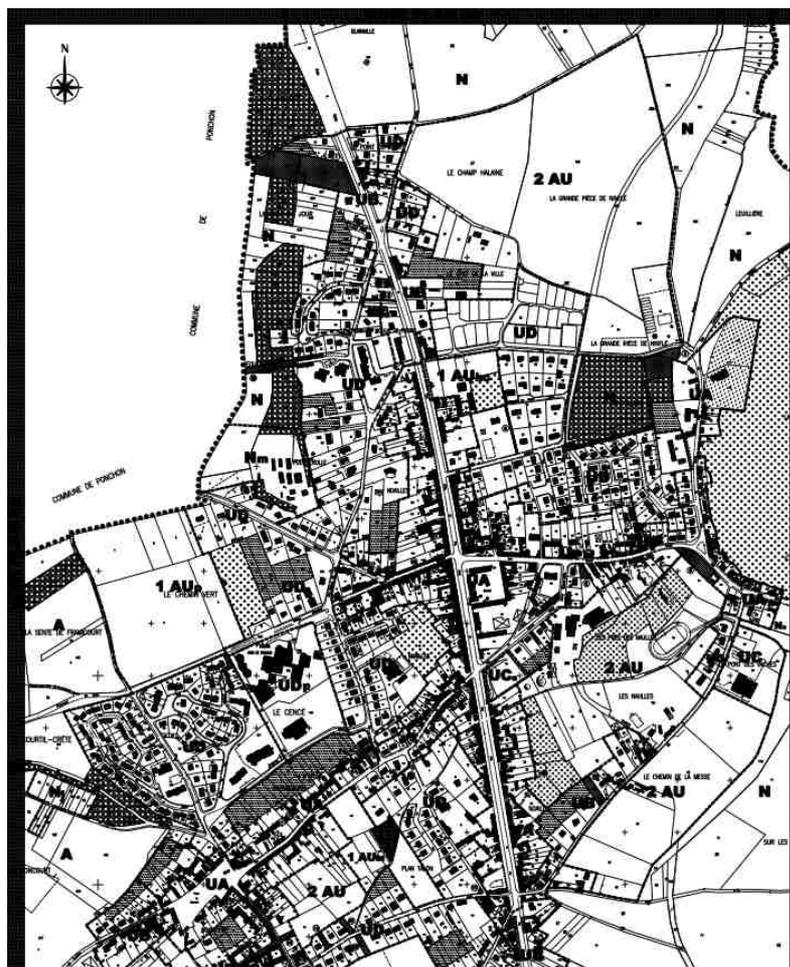
	EPCI		OISE
	GWh /an	MWh /hab.an	MWh /hab.an
TOTAL	1317	22	28
RÉSIDENTIEL	440	7,3	7,2
MOBILITÉ	388	6,5	6,7
INDUSTRIE	174	2,9	7,1
TERTIAIRE	131	2,2	3,3
FRET	152	2,5	3,0
AGRICULTURE	15	0,2	0,4
AUTRES *	17	0,3	0,2

* Éclairage public, déchets et eaux usées

1.4 LA PROCEDURE DE REVISION

Par délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal de Noailles a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le territoire communal est aujourd'hui soumis aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2007. Le document communal de planification a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications.



Après quelques années d'application de son PLU, et pour tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires, la Commune a affiché le souhait de se doter d'un document actualisé, planificateur pour l'avenir du territoire et proposant une ambition environnementale.

POURQUOI UN NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?



Les obligations des PLU
« nouvelle formule » :

CONSOMMATION
RISQUES
AGRICOLE MOBILITÉ
NATURE
ARTIFICIALISATION
DURABILITÉ MIXITÉ

SDAGE
SRADDET
SCOT

La Commune de Noailles dispose déjà d'un document d'urbanisme, le PLU, approuvé en 2007. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications, pour procéder à des ajustements réglementaires.

Alors pourquoi une révision du PLU ?

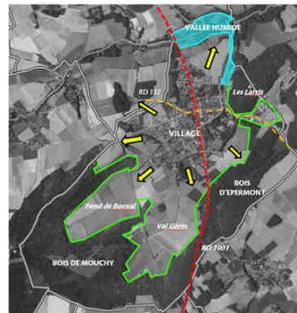
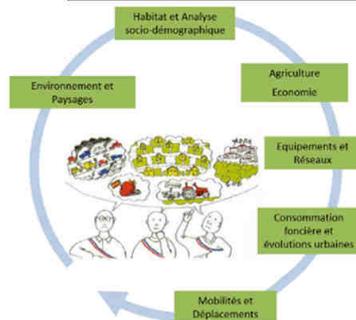
Le PLU actuel date de 2007 et après plus de 10 années d'application, la nécessité d'une actualisation est apparue évidente ! Il est vrai que le document d'urbanisme ne répond ni aux dernières évolutions législatives, réglementaires, ni aux politiques publiques portées par le Préfet.

Une reprise du document d'urbanisme communal est apparue essentielle pour redessiner un projet de territoire actualisé et qui s'inscrive dans la continuité des objectifs définis par notre PLU actuel.

Il s'agit d'un chantier de grande envergure, qui mobilise à la fois les élus de Noailles, les services du Préfet, les Personnes Publiques, la Communauté de Communes, les acteurs du territoire et VOUS, Noaillaises et Noaillais.

VERDI

ZOOM SUR LA DEMARCHE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

↓
ATOUTS
FAIBLESSES
ENJEUX

↓
ECRITURE DU
PROJET DE TERRITOIRE

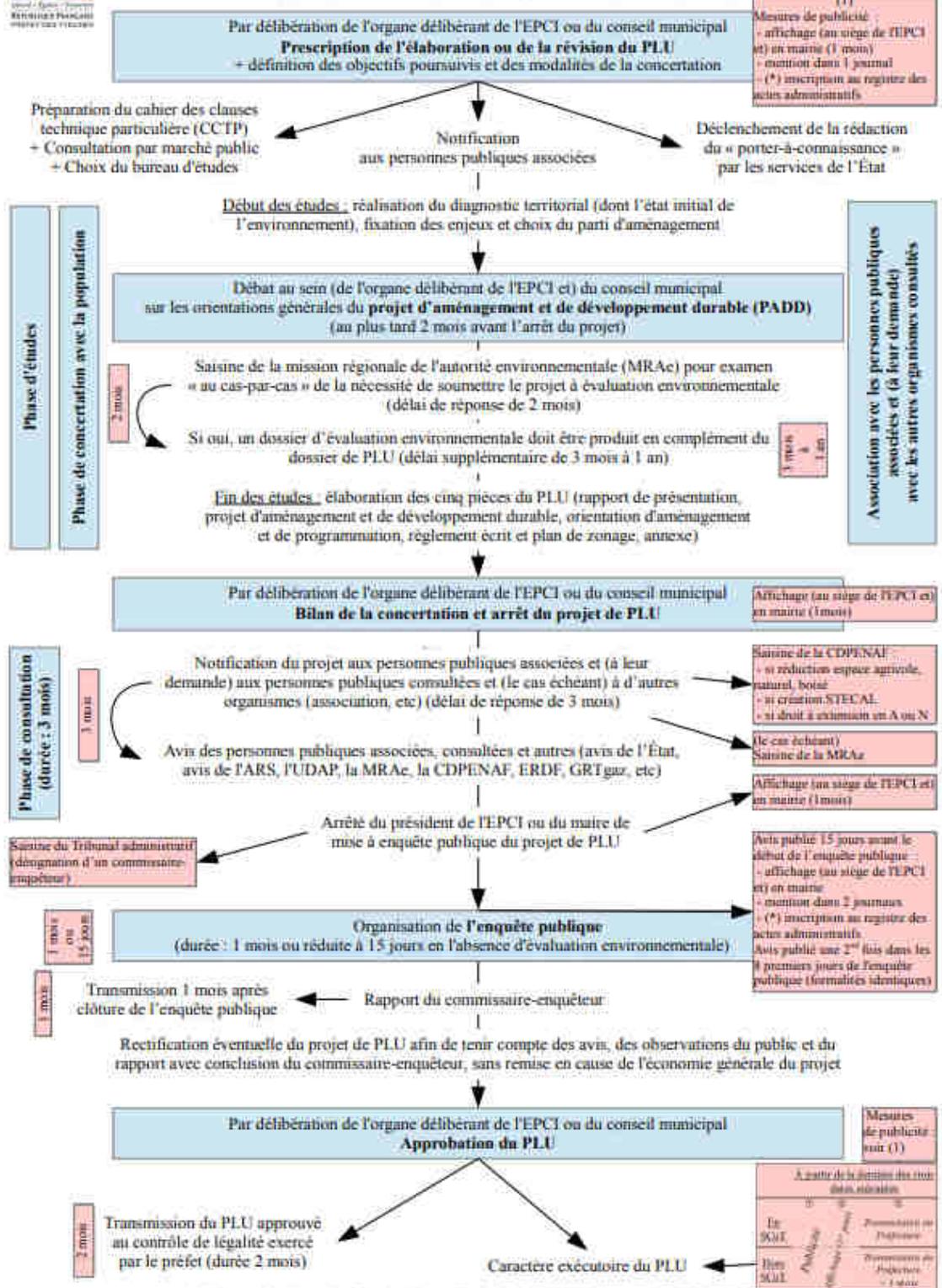
=
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VERDI





PROCÉDURE D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION D'UN PLU



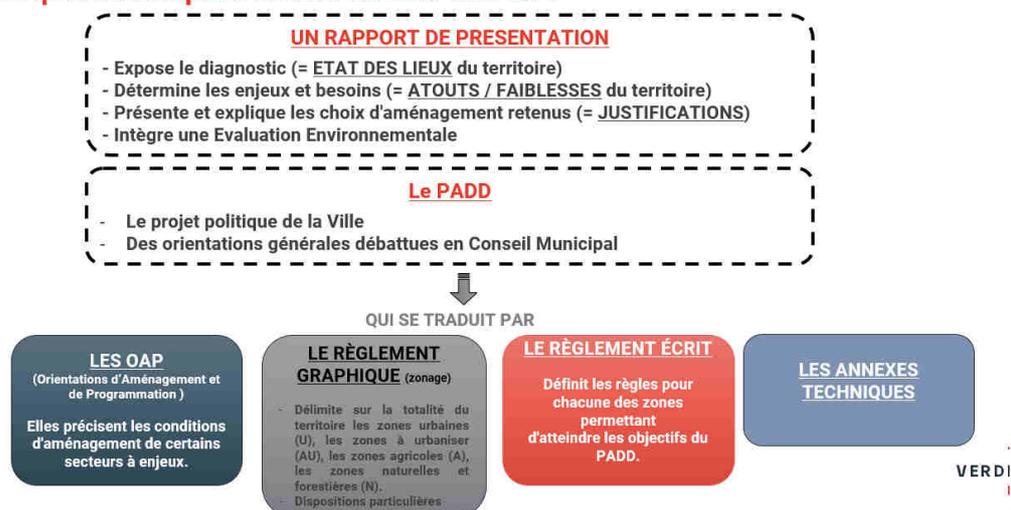
(1) Ce document est fourni à titre informatif et n'a pas de valeur juridique - Version du 16/03/2010 - DDT 76 - DIMCT/PV - Eric CHASSAN

1.5 LE CONTENU DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- ▶ **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- ▶ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (PADD) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- ▶ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- ▶ **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (ER) et les espaces boisés classés.
- ▶ **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- ▶ **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

De quoi se compose le futur dossier du PLU ?



Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers (et les Orientations d'Aménagements, lorsqu'elles existent). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

1.6 LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailles, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document de P.A.D.D.

Comme défini aux articles R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation :

Article R. 151-1 :

1°) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2°) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCOT en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3°) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R. 151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1°) La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ;

2°) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3°) La complémentarité de ces dispositions avec les OAP mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4°) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5°) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6°) Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R. 151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1°) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2 000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

4°) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R. 151-5 :

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :

- ▶ Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- ▶ Modifié ;
- ▶ Mis en compatibilité.

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

1. L'état des lieux de l'Environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
2. Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
3. L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
4. L'évaluation des impacts des choix d'aménagement et d'urbanisme sur l'environnement.

1.7 FICHE D'IDENTITE DE NOAILLES

Noailles est une commune de l'Oise, située au sein du Pays de Thelle. Elle est limitrophe des communes de Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Cauvigny, Silly-Tillard, Berthecourt, Mouchy-le-Châtel, Ponchon.

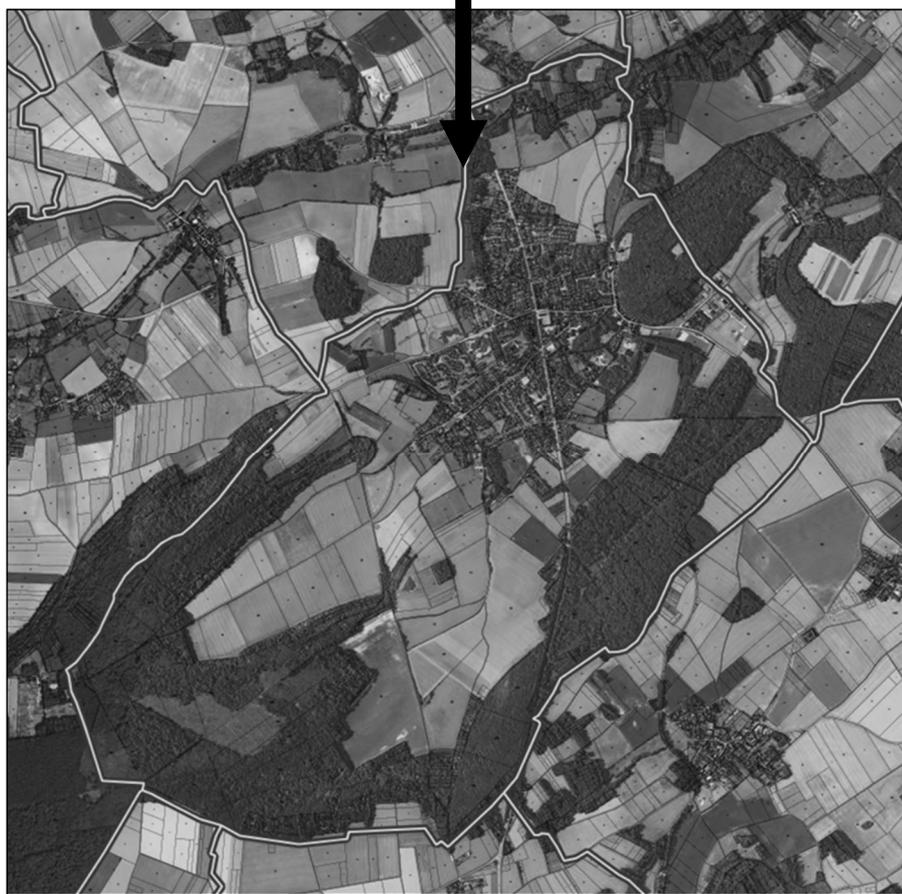
Noailles appartient à la Communauté de Communes de la Thelloise (fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise). Créée en 1996, elle regroupe à ce jour 41 communes et réunit plus de 61 248 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- ▶ 2 Compétences obligatoires :
 - Le développement économique,
 - L'aménagement du territoire,
- ▶ Des compétences optionnelles :
 - L'action sociale,
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - Les infrastructures et la voirie,
 - Les transports,
 - L'habitat et le logement,
 - La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - L'eau et l'assainissement,
 - La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

Un des objectifs du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Région	Picardie
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont-en-Vexin
Altitude maximum	225 m
Superficie	10,05 km ²
COMMUNE DE NOAILLES	
Code postal	60 430
Code INSEE	60 462
Population	2 829 hab. (Insee 2019)
Densité	282 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de Communes	Communauté de Communes de la Thelloise
Composition (au 1 ^{er} janvier 2021)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Cou Bray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu
Population	61 248 hab. (INSEE 2019)
Superficie	315 km ²



Vue aérienne du territoire communal

1.8 RAPPEL HISTORIQUE

Tout commence au début du XVIII^e siècle, alors que la ville de Beauvais subit de plein fouet la crise du textile : le coton concurrence la laine et l'évolution ne s'est pas réalisée assez vite au niveau de l'amélioration des métiers.

Pour tenter de rétablir la situation et ranimer l'activité économique, les édiles de Beauvais s'imposent un sacrifice de 50 000 livres pour la réfection de la route de Paris sur le tronçon "La Croix" de Sainte-Geneviève à Beauvais, espérant ainsi faire revenir vers leur Cité, plus facilement accessible, les courants commerciaux. Il est alors prévu que le passage de la route de Paris par Tillart (Tillard) soit conservé : simple lieu de "repue" où les conducteurs prennent le relais des chevaux frais – le relais de Poste est installé dans l'ancien manoir -. Tillart est aussi, à cause des difficultés considérables présentées par le trajet depuis la descente de Sainte-Geneviève, un lieu de gîte forcé par mauvais temps. Une forte activité règne ainsi dans le village où l'on note, au milieu du XVIII^e siècle, la présence de plusieurs auberges. Une autre source d'animation importante est le marché qui se tient à Tillart tous les lundis.

Les 50 000 livres sont donc versées et les travaux commencent en 1746. Mais c'est un nouvel itinéraire qui a été retenu, passant sur les terres du Duc de Mouchy, Philippe de Noailles, entre Longvillers et Boncourt. La famille de Mouchy descend d'une branche cadette de la maison de Noailles, originaire du Limousin ; Noailles, un bourg de la Corrèze, est situé à huit kilomètres environ de Brive. Philippe de Noailles est le premier à porter le titre de Duc de Mouchy.

Longvillers et Boncourt sont alors les deux villages d'une paroisse, séparés par un intervalle d'environ douze cent mètres. Longvillers, ou Lonvillers, Longuivillers (Longgovillare), sur l'ancienne route de Beauvais à Mouchy, est le chef-lieu comme possédant l'église. Boncourt, simple hameau au Sud-Ouest, est sur une autre vieille route appelée le Chemin des Rouliers par laquelle on franchit la montagne Sainte-Geneviève.

Le nouveau tracé de la route de Paris est fort étudié, empruntant un passage naturellement équilibré entre les Montagnes de Sainte-Geneviève, évitant les larris de Longvillers sans traverser les marais vers la Planquette ou Framicourt, afin de ne pas recréer les mauvaises conditions de terrain précédemment rencontrées entre le Sérimont et Tillart.

En liaison avec le déplacement de la route, et sur ordre supérieur, André Blainville, Maître de la Poste aux Chevaux à Tillart, construit en 1750 un nouveau relais près du passage du Sillet, à Blainville, dit-on aussitôt.

Parallèlement, le Duc de Mouchy, Comtes de Noailles, fait bâtir, au lieu où le chemin de Mouchy en Normandie traverse la nouvelle route, une ferme-auberge, dit de "Boncourt" ou "Maison Neuve" ou encore "Hôtel de Noailles". L'emplacement choisi n'est pas quelconque. Il peut être interprété comme un premier lien tendant à réunir Boncourt à Longvillers.

En février 1751, le Comte de Noailles, considérant le très mauvais état des chemins vers Tillart et jugeant que le marché ne s'agrandira plus, obtient des lettres patentes pour ouvrir un autre marché à Mouchy. L'entreprise échoue mais le 16 juin 1757, il adresse au Roi une nouvelle requête, pour déplacer le marché de Tillart à Boncourt. Il obtient ses lettres patentes en mai 1760 ; celles-ci sont enregistrées dès le 28 août et le 14 janvier 1761, un arrêt du

Parlement de Paris les rend exécutoires : le comte est autorisé à construire des Halles. Les Halles de Tillart sont aussitôt démontées et le Comte les fait transporter et installer près de sa ferme, au lieu qu'on appelle déjà "Noailles", quoiqu'il n'y ait encore que cette seule maison, au carrefour des routes de Paris et de Normandie – les actuelles rues de Paris et Arnaud Bisson. En même temps, il fait des concessions à ceux qui voudraient élever d'autres édifices. L'idée directrice n'est pas seulement de construire le long de la route, mais aussi de réunir Boncourt à Longvillers, donc de créer un nouveau noyau servant de liaison. Entre 1760 et 1776, les alentours de la ferme se couvrent de constructions et c'est entre 1776 et 1790 que la progression est la plus forte : 27 immeubles.

Entre temps, André Blainville est décédé le 28 mars 1761. François Pelletier lui succède et la Poste aux Chevaux est alors ramenée à la ferme de Noailles dont il tient l'auberge. La ferme, l'hôtel, le marché et les halles, la Poste aux Chevaux et aux Lettres, les concessions de terrains par le Comte.... Les conditions sont réunies pour la naissance de Noailles.

Toutefois ces nouveaux intérêts ne furent pas créés sans nuire à ceux qu'ils déplaçaient ; il y eut des éclats violents et soutenus ; l'animosité durait encore lorsque la révolution éclata. Mais les habitants de Noailles parvinrent à introduire leur village au nombre des municipalités au détriment de Longvillers, ancien chef-lieu.

Si les actes officiels de 1789 disent encore "Noailles, paroisse de Longvillers", on voit dès 1790, Noailles reconnue Commune, érigée en chef-lieu de canton dans le procès-verbal de délimitation des districts.

Ainsi, la révolution, qui détruisait partout les anciens souvenirs, consacra ici une dénomination "entachée de féodalité" selon le langage du temps.

Le nom de "Noailles" l'emporta encore en 1794, lorsque la convention ordonna de changer jusqu'aux appellations qui pussent conserver des traces du gouvernement royal. Le conseil de la Commune, craignant qu'une nouvelle dénomination compromette l'existence du lieu, se borna alors à déclarer que "Noailles devait être anéanti en son nom" mais il ajouta que "ce nom ne s'effacerait pas aisément, parce qu'on est trop familiarisé avec lui, de sorte que la commune y est très embarrassée". Le soin fut donc laissé à l'administration centrale d'imposer un autre titre... qui n'en fit rien.

L'Hôtel de Ville

Le registre des délibérations de la "Municipalité de Longvillers-Boncourt et Noailles en dépendant" fut ouvert par le Maire Pelletier le 6 février 1792, mais ce n'est qu'en 1835 que fut lancé le projet de construction d'une mairie définitive pour la ville de Noailles.

Le mérite du projet revient à la Vicomtesse de Noailles. Par lettre de Paris en date du 20 janvier 1835, celle-ci offrit à la Municipalité de lui faire concession gratuite et perpétuelle des deux premières travées de la plus grande des Halles pour qu'un Hôtel de Ville y fût édifié. Le 8 mai 1835, l'architecte Constant DUVAL, de Beauvais, déposa le projet qu'on lui avait demandé d'établir.

Les devis furent approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 29 janvier 1836 et les travaux rondement menés.



Un second architecte, M.DARDAILLON, intervint pour les consoles, profils, chapiteaux extérieurs au-dessus du sol du premier étage.

Le 7 juin 1901 furent approuvés les délibérations municipales concernant les plans de l'architecte LAFFINEUR, de Beauvais, dans le cadre du projet de travaux de remise en état de la grande salle de l'étage et de réaménagement du rez-de-chaussée. L'Hôtel de Ville rompit alors ses derniers liens avec les halles de sa naissance et acquit l'aspect extérieur que nous lui connaissons aujourd'hui.

Le relais de Blainville

Le nouveau relais de Poste, construit par André Blainville vers 1750 sur le nouveau tracé de la route de Calais à Paris, devait initialement s'appeler "Boncourt" comme l'avait ordonné le Roi par un brevet du 12 août 1755. Mais cette dénomination ne fut jamais suivie d'effet : le relais était en effet situé sur le territoire de Ponchon. Comment dès lors l'appeler "Boncourt" ?



Le nom de son constructeur, André Blainville, s'imposa comme plus simple et plus juste. Il faudra d'ailleurs attendre 1838 pour que le plan cadastral mette les choses au point : le

Relais de Blainville à Noailles.

Aujourd'hui, malgré le passage du temps, Blainville n'a rien perdu de son identité, le bâti ayant conservé toute son authenticité.



Quelques vues anciennes...





2

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralenti pour retrouver un nouveau dynamisme en 2013. Toutefois, il est à noter la tendance au recul démographique confirmé par les dernières données statistiques officielles disponibles.

La part de la population jeune demeure importante à Noailles (60% de la population a moins de 44 ans). Toutefois, comme à l'échelon national, la commune est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des + de 60 ans entre 2013 et 2019).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité, ...).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire, comme partout en France. Ce phénomène induit, pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

-
- ✓ **Recouvrer une certaine attractivité résidentielle**
 - ✓ **S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations**
 - ✓ **Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant**
-

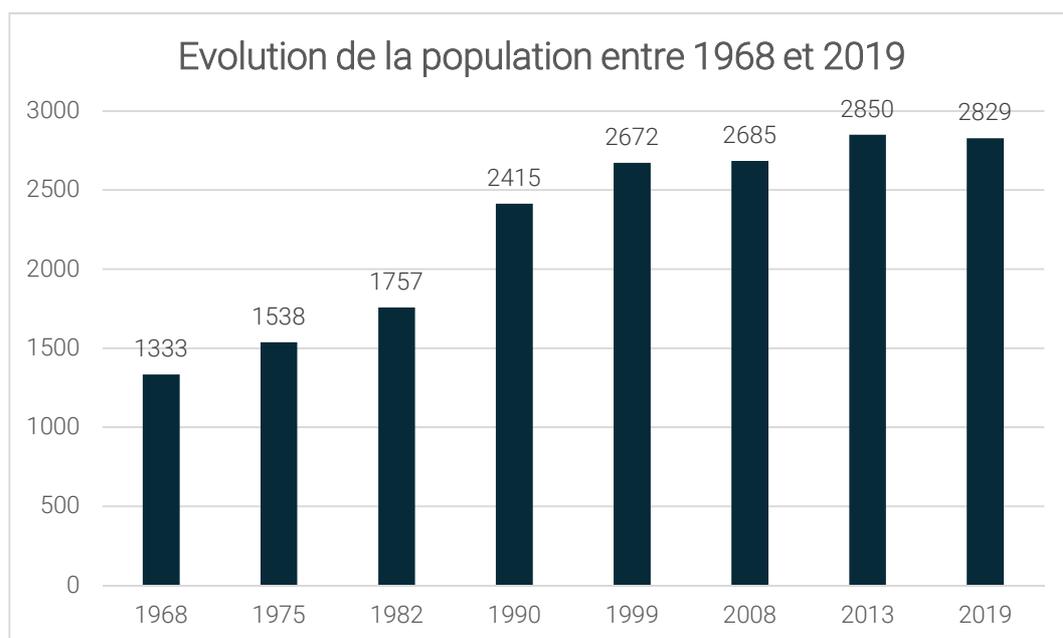
L'analyse démographique est fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2019 de l'INSEE.

Les chiffres de l'INSEE présentés pour la Communauté de Communes de la Thelloise sont calculés sur la base de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Des informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la commune.

2.1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	1 333	1 538	1 757	2 415	2 672	2 685	2 850	2 829



Variation annuelle moyenne de population (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Noailles	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique soutenue et continue de 1968 à 1999, qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008, elle s'est fortement ralentie pour retrouver un nouveau dynamisme, avant de ralentir à nouveau pendant la dernière période intercensitaire.

❑ **OBJECTIF PLU : Stabiliser et Relancer une croissance démographique**

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

2.1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population enregistrées sur un territoire sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires, les deux facteurs influents.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

Il convient de donc distinguer :

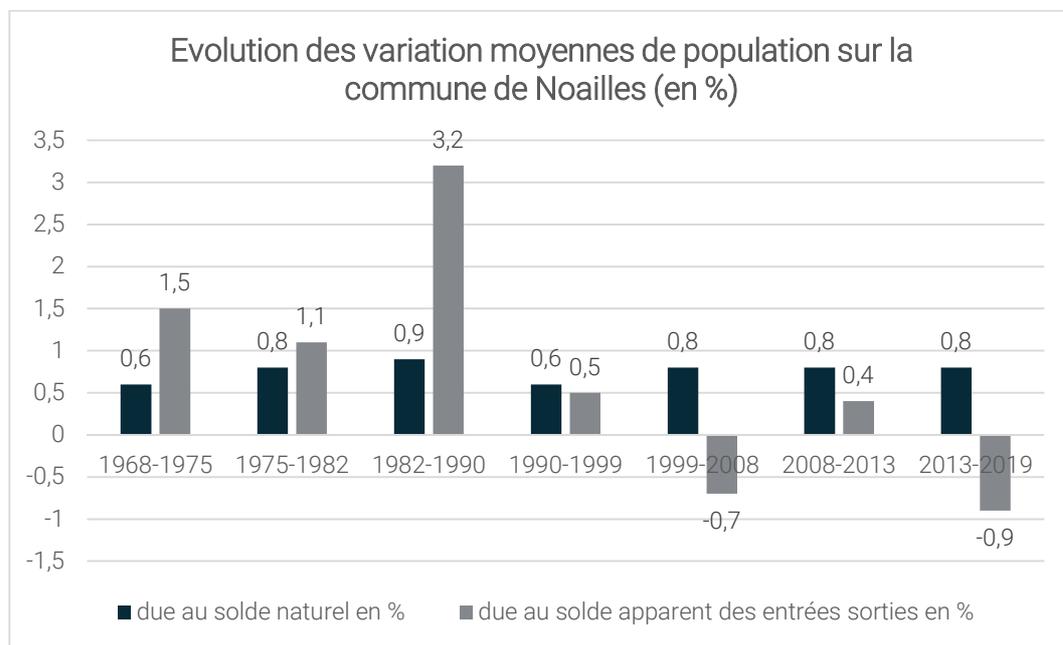
- ▶ la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », due aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- ▶ la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1
Due au solde naturel en %	0,6	0,8	0,9	0,6	0,8	0,8	0,8
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,1	3,2	0,5	-0,7	0,4	-0,9

Alors que le solde migratoire conditionne l'évolution de la population entre 1968 et 1990, c'est le solde naturel élevé constaté depuis le début des années 2000 (0,8%) qui permet de maintenir une hausse de la population à Noailles en palliant au déficit du solde migratoire sur la période. On constate ainsi une perte importante d'attractivité résidentielle sur le territoire.

Ainsi, on note que depuis le début des années 2000 c'est l'évolution du solde naturel qui conditionne l'évolution démographique de la commune.

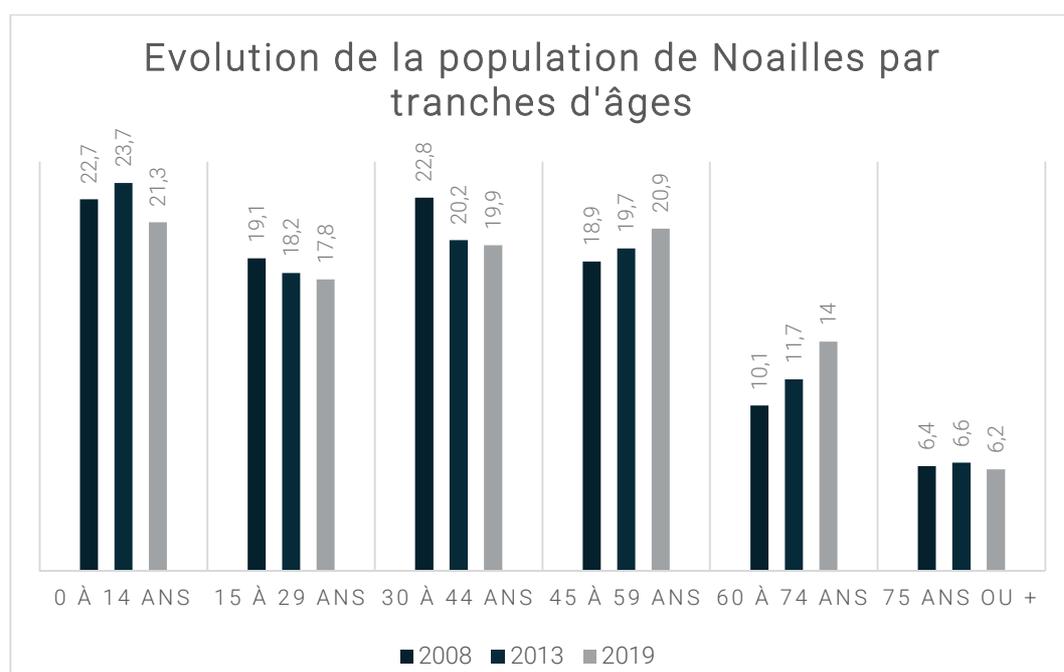
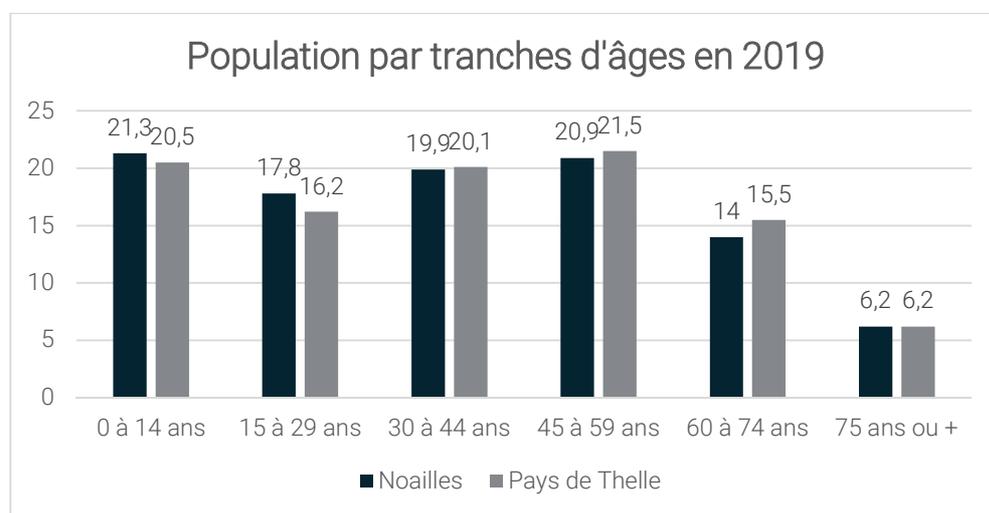


- ❑ **OBJECTIF PLU : Redonner un rôle moteur au solde migratoire dans la courbe démographique**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Confirmer l'attractivité de la commune auprès des nouvelles populations / Retenir la population en développant l'emploi sur place et en proposant une offre en équipements, commerces et services qualitative et diversifiée**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager au maintien d'un solde naturel dynamique en retenant/accueillant les populations jeunes**

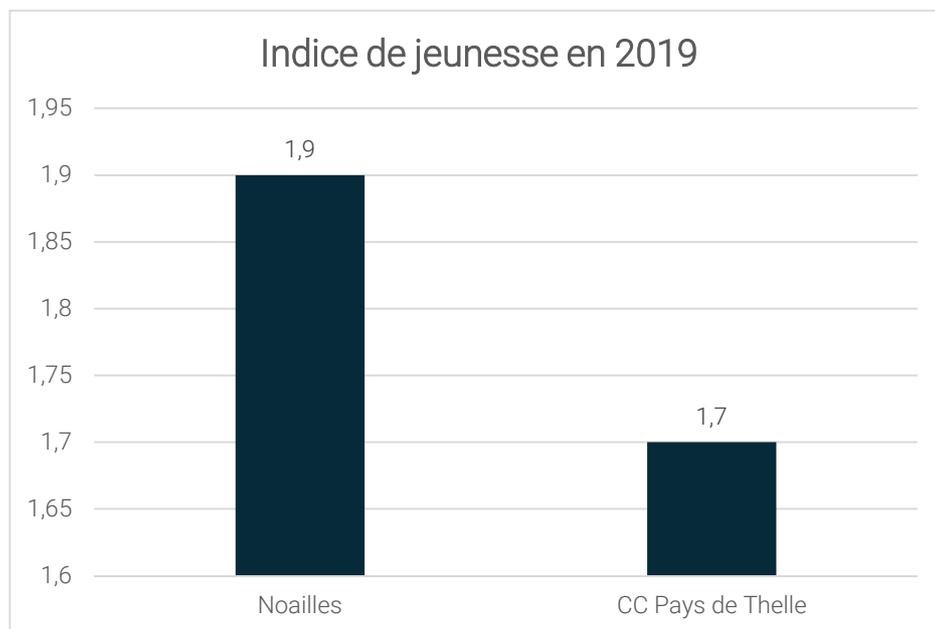
2.1.3 LA STRUCTURE PAR AGE

La population de Noailles est très jeune, puisque près de 60% d'entre elle a moins de 44 ans en 2019. En 2019, la tranche de 0-14 ans représente près de 21 % de la population communale, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale (17.9%) et la moyenne départementale (20%). Toutefois, à l'instar du territoire national, la commune suit les tendances de vieillissement de la population. Ainsi, la part des plus de 60 ans a connu une augmentation passant respectivement de 16,5% en 2008 à 20,2% en 2019. Parallèlement, la part des moins de 44 ans a quant à elle légèrement diminué, passant de 64,6% en 2008 à 59% en 2019.

On remarque en comparant les données communales avec les moyennes relevées dans la Communauté de Communes de la Thelloise que la moyenne de répartition des âges est sensiblement la même.



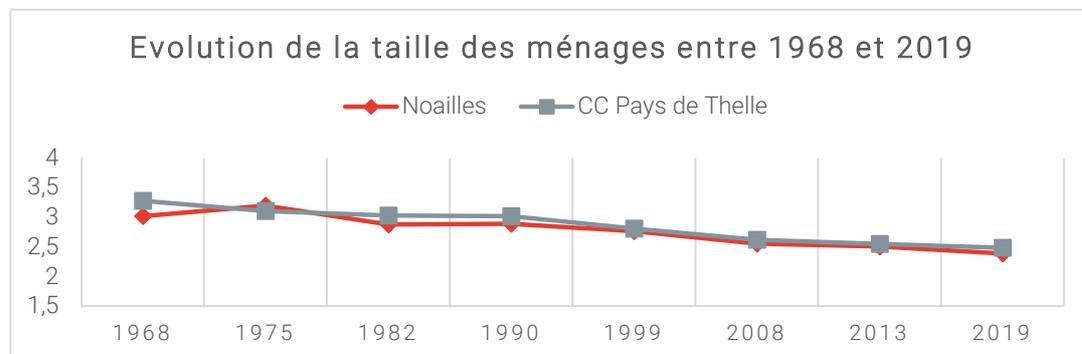
D'ailleurs, l'indice de jeunesse de la commune est plus élevé que celle observée pour la Communauté de Communes. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 65 ans ou plus.



Source : INSEE

- ❑ **OBJECTIF PLU :** Afficher un projet de territoire dynamique à l'image de la jeunesse de la population communale et planifier un développement (qu'il concerne le logement, les équipements) volontariste et ambitieux
- ❑ **OBJECTIF PLU :** Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien / attirer des populations jeunes sur le territoire
- ❑ **OBJECTIF PLU :** Prendre en compte la hausse de la part de population séniors dans la planification territoriale (notamment en matière de typologie de logements, d'offre en services à la population, d'accessibilité...)

2.1.4 LES MENAGES



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	3,02	3,2	2,88	2,89	2,77	2,56	2,51	2,39
CC Pays de Thelle	3,28	3,11	3,03	3,02	2,81	2,62	2,55	2,49

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus des prémises d'un phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages². Ainsi, la commune de Noailles voit, à l'image de la Communauté de Communes, la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,2 en 1975 à 2,39 en 2019.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et permettant la réalisation d'un réel parcours résidentiel³ au sein de la commune en maintenant une population constante.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Afficher une politique volontariste en matière de production de nouveaux logements / de réhabilitation du bâti existant pour répondre au phénomène de desserrement**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Planifier, via les dispositions du PLU, la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre le maintien de la population et pour répondre aux parcours résidentiels.**

² La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

³ Parcours résidentiel = Ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages

N.B : la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

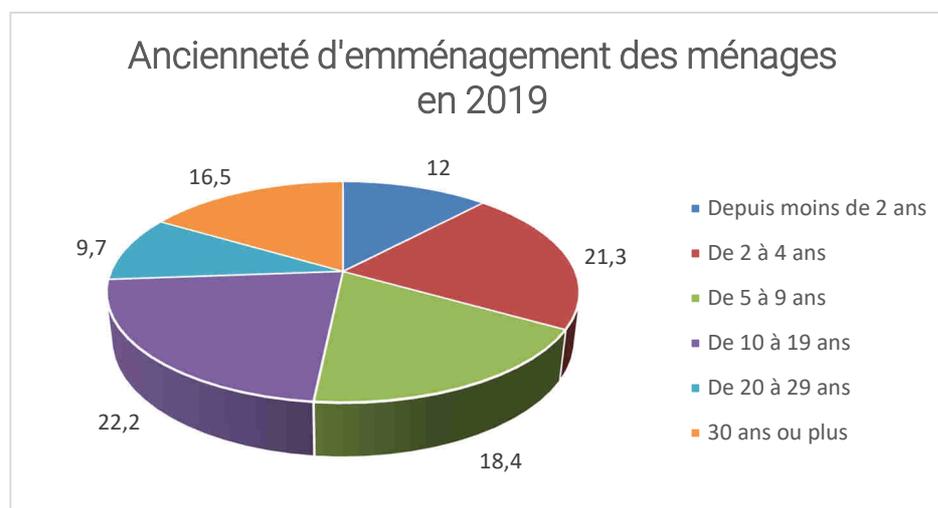
2.1.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- ▶ le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- ▶ l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

Les chiffres présentés dans le graphique ci-dessous laissent apparaître une installation récente des habitants à Noailles, puisque plus de la moitié des ménages vivent dans leur logement depuis moins de 10 ans (51,7%).



- ❑ **OBJECTIF PLU : Fonder un projet de territoire en fédérant la population**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Proposer une offre en logements diversifiée pour répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel, proposer une offre en équipement/commerces/services, dynamiser les projets économiques pour dynamiser l'emploi local pour « fixer » la population**

2.2 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc de logement dispose des caractéristiques d'un parc résidentiel : une majorité de maisons (69%), une quasi-totalité de résidences principales (85%) et une majorité de propriétaires (59%).

Entre 2008 et 2019, la commune a enregistré une augmentation importante de son parc de logements de 251 unités, évolution qui concorde avec la hausse de 144 habitants à la même période.

L'analyse des différents facteurs qui influent sur le parc de logements (renouvellement, desserrement, taux de vacance...) et leurs projections en 2035 montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements plus diversifiés et ce dans un objectif de maintien de la population.

La diminution de la taille des ménages sur la commune (2,39 personnes par ménage en 2019), comme sur le territoire national, accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc de logements (notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements T1, T2, T3). En 2019, 67,3% des logements sont dotés de 4 pièces ou plus sur la commune.

La diversification du parc de logements devrait favoriser le parcours résidentiel sur la commune. L'élaboration du PLU pourra être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés et aux objectifs fixés par l'Etat en termes de programmation de logements (objectifs démographiques, typologie de logements, habitat adapté au vieillissement de la population, mais également aux populations jeunes, etc.). Le potentiel de renouvellement urbain sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat et accompagner le parcours résidentiel de la commune.

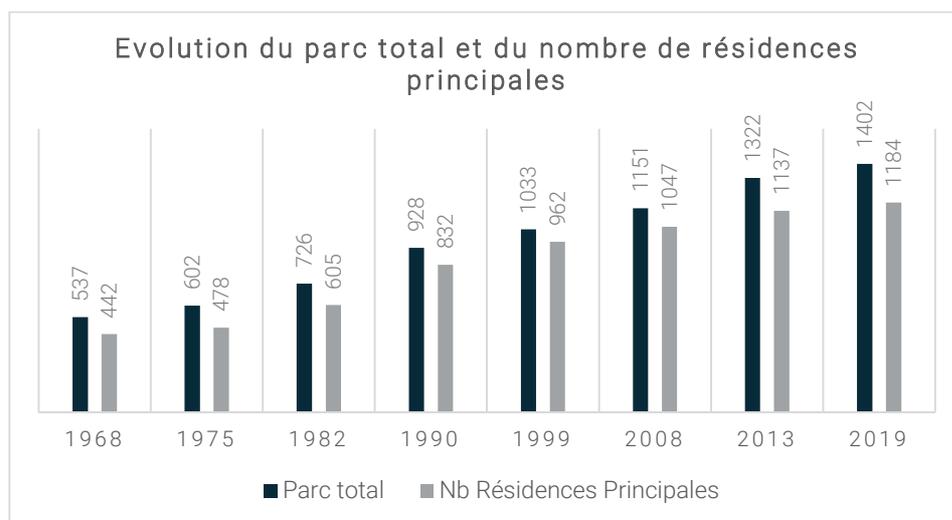
-
- ❑ **OBJECTIF PLU** : Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Diversifier l'offre en termes d'habitat
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Encourager le renouvellement urbain / la consolidation de l'enveloppe agglomérée
-

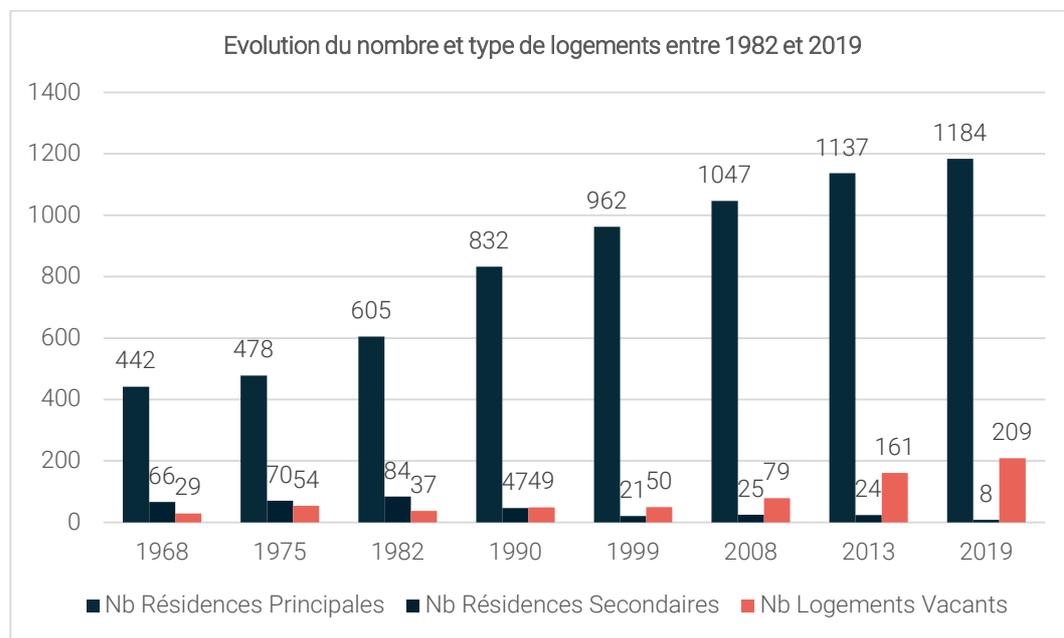
2.2.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Pop. totale	1333	1538	1757	2415	2672	2685	2850	2829
Parc total	537	602	726	928	1 033	1 151	1 322	1 402
Nb Rés. Principales	442	478	605	832	962	1 047	1 137	1 184
% RP	82,3%	79,4%	83,3%	89,7%	93,1%	91,0%	86,0%	84%
Nb Rés. Secondaires	66	70	84	47	21	25	24	8
% RS	12,3%	11,6%	11,6%	5,1%	2,0%	2,2%	1,8%	0,6%
Log. Vacants	29	54	37	49	50	79	161	209
% LV	5,4%	9,0%	5,1%	5,3%	4,8%	6,9%	12,2%	14,9%

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et des résidences principales suivent globalement les mêmes tendances. La hausse du nombre de résidences principales est d'une manière générale proportionnelle à l'évolution de la population (l'augmentation de 165 habitants a engendré une hausse de 90 résidences principales entre 2008 et 2013). De plus, l'augmentation constante du parc de logements a permis malgré un ralentissement démographique au début de l'année 2000 d'accueillir le surplus de population durant la période postérieure.

Le parc total de logements enregistre une progression continue. Cette augmentation profite essentiellement aux résidences principales.





Le parc de logements à Noailles se caractérise par une très forte proportion de résidences principales. Ces dernières représentent 84% du parc total de logements en 2019.

La part des résidences secondaires représente 0,6% du parc en 2019. Elle a fortement chuté depuis les années 1980 (12% en 1982). Cette forte baisse du nombre de résidences secondaires est probablement expliquée par leur changement de vocation en résidences principales.

2.2.3 ANALYSE DE LA VACANCE

La part du parc de logements vacants à Noailles représente 14,9% du parc en 2019 (soit 209 unités), il n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1970. Ce taux élevé peut traduire un manque d'attractivité de la commune auprès des ménages. Celui-ci peut également être lié à la typologie des logements proposés qui n'est pas assez diversifiée.

Toutefois, il convient de pondérer cette donnée INSEE par la réalité du terrain. Les données communales actualisées font état d'environ 80 logements qui ont été depuis réaffectés (dont l'opération neuve en entrée Nord du bourg, le long de la RD1001). A ce jour, il semble raisonnable de partir sur la base de 129 logements recensés vacants, soit un taux de vacance qui peut être ramené à environ 9% du parc.

Malgré l'atténuation de la donnée statistique, il est à noter le potentiel intéressant en termes d'optimisation de la vacance dans la planification urbaine du bourg d'ici l'horizon 2035, pour atteindre l'objectif des 328 logements. La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...).

On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

-
- ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager à la réduction du parc de logements vacants avec l'objectif de tendre vers un taux proche des 5-6%**
-

2.2.4 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le tableau suivant recense le nombre de permis de construire délivrés entre 2006 et 2021 :

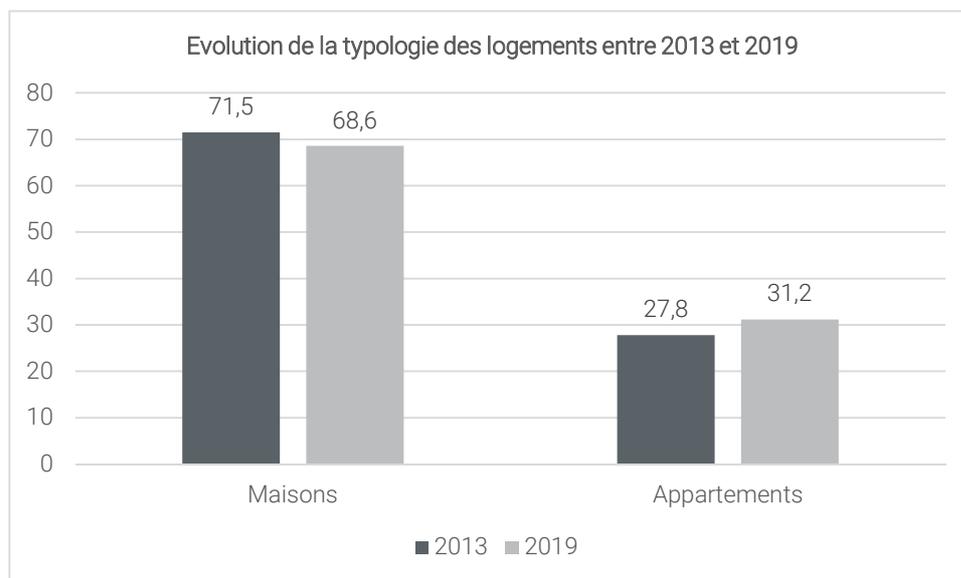
Année de référence	Nombre de logements construits (données Communes)
2006	18
2007	11
2008	5
2009	7
2010	6
2011	7
2012	3
2013	2
2014	2
2015	2
2016	5
2017	2
2018 à 2021	10
TOTAL	80

Le rythme de construction à Noailles connaît une baisse significative depuis 2012. Ce changement de rythme fait suite à une période particulièrement active sur le plan de la construction (entre 2006 et 2012). On note que de nombreux permis de construire correspondent à des petits collectifs et à des programmes d'ensemble.

Aussi, les chiffres des permis de construire ne reflètent pas en totalité les mouvements de constructions sur la Commune.

-
- ❑ **OBJECTIF PLU : Poursuivre l'effort de construction neuve sur le territoire communal, à l'image d'un bourg structurant**
 - ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager les opérations de réhabilitation/de requalification du bâti existant tout en veillant à leur bonne intégration dans le tissu existant (sur le plan architectural, sur le plan fonctionnel notamment en matière de stationnement, d'accessibilité...)**
-

2.2.5 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES



En 2019, les maisons sont majoritaires sur la commune (71,5% du parc des résidences principales). Elles sont toutefois en baisse par rapport aux appartements puisqu'entre 2013 et 2019 le pourcentage d'appartements a augmenté plus fortement que le pourcentage de maisons (+ 3,4%).

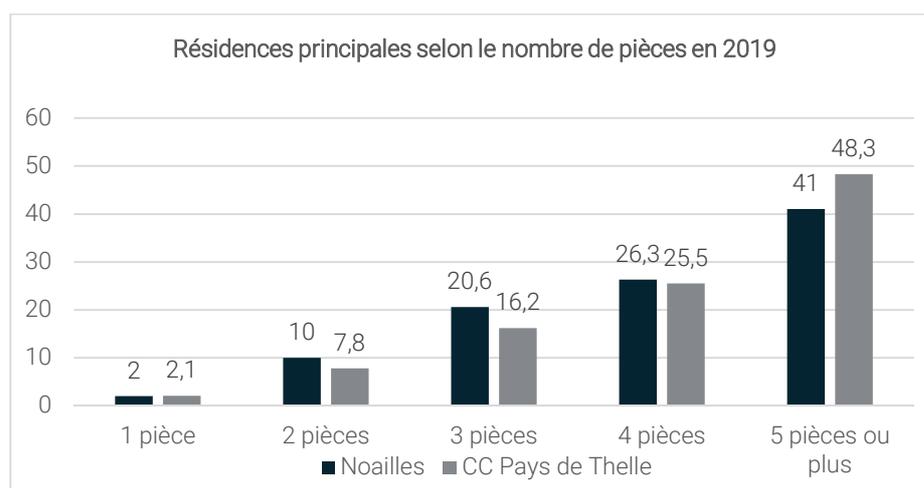
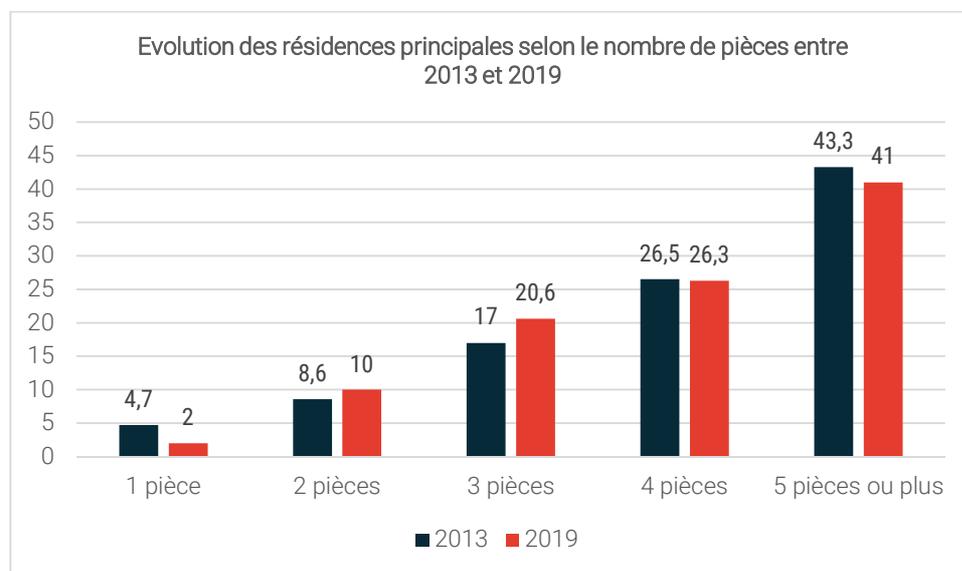
L'effort de diversification des logements entamé par la commune (collectifs, groupés) doit être poursuivi et encouragé dans le PLU.

❑ **OBJECTIF PLU : Poursuivre l'effort de diversification des typologies de logements**

2.2.6 TAILLE DES LOGEMENTS

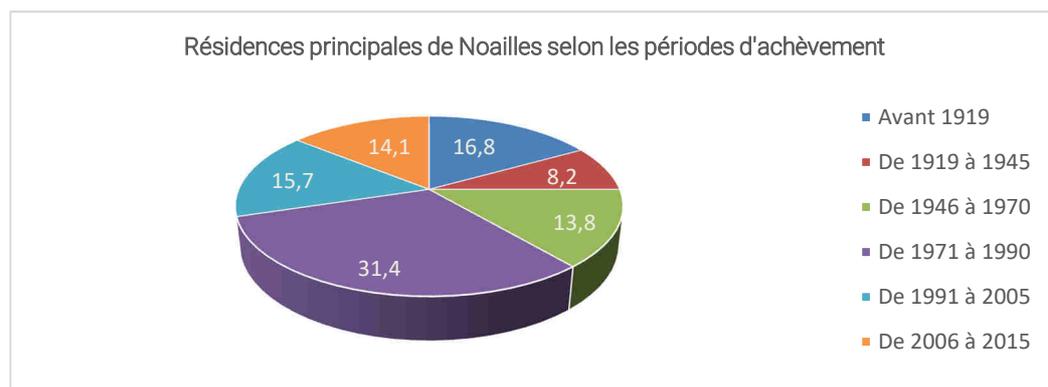
La commune dispose d'une offre très importante en logements de grande taille (supérieur au T4). En outre, les logements comportant 4 pièces ou plus représentent 68% des résidences principales sur le territoire. Cette offre est légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes de la Thelloise (73,8%).

L'évolution des logements entre 2013 et 2019 se traduit par l'augmentation de la part des 2 pièces ainsi que des 3 pièces.



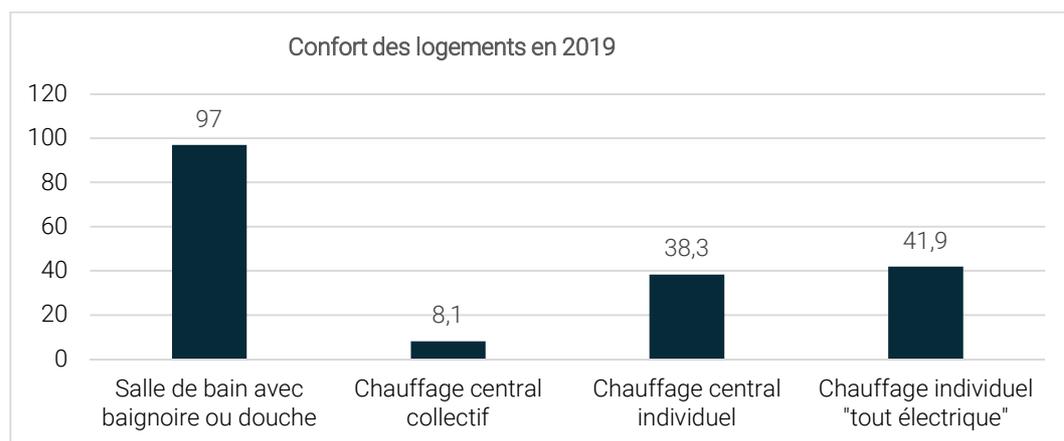
2.2.7 AGE DU PARC

Le parc de logements à Noailles est relativement récent puisque 47% du parc a été construit entre 1990 et 2005. Néanmoins le parc ancien reste important (17% a été construit avant 1919).



2.2.8 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

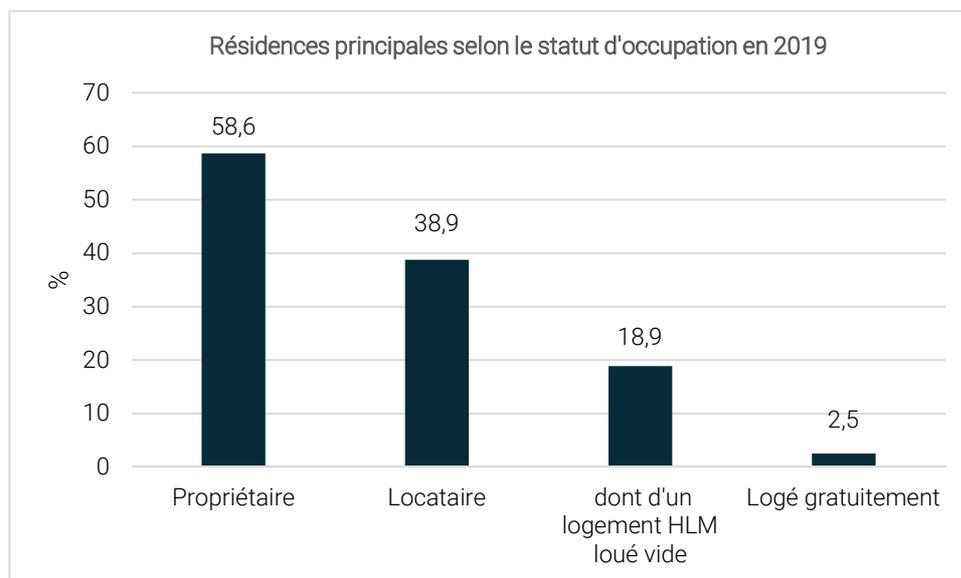
L'apport de chaleur du parc de logement est majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel (38,3%). La part du chauffage individuel « tout électrique » est également importante, elle représente 41,9% des systèmes de chauffage.



La quasi-totalité des résidences principales de la commune dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (97%). Le niveau de confort des logements semble donc satisfaisant.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager les démarches des propriétaires pour la réalisation de travaux pour réduire les consommations d'énergies**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Orienter les nouveaux projets de construction vers des méthodes innovantes (maisons passives, BBC, éco-quartiers...)**

2.2.9 STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



En 2019, 58,6% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires et 38,9% par des locataires. Toutefois, il convient de signaler que la part des locataires est en hausse depuis 2008 (36,4%). A contrario, la part des locataires d'un logement HLM affiche une tendance à la baisse (22,6 % en 2008 contre 18,9% en 2019).

2.2.10 LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
2013	1137	682	421	239	34
2019	1184	694	461	223	30

Le nombre de logements à statut d'occupation HLM a diminué entre 2013 et 2019 (- 16 unités). Néanmoins, l'offre en logements sociaux sur le territoire communal apparaît intéressante pour la taille de la commune, puisque presque 19% du parc de logements locatif est aidé.

-
- ❑ **OBJECTIF PLU : Maintenir une offre de logements sociaux, afin de disposer d'un parc en adéquation avec la demande et à l'image d'un bourg structurant qui propose une mixité de son parc**
-

2.2.11 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2013 ET 2019

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

2.2.11.2 Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présente consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population de Noailles selon les données de l'INSEE ainsi que les permis de construire accordés jusqu'en 2019.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- ▶ Le desserrement des ménages
- ▶ Le renouvellement du parc de logement
- ▶ La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires
- ▶ Le phénomène de vacance

2.2.11.3 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

2.2.11.4 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

2.2.11.5 LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

2.2.11.6 Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2013 et 2019 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 80 logements (parc total - données INSEE).

Dans le même temps, 14 logements ont été construits (données Sítadel – logements commencés).

80 - 14 = 66 unités

Les logements construits sur la période sont largement inférieurs aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence signifie que 66 locaux ont été réaffectés en logements (renouvellement).

2.2.11.7 Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc...

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	2,88
1990	2,89
1999	2,77
2008	2,56
2013	2,51
2019	2,39

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- ▶ de la progression des divorces, séparations,
- ▶ de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- ▶ du vieillissement de la population,

Il en résulte donc :

- ▶ une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- ▶ une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2013 et 2019 :

Le taux de desserrement des ménages a baissé entre 2013 et 2019 (passant de 2,51 à 2,39).

Population résidences principales 2013/ taux d'occupation des logements 2019 : 2846/2,39 = 1190

1190 – 1137 (nb résidences principales 2013) = 53 résidences principales.

Ainsi, 53 logements étaient nécessaires sur la période 2013-2019 pour assurer le phénomène de desserrement sur la commune.

2.2.11.8 Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- ▶ l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- ▶ à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

En 2019, le taux de vacance est estimé à 9%, il s'agit certes d'un taux assez important mais qui tend à s'amoindrir au cours des dernières années. La commune estime que ce taux a encore largement baissé depuis la période post-crise sanitaire, avec un territoire soumis à une forte pression immobilière francilienne. De plus, l'indicateur INSEE de la vacance correspond à une image du parc à un instant « T » (période du recensement), qui peut ne pas être représentative de la réalité du terrain (exemple : opération encours de commercialisation, lotissement / construction tout juste achevé(e), absence de l'occupant...).

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	49	
1999	50	+1
2008	79	+29
2013	161	+82
2019	209	+48
2021 (estimation communale)	129	- 80

(Source : INSEE)

2.2.11.9 Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	47	
1999	21	-26
2008	25	+4
2013	24	-1
2019	8	-16

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires sont en baisse à Noailles. En 2019, elles ne représentent plus que 0,6% du parc total de logements.

2.2.11.10 Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2013 et 2019 :

TOTAL	23
Phénomène de renouvellement	+66
Phénomène de desserrement	+53
Variation des logements vacants	-80
Variation des résidences secondaires	-16

Entre 2013 et 2019, 23 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Entre 2013 et 2019, 80 nouveaux logements ont été construits, soit une enveloppe qui a assuré le maintien de la population sur la commune sur la période sondée. Aussi, les mécanismes d'évolutions du parc de logements (réduction de la vacance, mutation des logements secondaires) ont un effet positif.

2.2.12 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée mais qui permette le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Le SCoT du Pays de Thelle établit une règle générale répondant à la volonté d'une maîtrise du développement de l'urbanisation : pas plus d'1% de croissance démographique annuelle. Or, sept communes peuvent se placer au-delà de la règle générale, dont Noailles. En tant que bourg structurant à l'échelle de la Communauté de Communes Thelloise, un rythme de croissance maximum de 1,5% est autorisé pour maintenir la dynamique démographique de Noailles.

Hypothèses (base recensement INSEE 2018 : 2 814 habitants)	Projet communal (Taux de croissance du SCoT – objectif haut Moyenne de 1,5% / an)
Objectif démographique maximal à l'horizon 2035	3 624 habitants
Besoins théorique en logements	338 logements
TOTAL (après soustraction des logements réalisés entre 2018 et 2021, soit 10 unités*) <small>* Source SITADEL</small>	328 logements à planifier
Traduction en hectares des besoins théoriques en foncier selon la densité référence du SCoT, soit 20 logements/ha	Environ 16 hectares maximum

Ainsi, pour répondre à une population atteignant 3 624 habitants en 2035, la commune devra construire environ 328 logements (soit une moyenne de 18 logements par an) pour assurer le maintien et la croissance de la population.

2.2.13 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Concernant le développement de l'habitat, le SCOT du Pays de Thelle préconise de respecter des densités de logements correspondant à la typologie locale souhaitée. Or, les densités résidentielles rencontrées à Noailles sont en moyenne de 10 logements à l'hectare. Dans un objectif de moindre consommation foncière une densité de 20 logements à l'hectare sera privilégiée.

Selon l'hypothèse de croissance choisie, le besoin foncier théorique est le suivant :

PLU horizon 2035	
Nb de logements à construire	328 unités
20 logements/ha	16 hectares maximum

Ce sont donc environ 16 hectares qui doivent être utilisés au maximum pour permettre le maintien et l'augmentation de la population à l'horizon 2035.

Les nouvelles constructions devront se localiser en priorité dans les dents creuses, dans les opérations de réhabilitation/requalification du bâti existant et dans les sites potentiels densification (cœur d'îlot par exemple).

Si les dents creuses recensées ne permettent pas la création de l'intégralité des besoins en logements pour permettre le maintien et la croissance de la population, c'est vers ces espaces en densification/consolidation que se tournera la commune.

2.2.14 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

2.2.14.1 Les densités résidentielles sur la commune

La densité résidentielle permet d'effectuer le rapport entre le nombre de logements et la surface hors voirie publique ramenée à l'hectare. La formule utilisée est la suivante :

Densité résidentielle = nombre de logements / surface à l'hectare.

Celle-ci va permettre de donner une mesure et une indication de l'occupation du sol par le logement. On distingue alors deux densités résidentielles :

- ▶ la densité nette : elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- ▶ la densité brute : elle prend en considération les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie et les espaces verts.

Cette dernière, par la prise en compte d'espaces publics rend toute comparaison de densité difficile avec d'autres zones géographiques. Par exemple les largeurs des routes et des places peuvent varier d'un quartier à un autre et ainsi fausser les résultats des densités de logements.

Néanmoins, l'application de la densité résidentielle nette sur le terrain doit se faire avec certaines précautions. En effet, la densité va prendre des valeurs très différentes selon qu'on la mesure à l'échelle de la parcelle, d'un îlot ou encore d'un quartier.

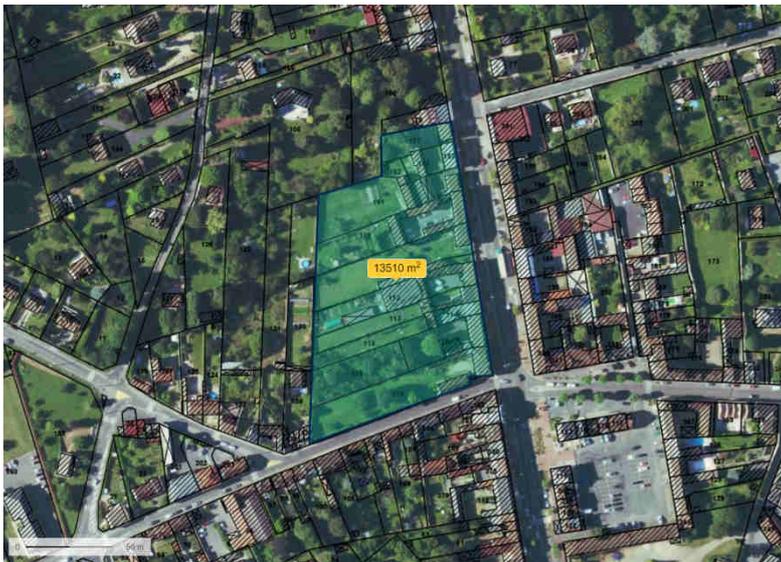
Ainsi, dans le but d'effectuer des comparaisons sur les différents secteurs de Noailles, la formule sera appliquée sur des secteurs regroupant des parcelles aux morphologies semblables (taille/formes du bâti...).

L'analyse des feuilles cadastrales de Noailles constitue un premier outil intéressant à exploiter pour prendre connaissance de la taille des différentes parcelles et pour mesurer l'emprise bâtie au sol des différents bâtiments. Les densités résidentielles relevées dans l'étude suivante ne sont en aucun cas exhaustives. Elles sont données à titre indicatif afin de se faire une idée de l'occupation du sol en logement.

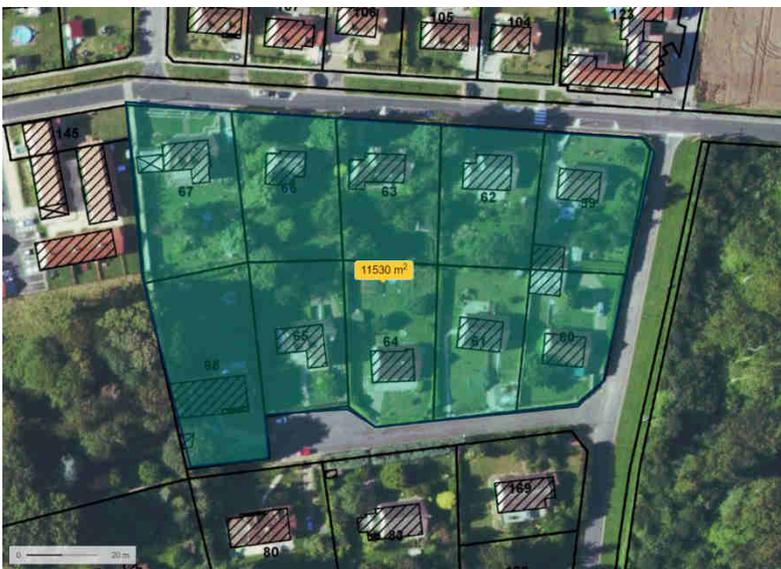
D'une manière générale, les densités résidentielles moyennes observées sont relativement faibles à Noailles, soit 10 logements à l'hectare sur la commune.



Secteur 1 : 10 logements sur
0,37 hectare



Secteur 2 : 10 logements sur
1,3 hectare



Secteur 3 : 10 logements sur
1,1 hectare

2.2.14.2 Les vides existants dans le tissu urbain

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Noailles. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

Les dents creuses ont été identifiées (plan ci-après) puis listées dans le tableau ci-dessous :

Type	Numéro	Surface en m ²	Potentiel (20 lgt/ha)
Dent Creuse	1	1266	3
Dent Creuse	2	950	2
Dent Creuse	3	641	1
Dent Creuse	4	1256	3
Dent Creuse	5	2777	6
Dent Creuse	6	2139	5
Dent Creuse	7	1301	3
Dent Creuse (Projet en UCa)* <i>projet en cours permis dans le cadre de la modification n°6 du PLU</i>	8	4582	40
Dent Creuse	9	1256	3
Dent Creuse	10	971	2
Dent Creuse	11	1553	3
Dent Creuse	12	6054	12
Dent Creuse	13	483	1
TOTAL potentiel théorique dents creuses		25229	84 logements
TOTAL potentiel théorique dents creuses après application du taux de rétention foncière (25%)		18922	63 logements
Secteur de reconversion	1	5795	20
Secteur de reconversion	2	6090	13
TOTAL potentiel théorique site de reconversion		11885	33 logements

Ilot intra urbain (cf. OAP)	1	15163	15
Ilot intra urbain	2	18088	36
Ilot intra urbain	3	12215	24
Ilot intra-urbain	4	2701	4
TOTAL potentiel théorique îlots intra-urbains		48167	79 logements
Ilot à enjeux (planifié sur le long terme)	1	78600	157 logements
TOTAL THEORIQUE		157574	332 logements

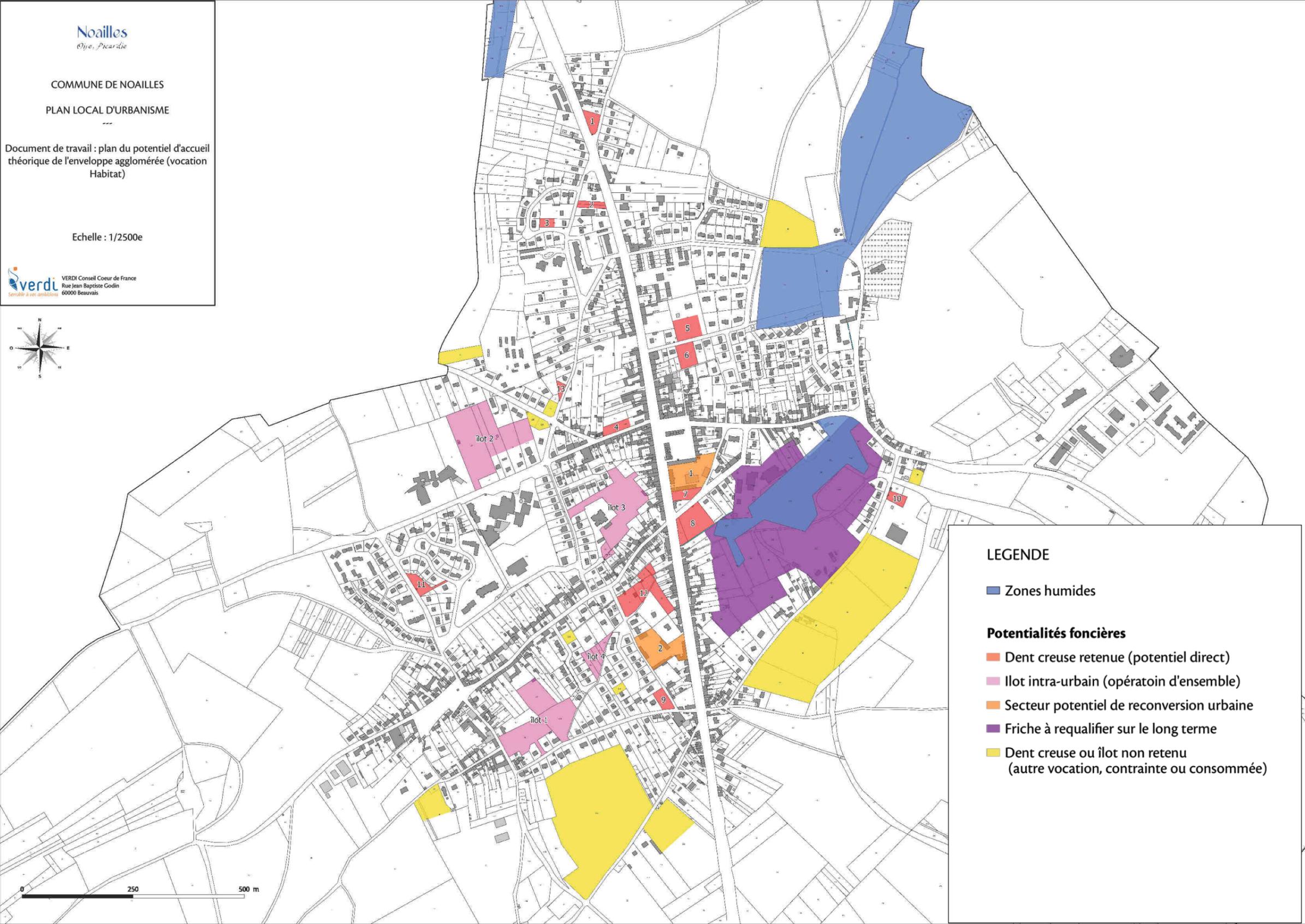
Le décompte présenté ci-dessus montre que l'enveloppe agglomérée actuelle permet d'absorber l'intégralité de l'objectif de logements annoncé pour l'horizon 2035 (soit un potentiel estimé à 332 logements sur les 328 projetés). En effet, la mobilisation des dents creuses, des îlots intra-urbains et la requalification de sites intra-urbains sans vocation (site de reconversion) propose un gisement très intéressant et important. Il semble important de préciser que ces espaces se situent tous au sein du périmètre aggloméré et n'ont pas pour effet de consommer des espaces agricoles et/ou naturels stratégiques.

Le diagnostic du PLU a permis d'identifier la frange Sud-Est du bourg tel un site à enjeux. Il s'agit aujourd'hui d'un secteur qui n'a pas de vocation précise à l'échelle du bourg et qui renvoie une image ponctuellement dégradée (trace d'une activité industrielle passée), qui accueille un site agricole (coopérative) voué à terme à être délocalisé, et qui est proche du centre-bourg.

Enfin, il est aisé de penser que les mutations naturelles du bâti existant, des opérations de divisions foncières (exemple de l'OAP du Presbytère) et ponctuellement des opérations plus denses que celles estimées dans le tableau permettront d'absorber l'enveloppe de logements nécessaire au maintien de la population.

Ainsi, l'enveloppe agglomérée actuelle semble en mesure de répondre à l'ensemble des besoins en logements nécessaire pour atteindre l'objectif démographique affiché pour l'horizon 2035, soit 328 nouveaux logements.

Carte du potentiel foncier recensé dans le bourg de Noailles



2.3 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

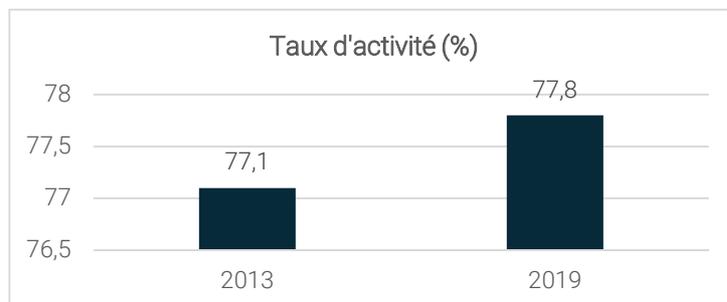
La population active a connu une diminution entre 2013 et 2019 (-7 actifs), alors que le taux d'activité a augmenté. Pourtant le taux de chômage communal a peu augmenté (passe de 13,6% à 13,9% entre 2013 et 2019).

La commune dispose d'un tissu économique varié et tourné principalement vers l'activité tertiaire, le transport et le commerce. Le tissu artisanal est également important. Une zone d'activités intercommunale se trouve au lieu-dit de Longvillers à l'Est du territoire.

On note que 80% des actifs travaillent en dehors de la commune de Noailles, ce qui induit de nombreuses migrations pendulaires en direction du pôle d'emplois de Beauvais.

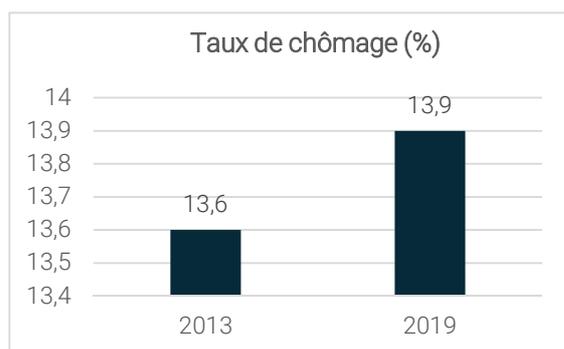
-
- ❑ **OBJECTIF PLU : Dynamiser l'emploi local en accueillant de nouvelles activités économiques**
 - ❑ **OBJECTIF PLU : Maintenir et favoriser les activités tertiaires, commerciales et artisanales sur le territoire**
 - ❑ **OBJECTIF PLU : Pérenniser et favoriser la dynamique commerciale du centre-bourg**
-

2.3.1 LA POPULATION ACTIVE



La population active totale a légèrement augmenté entre 2013 et 2019 (+ 0,7%).

2.3.2 CHOMAGE



Le taux de chômage a augmenté de 0,3% entre 2013 et 2019 à Noailles.

2.3.3 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

Emploi et activité	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	707	741
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1213	1223
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	58,3%	60,6%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	64,4%	63,8%

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone

Entre 2013 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a augmenté de 10 actifs. De même, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 34 emplois.

Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) s'élève ainsi à 0,60 (741/1223) en 2019. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 0,5 que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. Ce n'est pas le cas sur la commune de Noailles.

2.3.4 SECTEURS D'ACTIVITES

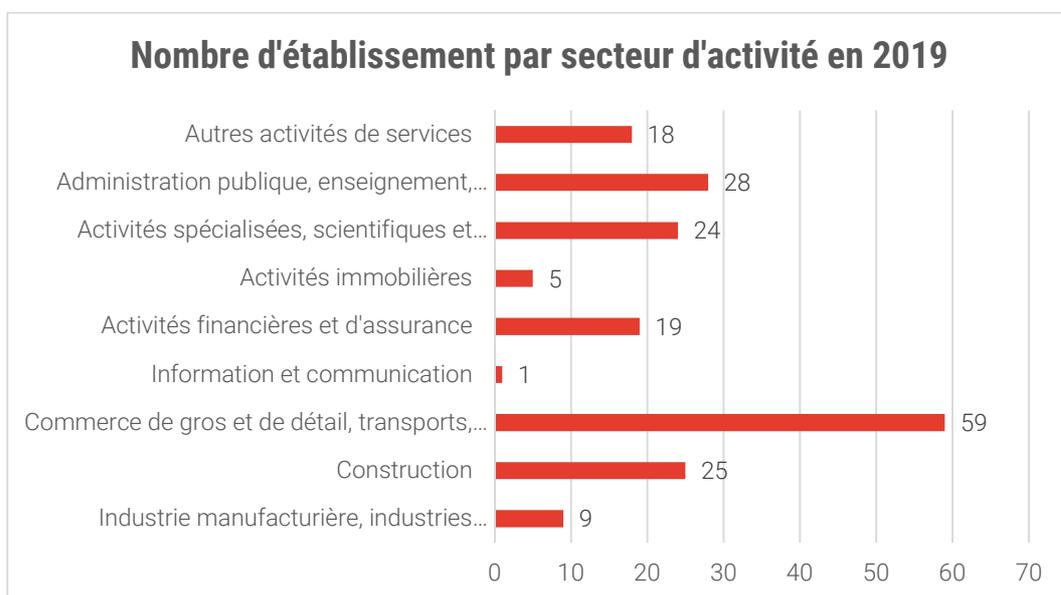
L'activité dominante en termes de concentration d'emplois dans la commune de Noailles est le secteur commerce, transport hébergement et restauration (31,4% des postes salariés). La commune compte en effet 59 établissements indépendants dans ce domaine. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale représente quant à lui 14,9% des postes salariés (28 établissements) sur la commune.

Type d'activité	Nb d'établissements actifs en 2019	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	4,8
Construction	25	13,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	59	31,4
Information et communication	1	0,5
Activités financières et d'assurance	19	10,1
Activités immobilières	5	2,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	24	12,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	14,9
Autres activités de services	18	9,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Nombre d'établissement par secteur d'activité en 2019



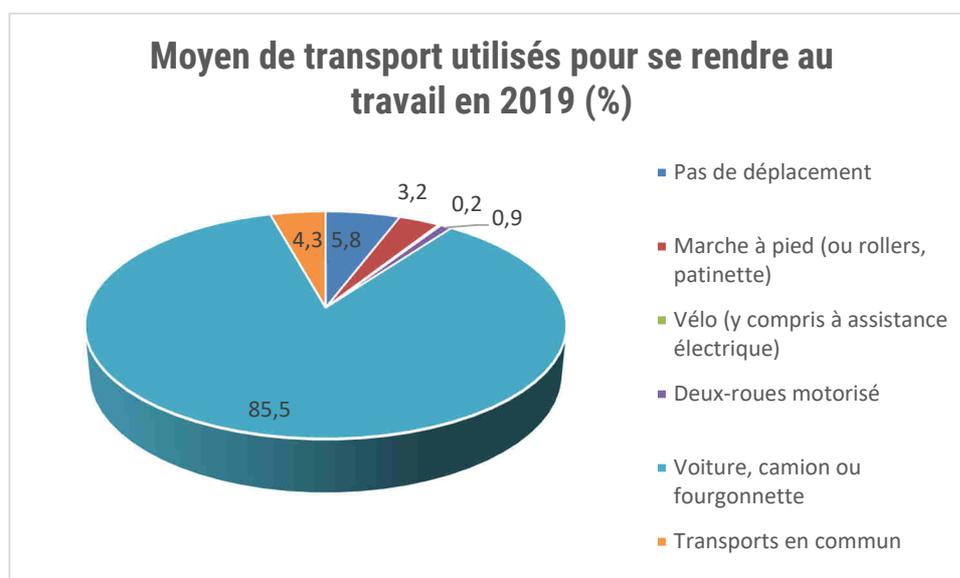
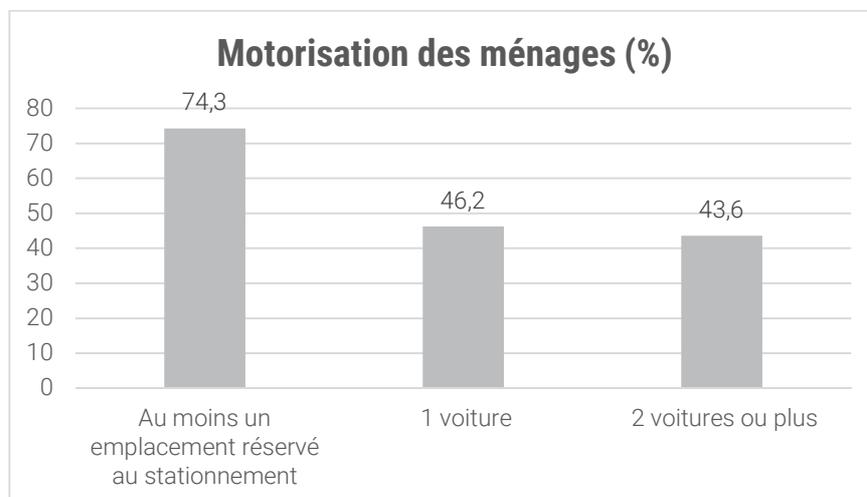
2.3.5 LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Seuls 19,8 % des actifs résidants sur la commune y travaillent également. La large majorité des actifs de Noailles travaille en dehors des limites communales, soit 80,2%. Ce chiffre peut être mis en corrélation avec la proximité des pôles d'emplois franciliens et plus précisément du Val-d'Oise, mais aussi de la Ville Préfecture au Nord.

On note que près de la moitié de la population communale est dotée d'au moins 2 voitures. Le stationnement est ainsi un enjeu primordial pour la commune.

Lieu de travail des actifs en 2019 (%)





2.3.6 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

Noailles est un pôle dynamique à l'image de son statut de bourg structurant. La commune bénéficie d'un tissu commercial diversifié, de par la présence d'un centre-ville commercial et dynamique sur l'axe de la RD 1001, ainsi que la zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers située le long de la RD 137.

Le centre-bourg est doté de tous les commerces de proximité indispensables pour la communauté :

Les commerces et services alimentaires sont les suivants :

- ▶ Boulangeries,
- ▶ Charcuterie,
- ▶ Café et restaurants.

On recense des commerces spécialisés (fleuriste, antiquaire, produits artisanaux, librairies, électro-ménager...).

Les services à la population sont assez nombreux :

- ▶ salons de coiffure,
- ▶ centre de beauté,
- ▶ bureaux de tabac,
- ▶ banques,
- ▶ assurances,
- ▶ garages,
- ▶ agences immobilières,
- ▶ ambulance,
- ▶ médecin généraliste,
- ▶ dentiste,

Ajouté à ces différents commerces, il faut noter l'existence d'un marché toutes les semaines.

Le tissu artisanal est représenté par plusieurs corps de métiers (maçons, antiquaire, tapisier...).



La commune accueille également au Nord-est du territoire la **zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers**. La zone accueille des entreprises artisanales ainsi que des services d'intérêt général :

- ▶ un centre de secours
- ▶ une gendarmerie
- ▶ un centre de tri de la Poste
- ▶ une boulangerie
- ▶ une salle polyvalente.



2.4 LES EQUIPEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

- ❑ **OBJECTIF PLU** : Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Conforter, voire poursuivre le développement des équipements et des services au regard de la croissance démographique actuelle et à venir
-

2.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

La Mairie de Noailles



La mairie est située rue de Paris. Elle est ouverte au public le Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

L'Hôtel de ville



Le cimetière



2.4.1.2 Les équipements scolaires

Le groupe scolaire, au lieu-dit "Le Chemin Vert", concentre l'ensemble des classes maternelles et primaires de Noailles. Il accueille 15 classes au total en 2017.

Le périmètre de rattachement pour les lycéens résidant à Noailles est celui de Beauvais.

Les effectifs scolaires en 2016/2017 sont détaillés dans le tableau ci-contre :

Classe 1	PS/MS	25 15/10
Classe 2	PS/MS	25 13/12
Classe 3	PS/MS	26 13/13
Classe 4	MS/GS	26 7/19
Classe 5	MS/GS	26 6/20
Classe 6	CP	24
Classe 7	CP/CE1	24 18/6
Classe 8	CE1	25
Classe 9	CE1/CE2	25 14/11
Classe 10	CE2	25
Classe 11	CE2/CM1	26 12/14
Classe 12	CM1	24
Classe 13	CM2	23
Classe 14	CM2	22
Classe 15	ULIS	12
TOTAL		358

La Commune accueille également un collège, le collège Anna de Noailles qui regroupe environ 800 élèves pour 29 classes de la 6ème à la 3ème.



Groupement scolaire du Chemin Vert



Le collège Anna de Noailles

2.4.1.3 Les équipements culturels

La commune dispose d'un espace associatif socio-culturel, d'une salle polyvalente située dans la zone d'activités intercommunales des Vignes de Longvillers (espace Parisis Fontaine), et d'une bibliothèque fixe.



Espace Parisis Fontaine



Espace socio-culturel

2.4.1.4 Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un city stade, de deux terrains de football, de deux courts de tennis, d'un gymnase, d'un skate parc, et d'un terrain de basket.

Le tissu associatif est très dynamique sur la commune avec notamment de nombreuses associations sportives.



Gymnase



Skate parc et terrain de basket



City stade



Terrains de foot



Terrains de tennis

2.4.2 LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

2.4.2.1 Eau potable

La commune de Noailles dispose de ses propres ressources en eau potable et assure elle-même son alimentation ; il n'existe pas de syndicat intercommunal chargé de la distribution d'eau potable.

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé au lieu-dit "Les Caillois", à l'Ouest de l'espace aggloméré. Il existait autrefois un autre captage au lieu-dit "Le Bois de Mouchy" ; ce dernier n'est plus en activité aujourd'hui pour des raisons tenant à la qualité de l'eau.

Les captages font l'objet de périmètres de protection pour préserver la qualité des nappes phréatiques ; ces derniers sont repris sur le plan des servitudes.

L'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable sont confiés à Véolia.

Depuis le captage dit des Caillois, une conduite de refoulement alimente 4 réservoirs semi-enterrés ; l'amenée d'eau se fait ensuite par une canalisation "mère" de diamètre Ø 150 mm depuis la rue de Boncourt.

La majorité des constructions est desservie par des canalisations de diamètre supérieur ou égal à Ø 100 mm. Une sécurisation de la distribution est à prévoir soit par un nouveau captage sur le territoire, soit par une alimentation depuis un territoire voisin.

L'adduction en eau potable de la commune s'organise à partir de canalisations principales correspondant d'une manière générale aux voies de communication les plus importantes. Le réseau présente des canalisations principales de diamètre Ø 150 mm dans la rue de Boncourt, la rue de la Cavée et la rue Mignon, la rue de Paris, la rue Arnaud Bisson (...).

Des canalisations dites secondaires complètent le réseau : le diamètre plus petit

(Ø 60 mm, Ø 80 mm), elles assurent la distribution en eau potable pour certains quartiers de Noailles. Elles correspondent généralement à des voies de desserte de quartier ou à des voies en impasse (allée François Pelletier, rue du Pâtis...).

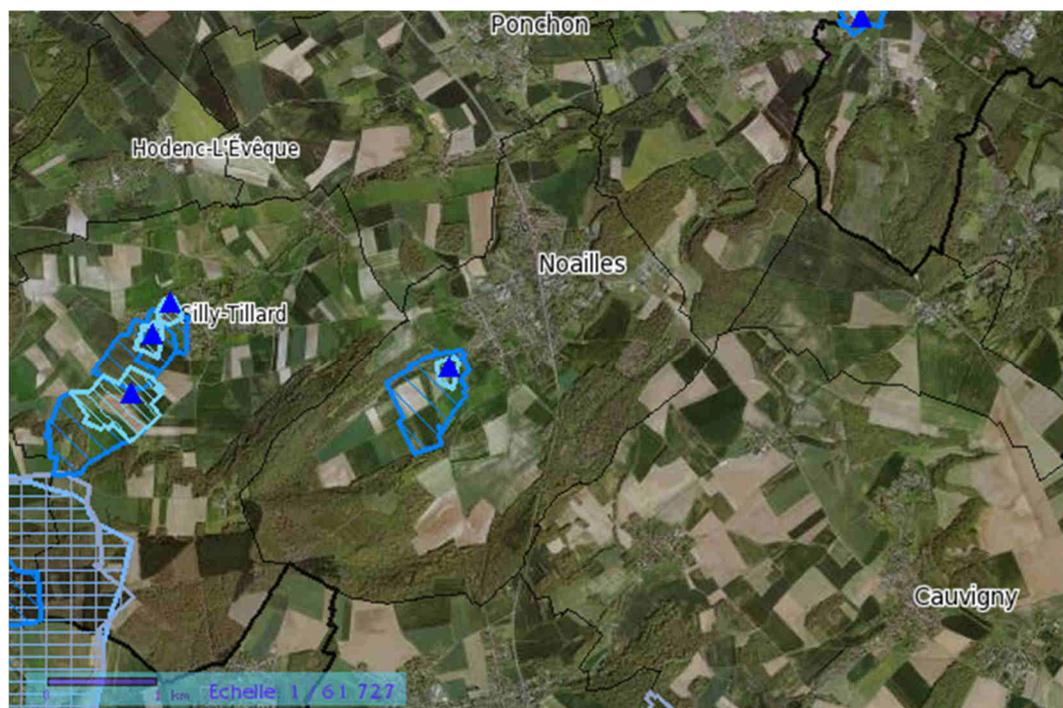
La morphologie du réseau d'eau est caractérisée par la présence de bouclages formés par les canalisations principales (circuit fermé), et de canalisations secondaires non bouclées constituant des antennes (exemples de la rue Simonet, rue du Val Gérin, RD1001 Nord et Sud).

Les constructions isolées au Nord du territoire (hameau de Blainville) sont alimentées par un branchement sur le réseau d'eau potable de Ponchon, commune voisine.

L'analyse du réseau d'eau met en évidence quelques points particuliers : très souvent, le long de l'axe principal (RD1001), le plan fait apparaître un double réseau : cette situation résulte le plus souvent d'un renforcement du réseau ancien (toujours en place) par un réseau récent plus performant.

Parmi les travaux programmés, figure le prolongement de la canalisation de Ø 150 mm sur toute la portion du Chemin de la Messe.

Le système d'adduction en eau potable de la commune du Noailles est constitué de bouclages principaux et de canalisations intermédiaires alimentant les constructions situées dans les rues secondaires ou en impasse. L'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; toutes les constructions sont aujourd'hui desservies.



Source : géo-IDE carto, DDT 60

2.4.2.2 Défense incendie

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à poser le problème de la défense incendie. Il est rappelé à cette occasion que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

37 poteaux et bornes incendie sont recensés sur la commune ; 34 sont localisés dans le bourg de Noailles, 2 dans la zone d'activités "Les Vignes de Longvillers" et 1 dans le hameau de Blainville.

Tous les poteaux sont raccordés à des canalisations dont le diamètre est supérieur ou égal à 100 mm et délivrent un débit de 60 m³/h à 1 bar de pression. Seul l'hydrant de la rue du Pâtis est piqué sur une canalisation de diamètre Ø 80 mm ; il est cependant à noter que le débit et la pression répondent aux normes de la circulaire de 1951.

Malgré le nombre conséquent d'hydrants, certains secteurs du bourg ne sont pas défendus: des constructions se situent à plus de 200 m d'un poteau ou d'une borne incendie. C'est le cas des trois dernières constructions de la rue Simonet (RD 2), de la Ruelle presque dans sa totalité, de la rue du Val Gérin et de rue de l'Eglise (portion au pied de l'église).

La couverture incendie se révèle être, d'un point de vue global, suffisante sur la commune de Noailles. Les constructions sont en effet en règle générale situées à moins de 200 m d'un poteau raccordé à une canalisation d'au moins 100 mm de diamètre. En outre, il apparaît des secteurs très sensibles où la défense incendie n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ; toutefois, des travaux sont programmés dans les deux années à venir.

2.4.2.3 Assainissement

La compétence Assainissement relève de la Communauté de Communes de la Thelloise. A ce jour, 30 communes de l'intercommunalité fonctionnent selon un assainissement collectif. Sur le territoire, le service est délégué aux entreprises Veolia et Suez (Veolia pour Noailles).

La commune de Noailles possède un réseau collectif d'assainissement collectif de type séparatif. Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration intercommunale de Hermes d'une capacité de 20 000 équivalents habitants. La commune est membre du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées de Hermes et Berthecourt (SITTEUH).

Le système d'assainissement collectif est de type séparatif (séparation des eaux usées et eaux pluviales).

Une large part des logements situés dans le bourg est raccordée au réseau collectif ; seules quelques constructions ne sont pas raccordées (Ferme de Blainville, Moulin de Pierre, les dernières constructions de la rue du Moulin, de la rue du Val Gérin et de la Ruelle) ; elles fonctionnent selon un assainissement Non Collectif (SPANC).

Le réseau d'assainissement se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées, ainsi que de conduites de refoulement, associées à des postes de relevage ou de refoulement, qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques. On peut estimer à 90 % la part des logements desservis par ce réseau.

Assainissement collectif

Communauté de communes Thelloise - assainissement collectif : contrat PRINCIPAL

géré en : Délégation
 assure les missions : 

Communauté de communes Thelloise - assainissement collectif : territoire STEP HERMES 2

géré en : Délégation
 assure les missions : 

Assainissement non collectif

Communauté de communes Thelloise - assainissement non collectif : 1 -

géré en : Régie

Assainissement Collectif - 2021

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :	10 points
Conformité des équipements d'épuration	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	Entre 0 % et 100 %

Voir tous les indicateurs **Assainissement collectif** de la commune

Assainissement non collectif - 2021

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	75,90 %
---	---------

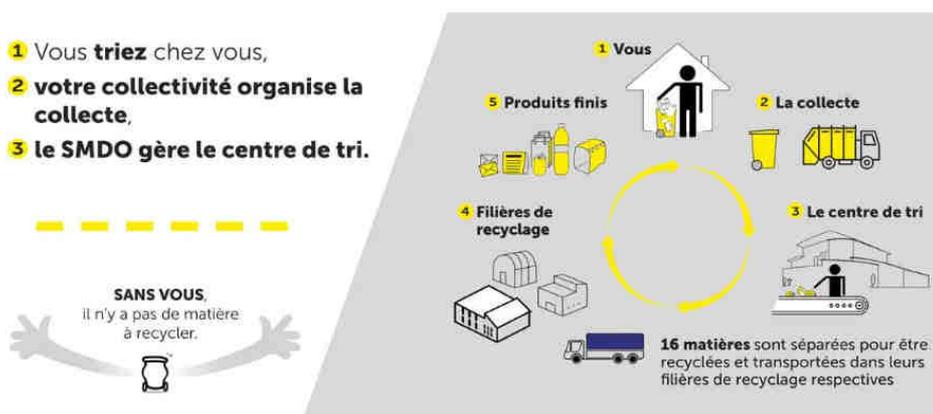
Voir tous les indicateurs **Assainissement non collectif** de la commune



Station de refoulement à Noailles (les effluents sont envoyés vers la station d'épuration de Hermes)

2.4.2.4 Traitement des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » est réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Le tri est mis en place à l'échelle intercommunale : un bac pour les ordures ménagères, un bac pour les emballages et les papiers.



il existe plusieurs déchetteries à l'échelle du territoire intercommunal : Sainte-Geneviève, Abbecourt sont les plus proches du territoire de Noailles.

La collecte des ordures ménagères, celle du bac de tri et des déchets végétaux ont lieu le jeudi.

Pour la collecte du verre, elle se fait en apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet. 5 points de collecte sont aménagés sur le bourg de Noailles et la zone d'activités intercommunale.

La commune veille à ce que les riverains disposent de sachets pour recueillir les déjections canines. Le distributeur se situe sur la place du bourg.



Rue de l'Eglise

2.5 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles est bien desservie à grande échelle par la présence de la RD 1001 (axe Beauvais/Paris). La RD 1001 est classée comme une route à grande circulation. Elle constitue l'axe traversant et la colonne vertébrale de la ville de Noailles, c'est pourquoi une attention particulière doit lui être portée.

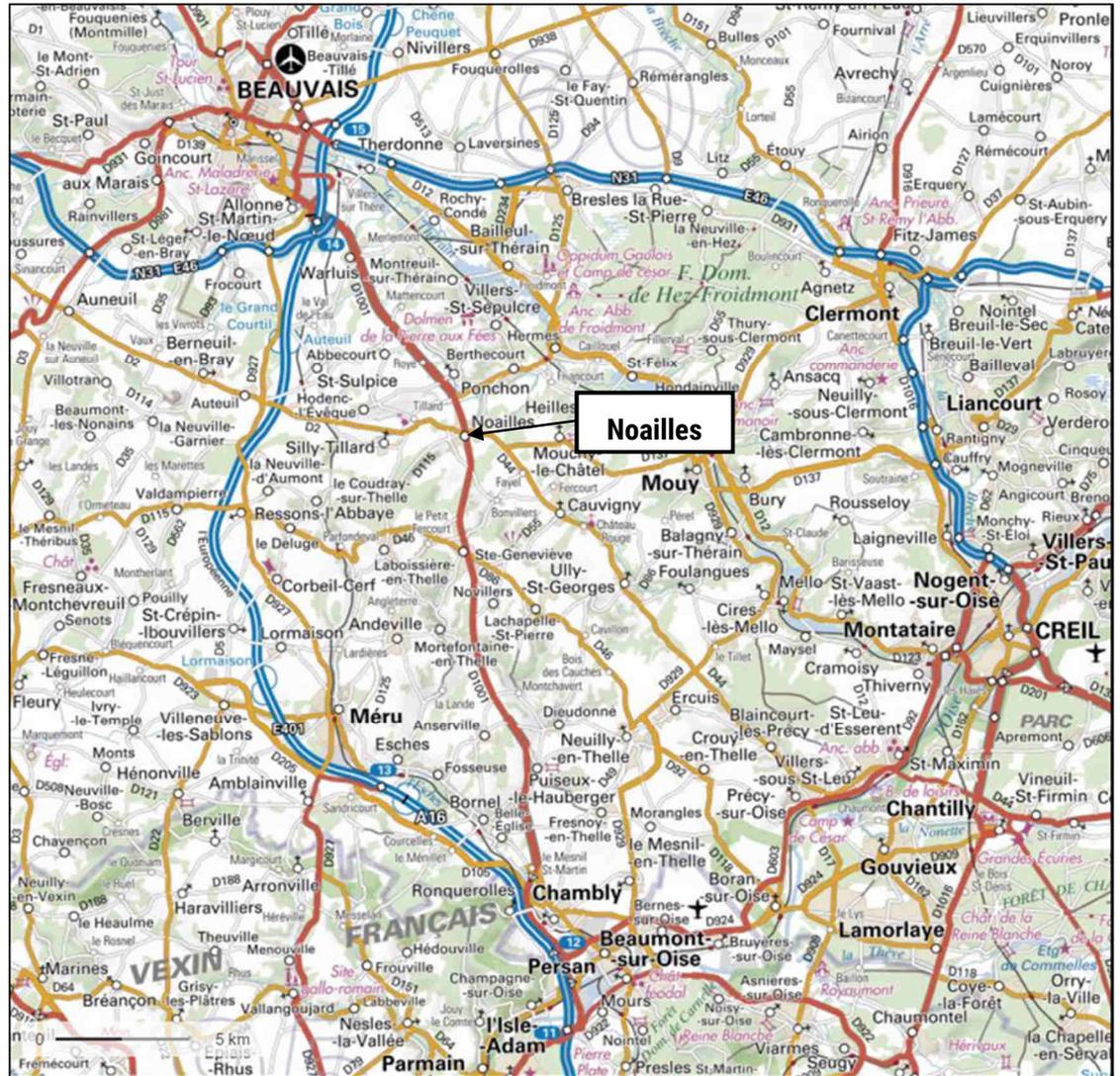
Véritable atout pour la desserte et l'accessibilité du territoire, la RD1001 engendre des nuisances avec une densité du trafic, des problématiques de vitesse au sein même des parties urbanisées

Une offre en transport à la demande (TAD) est mise en place à l'échelle de l'intercommunalité de la Thelloise (Pass'Thelle bus).

- ❑ **OBJECTIF PLU :** Entamer une réflexion pour « alléger » le trafic dans le centre-bourg
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Poursuivre les actions pour améliorer / redonner de la qualité à la traversée de bourg
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Repenser à terme la plan de circulation du bourg
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Favoriser le développement des liaisons douces (pistes cyclables, sentes piétonnes, préservation des chemins ruraux ...)
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Faciliter le stationnement et sécuriser les déplacements sur le territoire (notamment de part et d'autre de la RD 1001)
-

2.5.1 LE RESEAU ROUTIER

2.5.1.1 Exploiter la desserte à grande échelle



Source : www.geoportail.gouv.fr

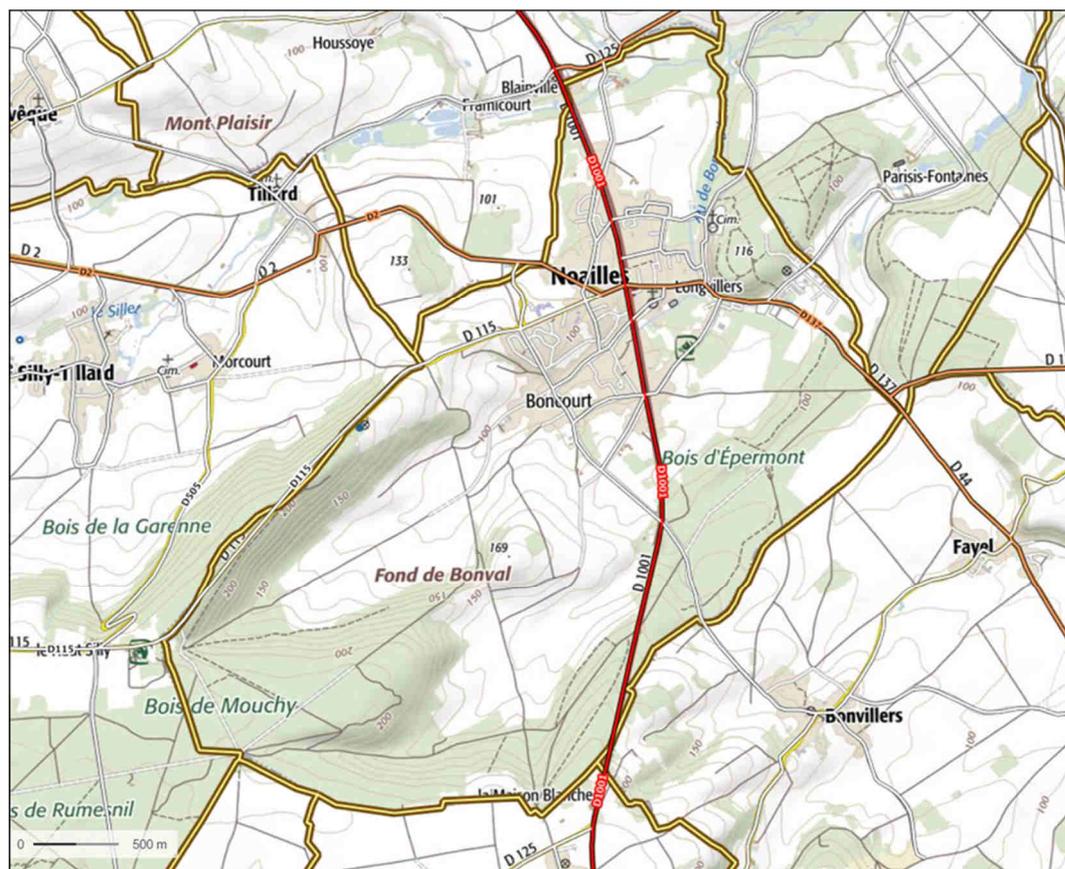
La commune de Noailles est située à 15 km au sud de Beauvais et à 20 km au nord de Chambly. A grande échelle, elle est desservie par la départementale 1001, reliant Beauvais à Chambly, et permet de rejoindre l'autoroute A16 (Amiens-Paris).

La RD 1001 est classée route à grande circulation, elle est donc subordonnée par un arrêté limitant les implantations des constructions de part et d'autre des voies.

Classée en catégorie 2 en termes de trafic, elle reçoit entre 7 000 et 15 000 véhicules par jour. Il s'agit donc d'une départementale très fréquentée qui peut être une source d'accidents pour les habitants. D'autant qu'elle constitue l'axe structurant du bourg de Noailles.

2.5.1.2 Conforter la desserte locale

A l'échelle du territoire, la commune est traversée par 4 départementales : la RD 1001 axe structurant le territoire du nord au sud, la RD 137 qui se prolonge avec la RD 2 qui traversent la commune d'est en ouest, ainsi que la RD 115 qui longe la limite communale entre Noailles et Silly-Tillard en direction du Coudray-en-Thelle.



Source : Géoportail de l'IGN

2.5.1.3 Tenir compte des nuisances engendrées par les grandes infrastructures

Le classement sonore des Infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit.

Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 23 novembre 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, recense la RD 125 et la RD 1001 sur la commune de Noailles :

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section Map-Bruit
Départementale	D1001	D125	Sortie Noailles	Ponchon ; Noailles	2713,6	3	100	Non	D1001.23
Départementale	D1001	Noailles	Saint Geneviève	Cauvigny ; Sainte-Genève ; Noailles	2156,1	3	100	Non	D1001.24
Départementale	D125	Berthecourt	D1001	Berthecourt ; Ponchon ; Noailles	1805,0	3	100	Oui	D125.02

Source : classement sonore des Infrastructures routières de l'Oise

2.5.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES ESPACES



Plusieurs offres en stationnement sont repérables à l'échelle du bourg. La place centrale (Place du Marché), à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville propose une 60^e de places matérialisées, mais permet l'accueil d'une 30^e de véhicules supplémentaires. Une 10^e de places est également aménagée au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville

Aux portes du tissu commercial, des services publics et des services du centre-bourg, cette offre en stationnement située en frange arrière de la RD1001 est un atout considérable.

Il convient d'y ajouter l'offre proposée de part et d'autre de la RD1001 sur l'intégralité de la traversée du bourg.

A noter, certaines zones du centre-bourg sont qualifiées de « zones bleues » ; il s'agit des rues de Paris, de Calais et Place de l'Hôtel de Ville. Le stationnement y est limité à 1h30.

L'offre en stationnement est présente aux abords des pôles d'équipements : dans la partie Ouest aux abords du collège et du groupe scolaire (y compris le stationnement bus), dans la partie Est au niveau du pôle sportif et du cimetière.

Le plan montre une faible offre en stationnement public dans les parties agglomérée Nord, Est et Sud-Ouest du bourg. Hormis quelques places ponctuelles aménagées, le long de la voie, il n'existe pas de parc public.

Aussi, dans certains quartiers, des problématiques de gestion du stationnement sont relevées. Le stationnement sauvage sur l'espace public rend parfois les circulations à la fois des automobilistes, mais aussi des piétons, très complexes et créé du danger.

2.5.3 LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Noailles dispose d'un service de ramassage scolaire mis en place par le département :

- ▶ Linge n°35 Beauvais – Méru
- ▶ Ligne n°35 b Neuilly-en-Thelle / Beauvais
- ▶ Collège Henri de Montherlant – Neuilly-en-Thelle
- ▶ Collège Anna de Noailles

La navette privée desservant l'Etablissement privé du Saint-Esprit à Beauvais effectue également un arrêt dans la Commune de Noailles.

2.5.4 LE TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de Communes de la Thelloise a mis en place, depuis le 3 février 2003, par délégation du Conseil Général, un service de transport à la demande à destination des gares et des bourgs centres pour faciliter les déplacements des habitants des 42 communes du territoire.

Le PASS THELLE BUS offre un service de proximité doté d'une grande souplesse d'utilisation. Le Pass' Thelle Bus ne circule que sur demande (réservation obligatoire auprès de la centrale de réservation Oise Mobilité).

Le 2 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Thelle lançait le nouveau Pass Thelle Bus avec la mise en place de lignes virtuelles et une nouvelle répartition du territoire en 2 zones :

- ▶ la ligne 1 en correspondance pour Beauvais, Noailles et Sainte Geneviève.
- ▶ la ligne 2 en correspondance pour Chambly et Neuilly en Thelle.

Carte du réseau Pass'Thelle Bus



Source : paysdethelle.fr

2.5.5 LE RESEAU FERROVIAIRE

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. En effet, le territoire communal ne comporte pas d'emprise ferroviaire en fonctionnement et il ne possède pas de gare.

Trois gares se situent à proximité de la commune : la gare de Saint-Sulpice-Auteuil à 10 minutes en voiture de Noailles qui est desservie par la ligne de TER Beauvais-Paris, les gares de Hermes et de Villers-Saint-Sépulcre toutes deux situées à environ 10 minutes en voiture de Noailles, qui sont desservies par la ligne TER Beauvais-Creil.

Carte du réseau TER Picardie



Source : Extrait de la carte du réseau TER Picardie

2.5.6 LE RESEAU AERIEN

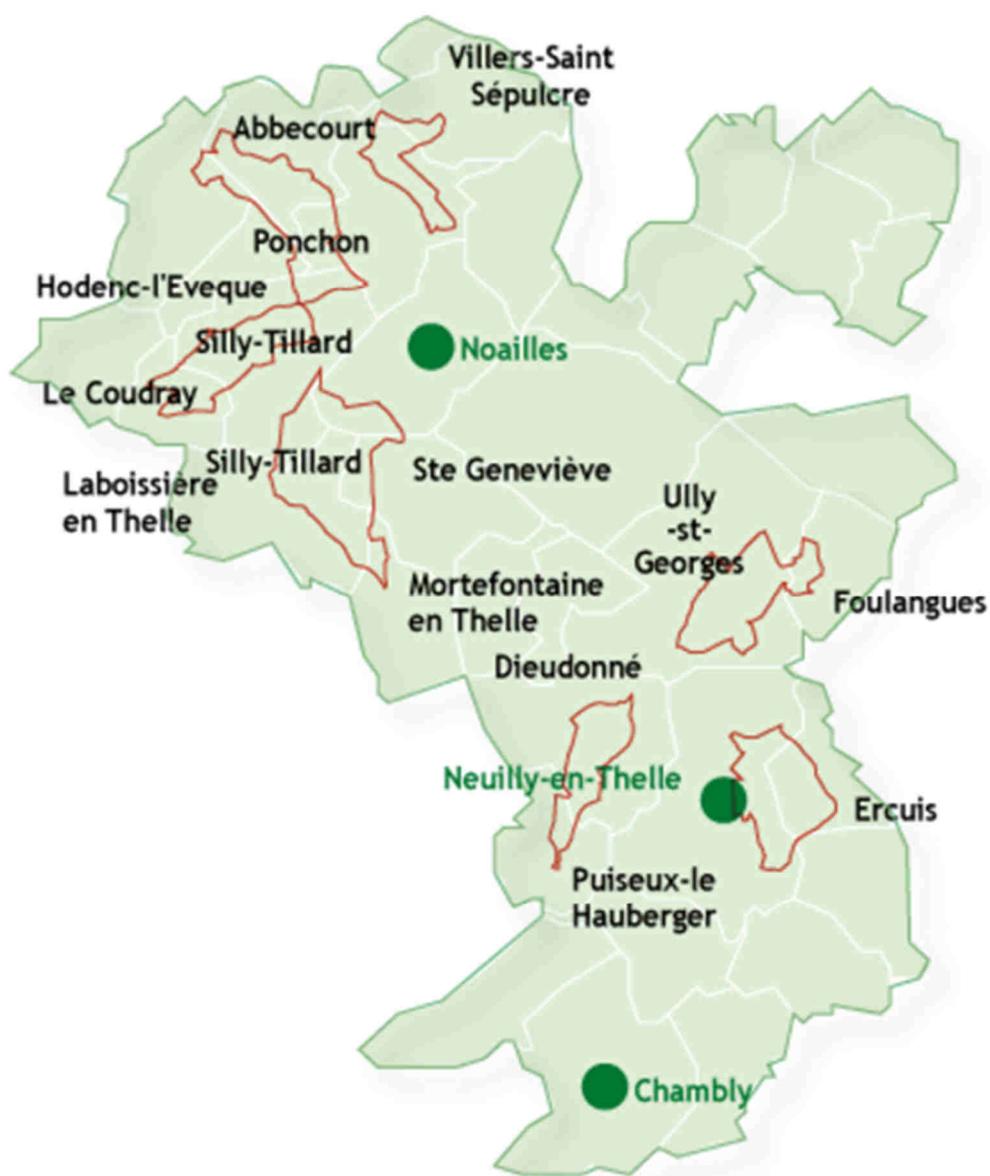
Le territoire est situé à environ 20 km de l'aéroport Beauvais-Tillé. Cet aéroport offre un choix très large de vols low-cost. La commune bénéficie également de la proximité de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, situé à 58 km de Noailles.

2.5.7 LES MODES DOUX

La Communauté de Communes de la Thelloise a balisé quelques sentiers sur son territoire et s'efforce d'en aménager de nouveaux. Elle a réalisé des fiches descriptives pour chaque randonnée.

Noailles est traversé au sud du territoire par un circuit pédestre passant par Silly-Tillard, Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève et Mortefontaine-en-Thelle.

Carte des circuits pédestres dans la CC de la Thelloise



Source : paysdethelle.fr



3

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Ce qu'il faut retenir

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

Un relief relativement marqué,

Un réseau hydrographique constitué du ruisseau du Sillet et du ru de Boncourt

Des risques de mouvement de terrain

Un risque de retrait-gonflement des argiles modéré

Des risques liés à l'eau : risque de remontées de nappes fort, risque de ruissellement et de coulées de boue.

Présence de zones humides

- ❑ **OBJECTIF PLU** : Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière de ruissellement
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune, notamment les espaces humides
-

3.1.2 LA GEOGRAPHIE

La commune de Noailles est située à l'interface de plusieurs régions naturelles : la vallée du Thérain, la terminaison de la Combe du Pays de Bray et le Plateau du Pays de Thelle.

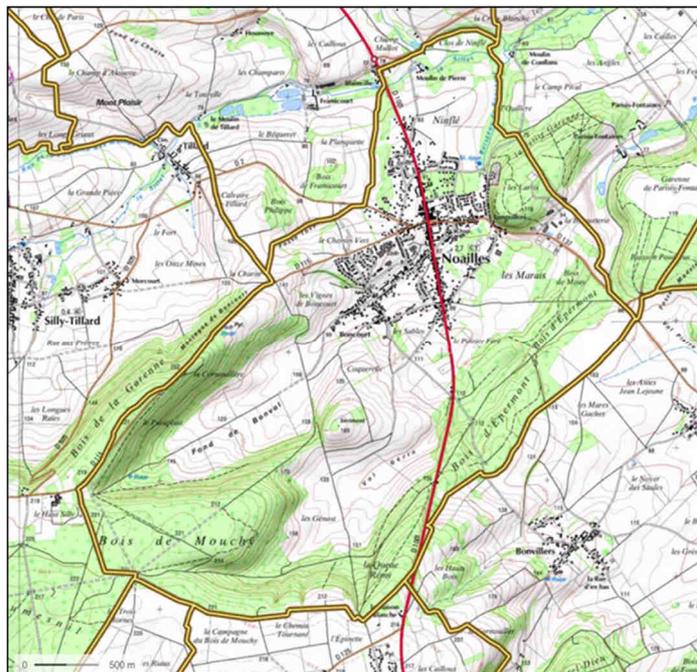
La Vallée du Thérain influence fortement la partie Nord du territoire : très large et sinueuse, elle est alimentée par de nombreux petits affluents comme le Sillet et le ru de Boncourt (tous deux traversent le territoire de Noailles).

La présence de la Combe du Pays de Bray influence toute la partie Sud : le Pays de Bray consiste en une large dépression d'orientation générale Nord-Ouest / Sud-Est, délimitée au Nord et au Sud par des cuestas.

La cuesta sud de la boutonnière du Bray tangente la limite communale Sud-Ouest. L'entité du Pays de Bray se caractérise par une fluctuation des altitudes et un paysage particulier (bocage).

Le Pays de Thelle, dernière entité, se caractérise principalement par un très large plateau franchement incliné vers le Sud-Ouest. Les eaux de ruissellements y ont creusé des vallons étroits et profonds à versants dissymétriques qui laissent apparaître l'assise crayeuse. Grand paysage qui s'étire de la cuesta du Bray, au Nord, à la vallée de la Troësne, au Sud, il s'agit d'un vaste plateau limoneux découpé par d'étroites vallées aux versants dissymétriques.

D'autres régions naturelles se devinent comme le Plateau Picard (ou Pays de Chaussée) au Nord du territoire de Noailles, comme le vaste massif du Clermontois, à l'extrémité Est du territoire, accidenté par d'importantes vallées dont celles du Thérain.



Source : geoportail de l'IGN

3.1.3 LA TOPOGRAPHIE

Le point le plus haut du territoire communal (222 m) est situé à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal ; il correspond à la terminaison de la Cuesta du Bray. Le point le plus bas, 63 m, se repère à l'extrémité Nord du territoire communal et correspond au passage du ruisseau du Sillet (espace de vallée). L'amplitude d'altitude sur la commune est ainsi d'environ 160 m.

A mesure que l'on se dirige vers le Sud et le Sud-Ouest du territoire, la croissance des cotes d'altitudes est impressionnante. La moitié Nord se trouve sous l'influence directe de la vallée du Sillet avec des faisceaux homogènes voisins de 70 m ; une fois l'espace aggloméré pénétré, les cotes approchent 88 m pour atteindre 100 m au cœur du bourg.

Les altitudes "record" se concentrent sur la partie Sud-Ouest du territoire. Une fois l'espace aggloméré passé, le relevé des cotes d'altitude met en évidence des contrastes topographiques beaucoup plus marqués. C'est notamment le cas au niveau du Bois de Mouchy, où les cotes dépassent les 200 m, au niveau du Bois d'Epermont avec des cotes voisines de 160 m.

On peut conclure à une inclinaison Sud-Nord du territoire communal ; une partie Nord qualifiée de "basse" associée à une partie Sud se distinguant par un relief beaucoup plus marqué (on peut d'ailleurs parler de barrière naturelle).

La portion Est du territoire offre une particularité : on observe à nouveau un phénomène d'accroissement des cotes d'altitude. On relève une cote de 70 m au niveau de la station d'épuration pour atteindre rapidement 116 m à l'arrière du cimetière. On peut, à cet endroit, véritablement parler de rupture topographique compte tenu de l'amplitude relevée, soit 46 m sur une distance très réduite (moins de 300 m).

Les lignes de crêtes (lignes de points hauts) et les talwegs (lignes de points bas) sont mis en évidence ; ils précisent l'analyse du relief effectuée précédemment. Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

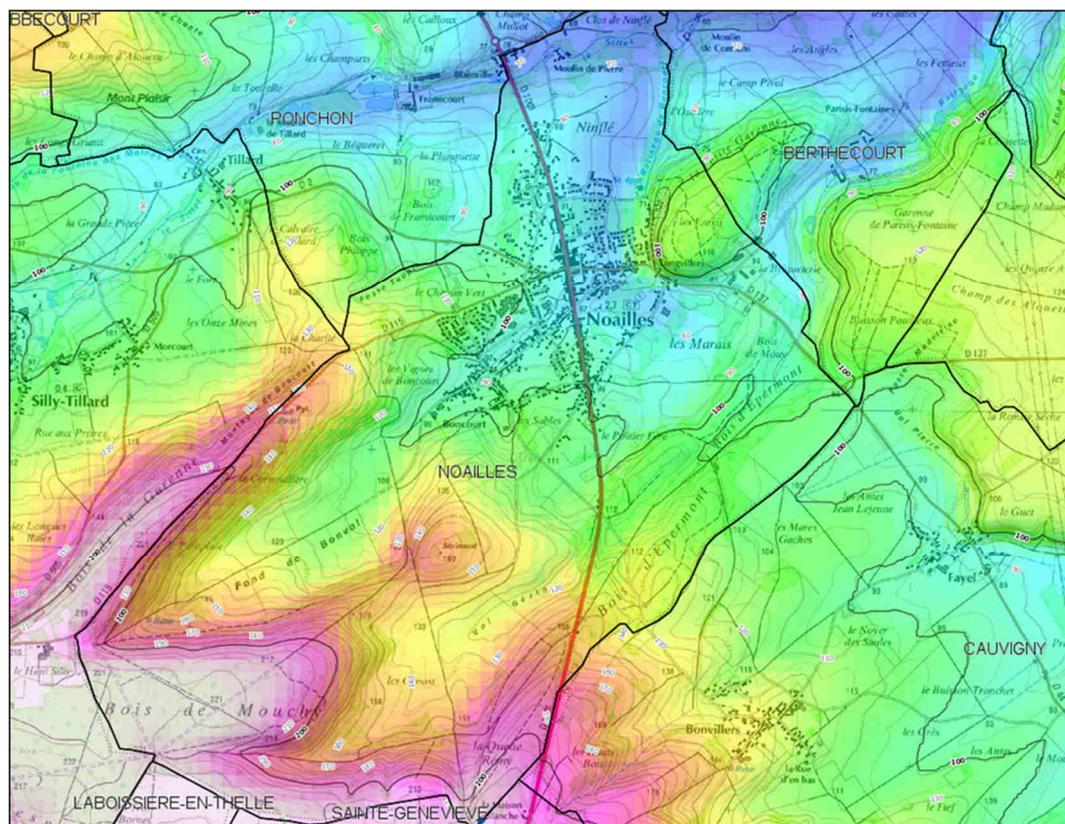
Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

Les principales lignes de crête se concentrent dans la partie Sud du territoire, où ont été localisés les accidents topographiques les plus prononcés. Une ligne de crête principale suit la limite communale Sud-Est (limitrophe de Cavigny), et deux autres sur les hauteurs du Bois de Mouchy. Dans chacun des cas, elles se développent selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est sur des distances très longues dépassant largement les limites communales.

La butte de Longvillers, qui par définition constitue une éminence dans la topographie locale, présente elle aussi une ligne de crête de moindre amplitude.

Les lignes de talwegs partent des points hauts du territoire et se dirigent vers les points bas. L'essentiel des lignes de talwegs est orienté selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, en direction du ru de Boncourt (pour une grande partie) et du ruisseau du Sillet.

Il apparaît que certains talwegs traversent directement des parties urbanisées : les points sensibles connus se situent dans la rue de Boncourt, au lieu-dit "Moulin de Pierre", et enfin au niveau du carrefour entre la RD 137 et la rue de l'Eglise et du "Moulin de Pierre" en limite Nord du territoire.

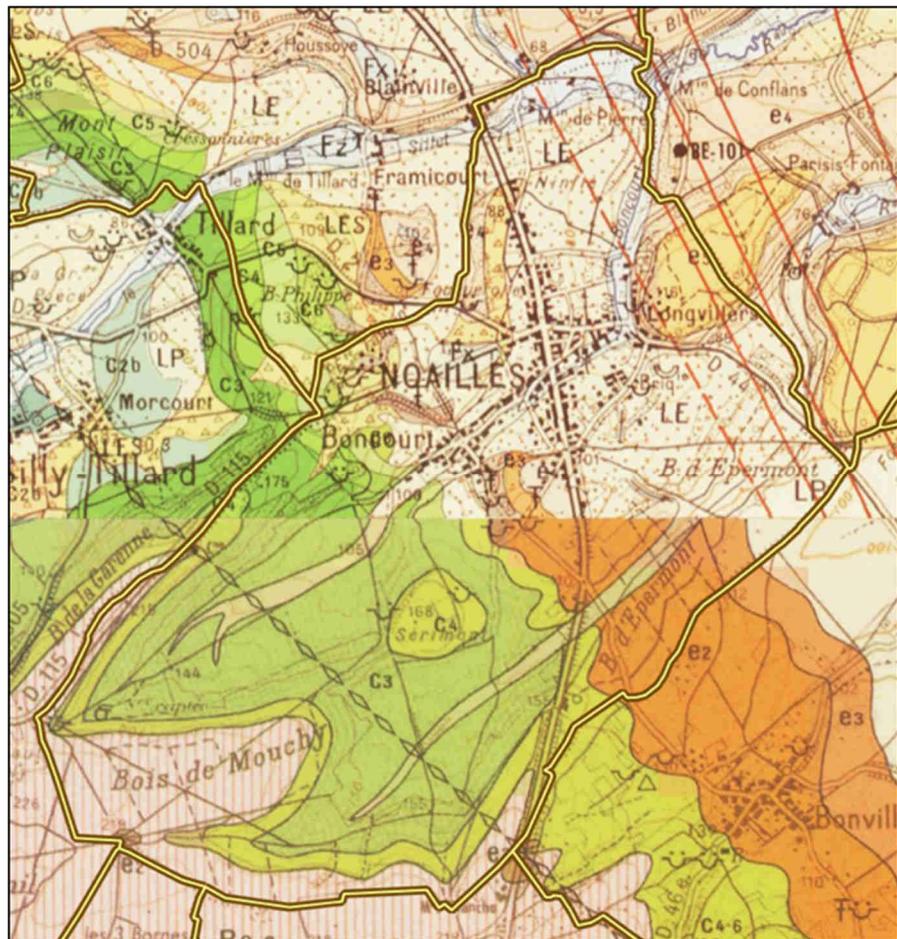


Source : Cartelie DDT 60

3.1.4 LA GEOLOGIE

Cette partie a été rédigée d'après la carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Noailles est situé géologiquement sur le territoire des feuilles géologiques de Clermont et de Creil.



Légende			
	Argiles à silex		Limons bruns de pente
	Turonien		Yprésien supérieur Argiles de Laon
	Thanétien		Sables de Cuise
	Limons de pente à silex		Lutétien Marnes et caillasses, calcaire grossier
	Sénonien		Alluvions anciennes de bas et hauts niveaux
	Alluvions modernes		

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages.

La situation géographique de Noailles, au contact du Plateau de Thelle, de la vallée du Thérain et de la Cuesta du Bray se traduit dans l'observation de la nature du sous-sol.

Le Pays de Thelle présente, lui, une forte proportion de limons de plateau. Ces limons sont favorables à l'agriculture malgré la présence de nombreux silex. Sur la carte, les vallées étroites aux versants dissymétriques, qu'elles soient sèches ou en activité, se dénotent largement par la présence d'alluvions dans leur sous-sol.

La vallée du Thérain se distingue par une forte concentration d'alluvions modernes.

Le Pays de Bray s'individualise par l'omniprésence de l'argile dans le sous-sol de la dépression et de la craie sur les versants des cuestas. L'analyse de la carte géologique fait également apparaître la dissymétrie des deux cuestas qui délimitent l'entité. La cuesta sud qui passe à Silly-Tillard est en effet plus large que celle située au Nord.

Une grande part de l'espace aggloméré repose sur des limons bruns de pente. La géologie de la pointe Sud traduit l'influence directe de la Combe du Pays de Bray avec la présence de craie marneuse et de craie à Micraster.

La butte de Longvillers, déjà évoquée, se distingue par une concentration d'argiles de Laon, de marnes et de caillasses.

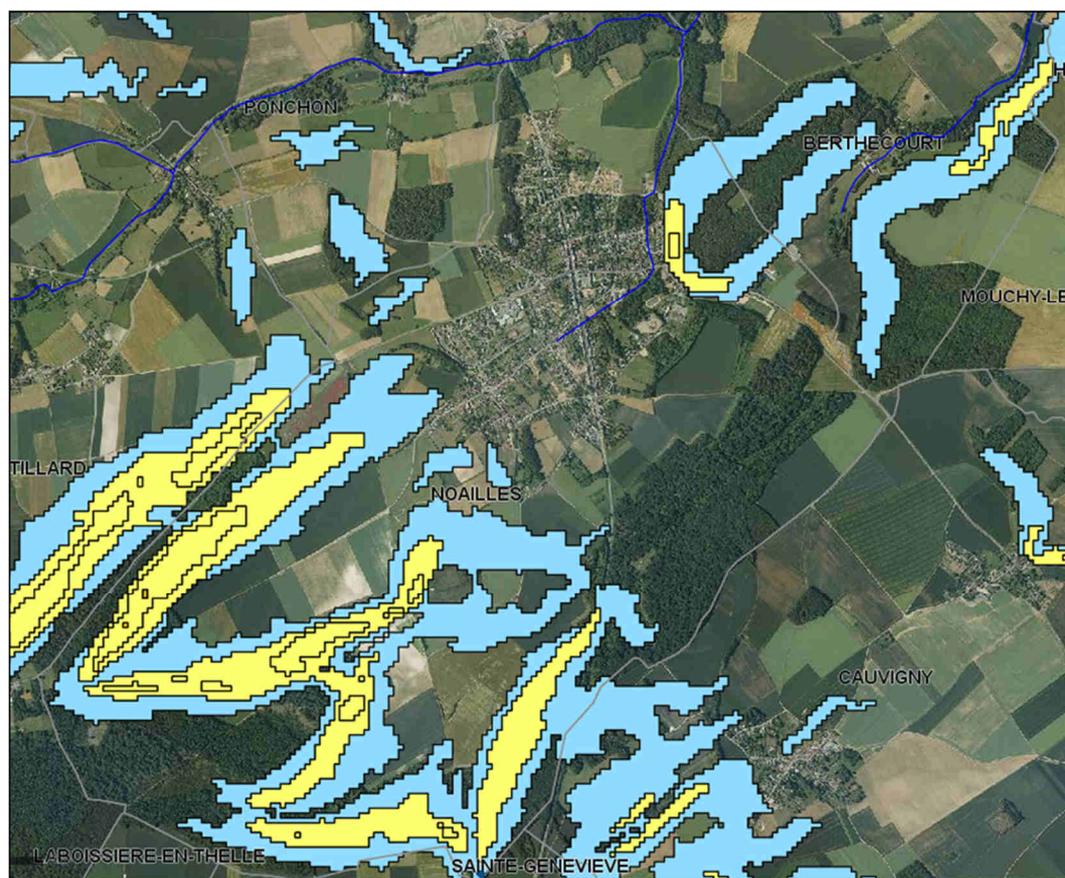
La limite Ouest apparaît plus "chahutée" avec des alternances d'argiles et de limons de pente à silex. Les reliefs boisés s'appuient sur des mélanges calcaires argileux et sableux.

3.1.5 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS

3.1.5.1 Prise en compte des risques dans l'aménagement

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

D'après la carte ci-dessous, le relief peut entraîner sur la partie sud du territoire de potentiels glissements et mouvements de terrain, néanmoins ceux-ci sont considérés comme faibles.



Source : Cartelie DDT 60

3.1.5.2 Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

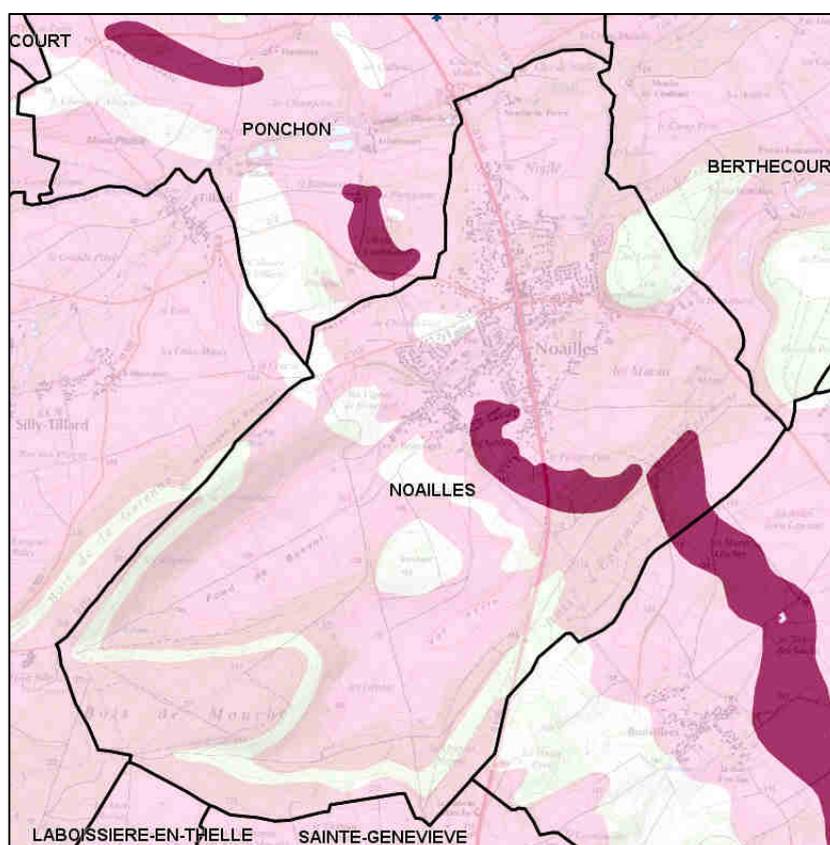
3.1.5.3 Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Deséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire de Noailles. Une unique zone située au sud du bourg est identifiée comme étant soumise à un aléa fort, il s'agit d'une zone peu urbanisée.

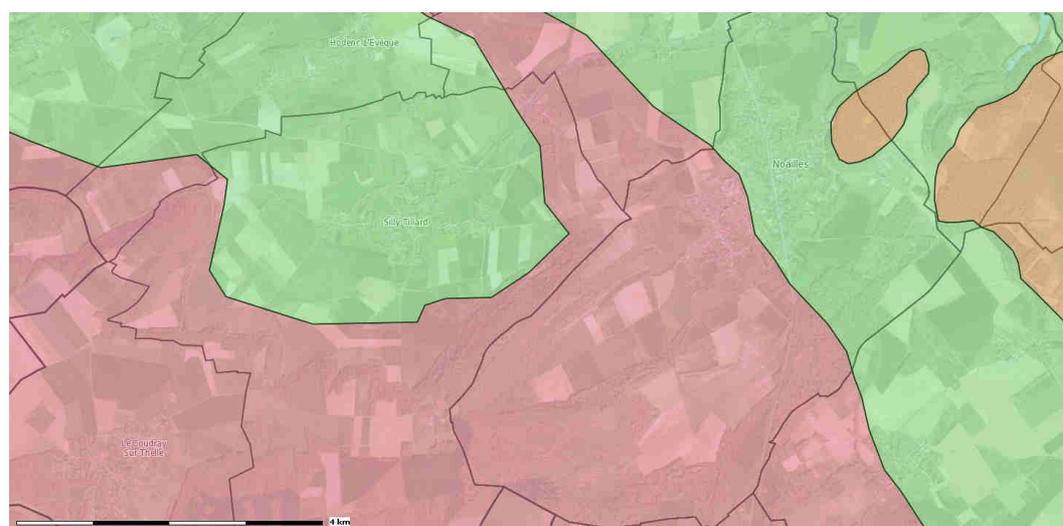


Source : Cartelie DDT 60

3.1.5.4 Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

La cartographie informative de la DDT de l'Oise indique un aléa fort de mouvement de terrain lié à la présence de cavités dans la partie sud-ouest du village. Concernant le nord du territoire, l'aléa est nul à négligeable. Cependant, on note la présence d'un aléa en masse et localisé fort au nord du territoire, à la limite avec la commune de Berthecourt. Cette zone n'est pas bâtie et correspond à un espace boisé.

Aucun point d'effondrement de terrain n'a été recensé par le BRGM.



Source : Carto2.geo-ide DDT 60

3.1.5.5 Le risque lié à la présence d'anciennes carrières

D'après la cartographie réalisée par le BRGM, de nombreuses anciennes carrières sont recensées sur Noailles. Ce sont toutes des carrières qui ont terminé d'être exploitées.



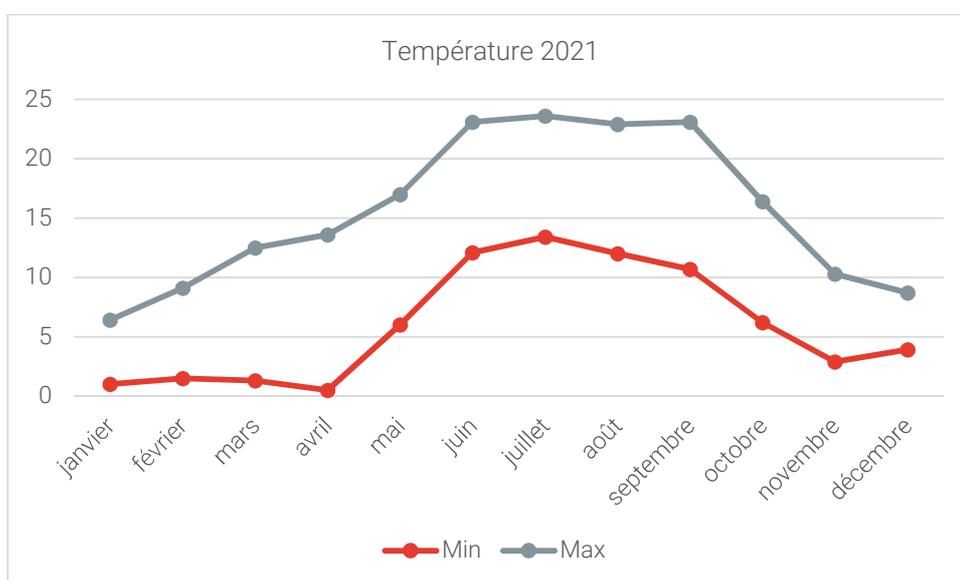
Source : brgm

3.1.6 LE CLIMAT

La commune de Noailles est soumise à un climat océanique, doux et humide, avec une prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations provenant de l'océan Atlantique.

3.1.6.2 La température

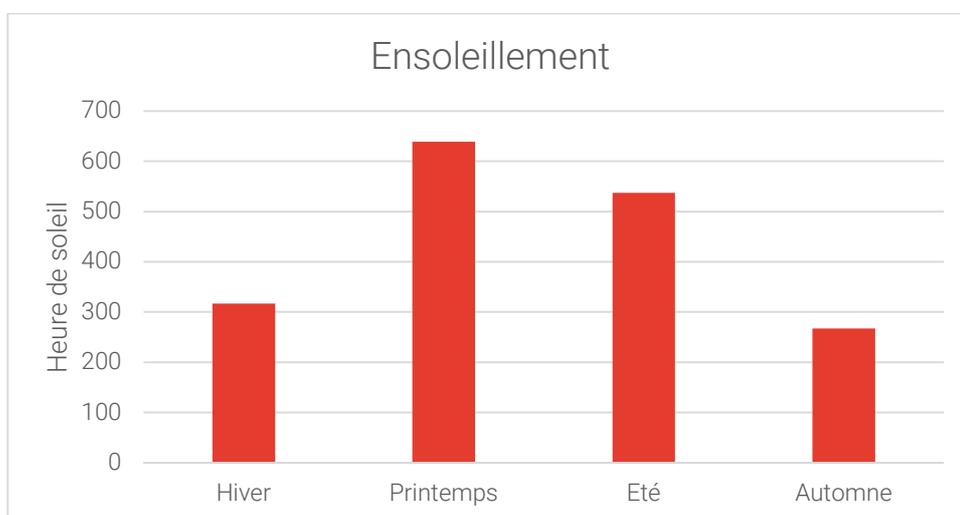
D'après les données météo France pour l'année 2021, le climat est assez doux. Avril a été le mois le plus froid avec une température moyenne de 0,5 °C juillet étant le mois le plus chaud avec une moyenne de 23,6 °C.



Source : meteofrance.com

3.1.6.3 L'ensoleillement

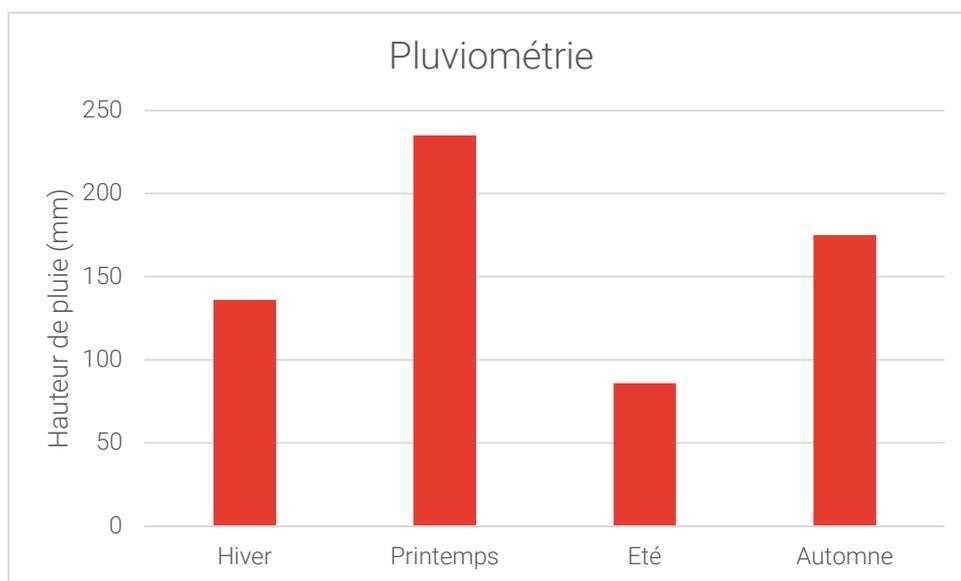
La commune a connu 1760 heures d'ensoleillement en 2021.



Source : meteofrance.com

3.1.6.4 Les précipitations

La commune a connu 631 millimètres de pluie en 2021.



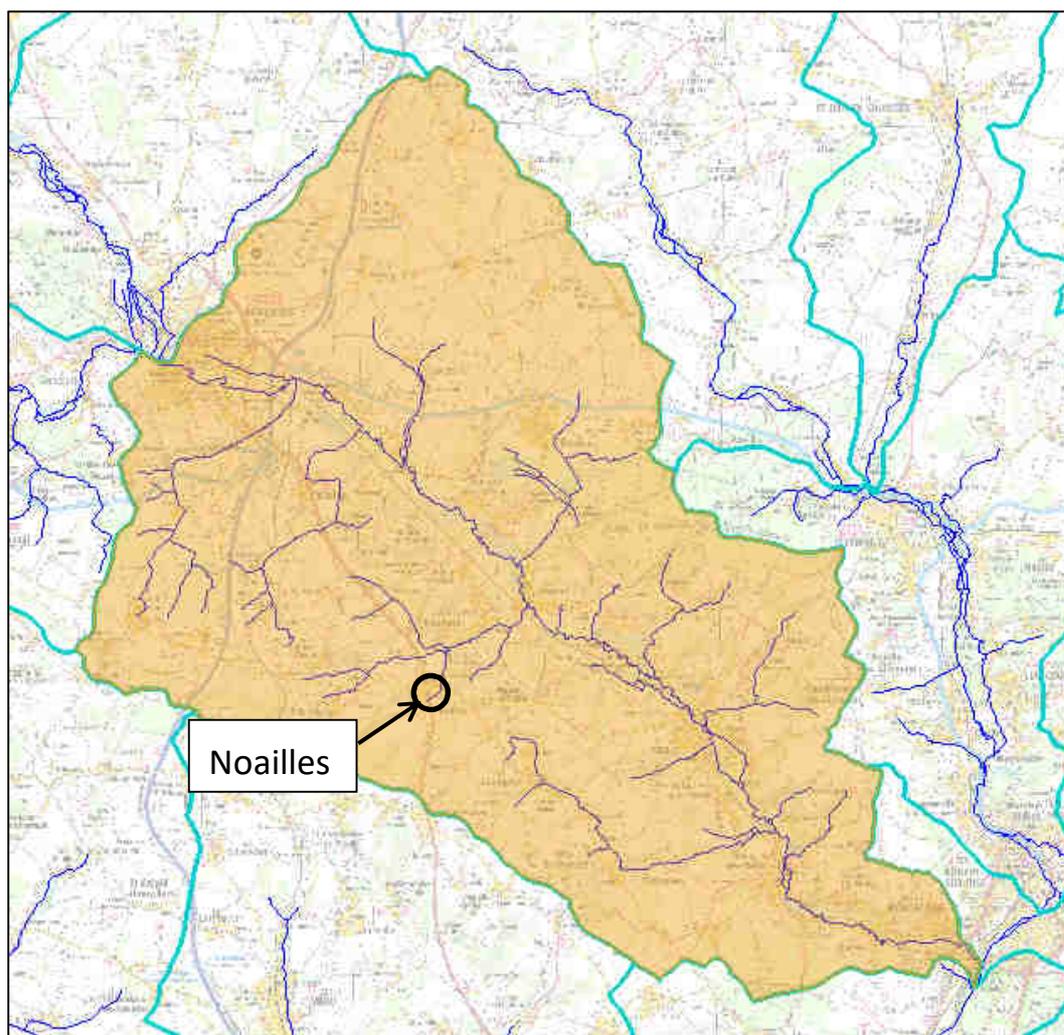
Source : meteofrance.com

3.1.7 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

Le territoire communal est situé dans le sous-bassin versant du Thérain, appartenant au grand bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

La commune entre dans le périmètre de la masse d'eau suivante : « le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » (carte ci-après).



Source : carmen.developpement-durable.fr

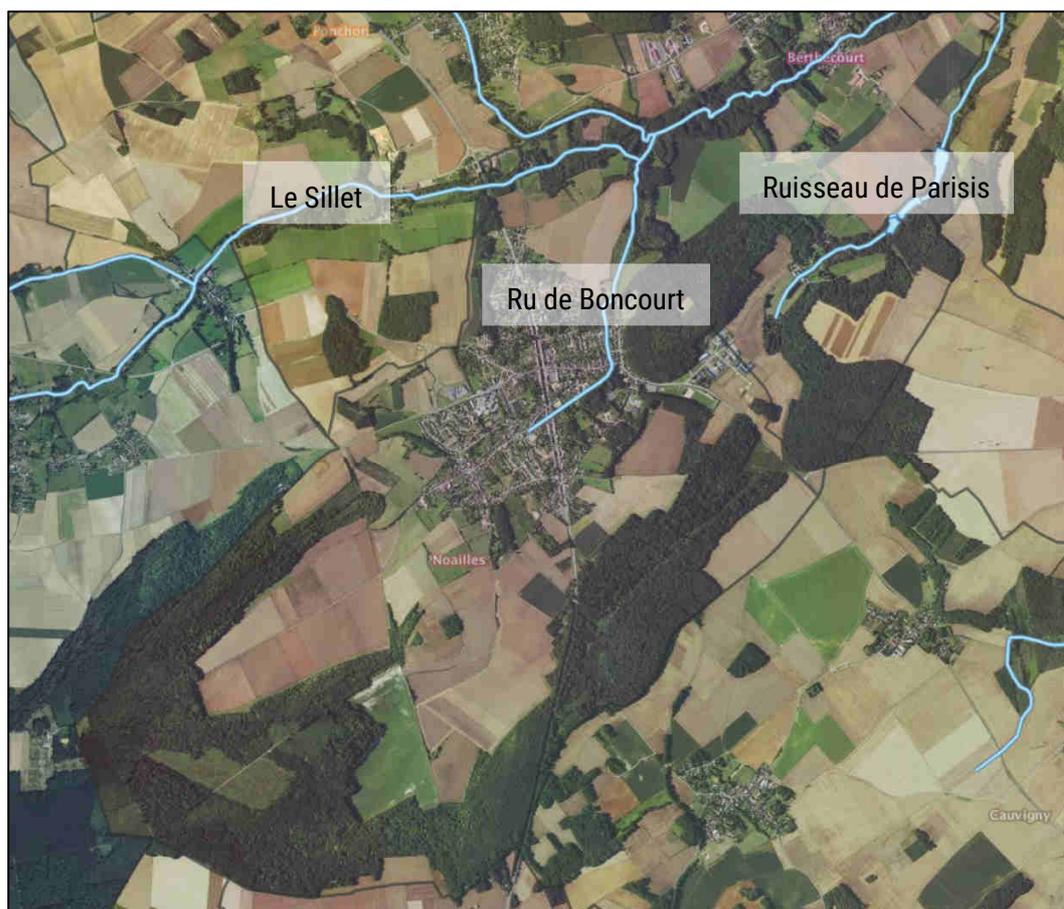
3.1.7.1 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Noailles est structuré par le ruisseau du Sillet et le petit ru de Boncourt, tous deux affluents de la rivière du Thérain.

Le Sillet prend sa source sur le territoire voisin de Silly-Tillard et s'écoule en direction du Nord-Est pour rejoindre le Thérain au niveau de Hermes. Il est à rappeler que le Thérain est attaché à la vallée principale de l'Oise.

Le ru de Boncourt, lui, prend sa source sur le territoire communal pour se connecter ensuite sur le Sillet.

Ces deux éléments hydrographiques jouent un rôle primordial pour l'écoulement des eaux de surface collectées. La majeure partie des eaux est drainée par le ru de Boncourt.



Source : géoportail.fr

3.1.7.2 Hydrogéologie

Un certain nombre de niveaux aquifères sont connus et utilisés localement sur la feuille géologique de Clermont (XX III-11) :

Nappe suspendue de la base du Lutétien

Cette nappe reposant sur les Argiles de Laon. Elle détermine des horizons humides sur les flancs de la vallée de la Brèche et sur la lisière nord de la forêt de Hez, ainsi que des sources à l'écoulement temporaire ou permanent (vallée du Thérain, Ansacq, Nointel, Neuilly-sous-Clermont...).

Nappe du Soissonnais

Nappe contenue dans les Sables de Cuise où elle repose sur les argiles sparnaciennes et accessoirement sur des niveaux argileux intercalés dans les sables. Elle détermine des marécages en forêt de Hez et de nombreuses sources captées. Les eaux sont de qualité médiocre (sulfates, oxydes de fer); les captages sont rendus difficiles en raison de la finesse des sables.

Nappe des Sables de Bracheux

Nappe exploitée par forage au Sud de la carte et dans la vallée du Thérain. Les eaux sont de meilleure qualité mais le captage est très délicat.

Les eaux de la craie

Elles sont recherchées et exploitées sur la plaine picarde à partir d'émergences naturelles captées (Bulles : sources de Sainefontaine) ou le plus souvent par puits sous les alluvions des vallées actives, ou à défaut au fond des vallons secs. La « nappe » turonienne est recherchée sous les plateaux (Lieuwillers, Angivillers, Mesnil-surBulles) à partir de forages profonds.

La nappe phréatique

Elle est utilisée dans les vallées du Thérain et de la Brèche.

La seule nappe d'eau souterraine importante est celle de la nappe de la craie. Elle est en relation directe avec la nappe des alluvions du Thérain et peut baigner l'horizon sableux du Thanétien.

Réservoir

La craie, à la faveur de fissures et diaclases, forme le réservoir d'une nappe libre, dite « nappe de la craie ». Ce réseau de fissures et diaclases, d'origine tectonique, est amplifié par des phénomènes de dissolution dus à la circulation des eaux. C'est dans l'axe des vallées et vallons qu'elles sont en général plus développées.

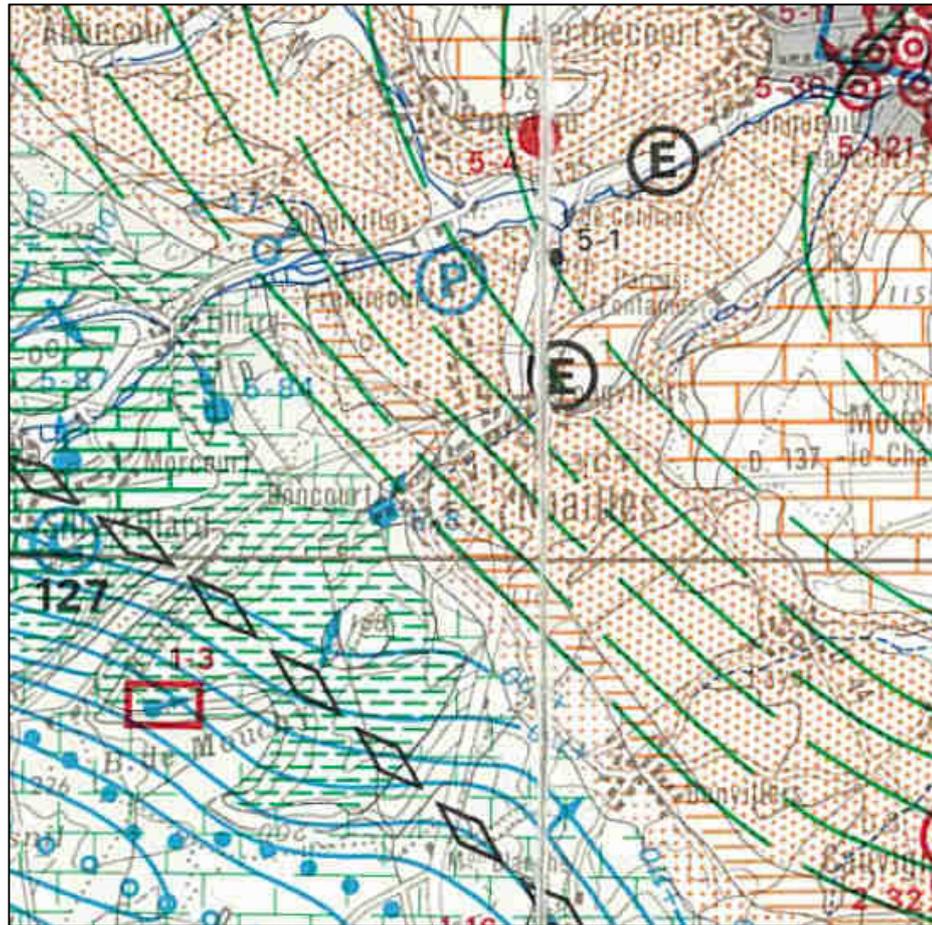
Alimentation et Fluctuation

L'alimentation de cette nappe est assurée exclusivement par l'infiltration d'une partie de précipitations, dites « pluies efficaces ». Cette alimentation est prépondérante de novembre à mars. Elle induit une fluctuation naturelle du niveau de la nappe avec en principe, des hautes eaux jusqu'en avril-mai et des basses eaux en décembre.

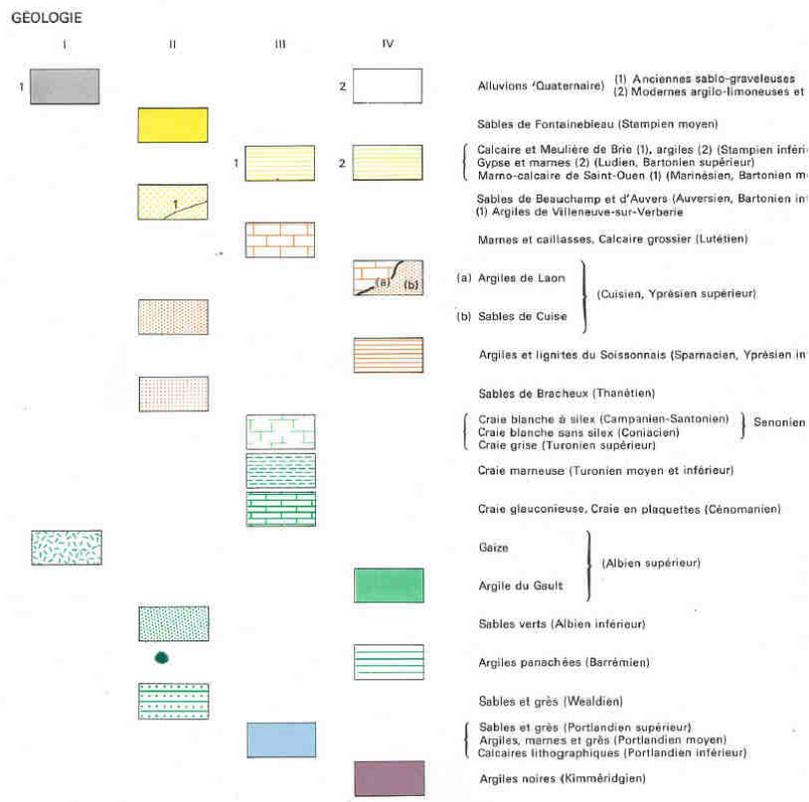
L'amplitude des fluctuations est importante puisqu'elle peut atteindre 14 m environ. En 2001, le niveau était exceptionnellement haut.

Écoulement

L'écoulement général de la nappe s'effectue vers le Nord, vers la rivière Thérain qui représente le niveau de base de la nappe.

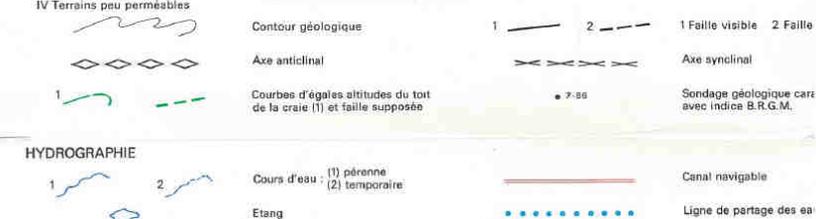


Source : brgm.fr



Classification hydrogéologique des terrains

- I Terrains à perméabilité d'interstices élevée
- II Terrains à perméabilité d'interstices faible ou variable
- III Terrains à perméabilité de fissures – élevée sous les vallées humides ou sèches
– moyenne ou faible sous les plateaux
- IV Terrains peu perméables



Source : DDT de l'Oise

3.1.7.3 Les risques liés à l'eau

La prise en compte dans l'aménagement

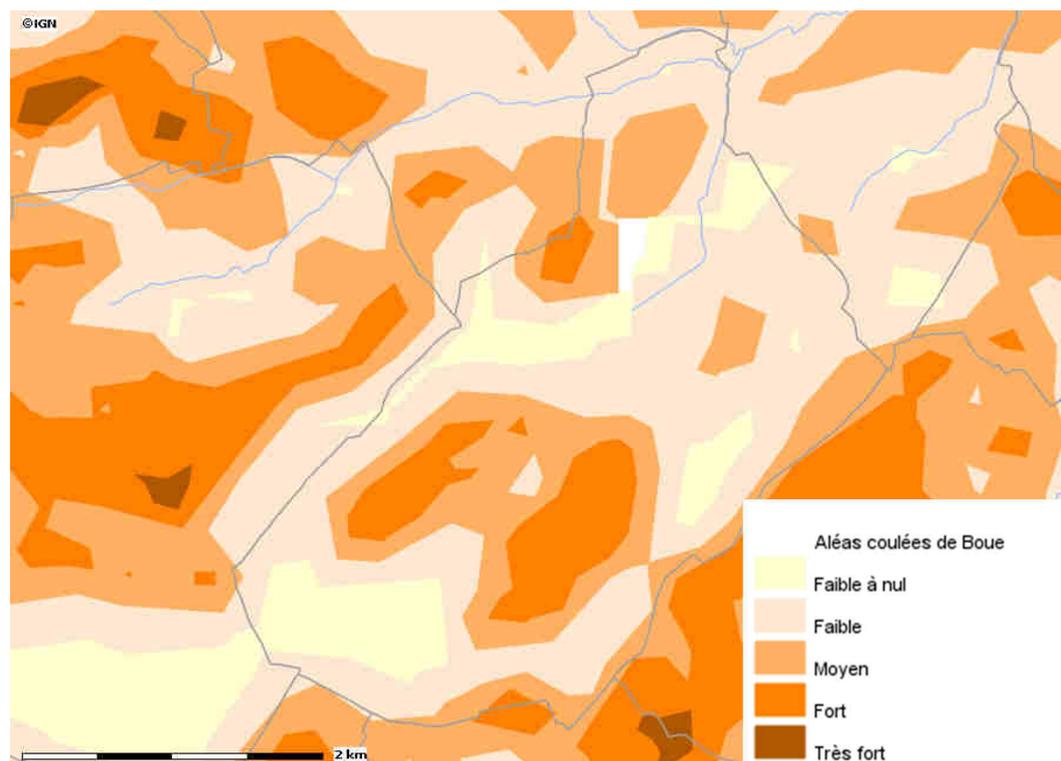
D'après le site georisques.gouv.fr, la commune de Noailles ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations ou de coulées de boues. Toutefois, au regard du nombre d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pris suite à des inondations et coulées de boues (6 entre 1999 et 2021), la commune est sensible à ce type de risque lié pour partie au relief et au défrichement.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2121339A	28/06/2021	29/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE1824833A	29/05/2018	29/05/2018	17/09/2018	20/10/2018
INTE1818802A	27/05/2018	27/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
INTE1820387A	25/05/2018	26/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE0200011A	02/08/2001	23/01/2001	23/01/2002	09/02/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : georisques.gouv.fr

Le risque inondation et coulées de boues

D'après les données de la DDT de l'Oise (cartelie), il existe un aléa fort de risque de coulées de boues dans la partie Nord-ouest du village. Toute la moitié Sud du territoire, en majorité constituée d'argiles, est également concernée par un aléa fort et moyen de coulées de boues. Cependant, l'enveloppe bâtie est principalement située sur une zone à aléa faible.

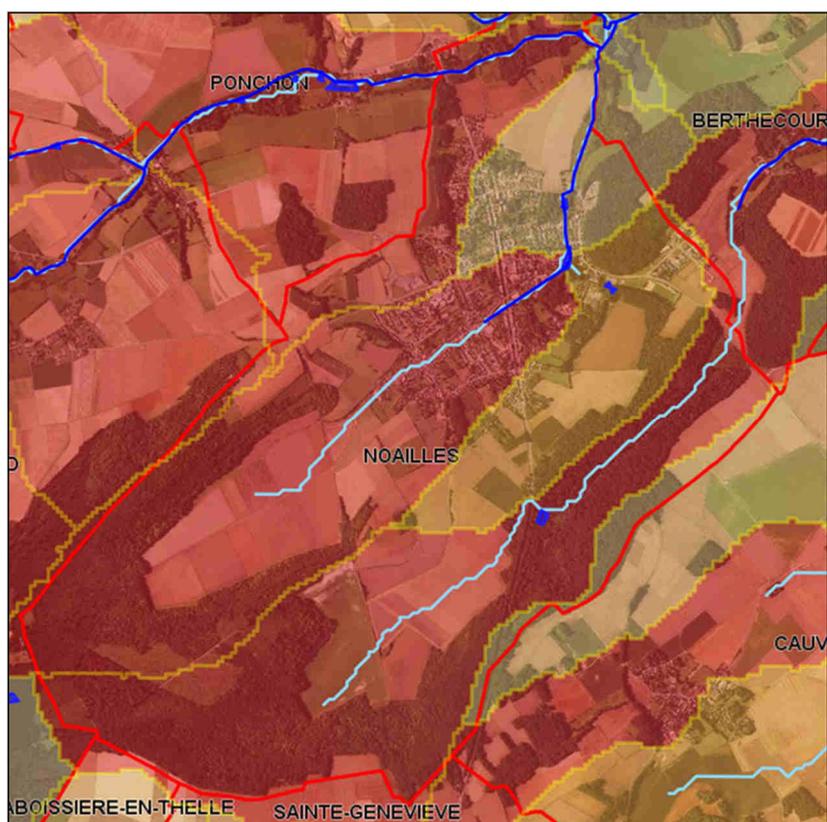


Source : Cartelie DDT 60

Le risque de ruissellement des eaux de surface

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Les sous-bassins hydrographiques sont délimités par les traits jaunes sur la carte ci-contre, ils dépendent fortement des pourcentages de pente sur le territoire. Les axes de ruissellement théoriques sont représentés en bleu clair. On constate qu'il existe un axe de ruissellement important qui traverse le village de Noailles depuis le rue de Boncourt du Nord au Sud-ouest.



Source : Cartélie, DDT 60

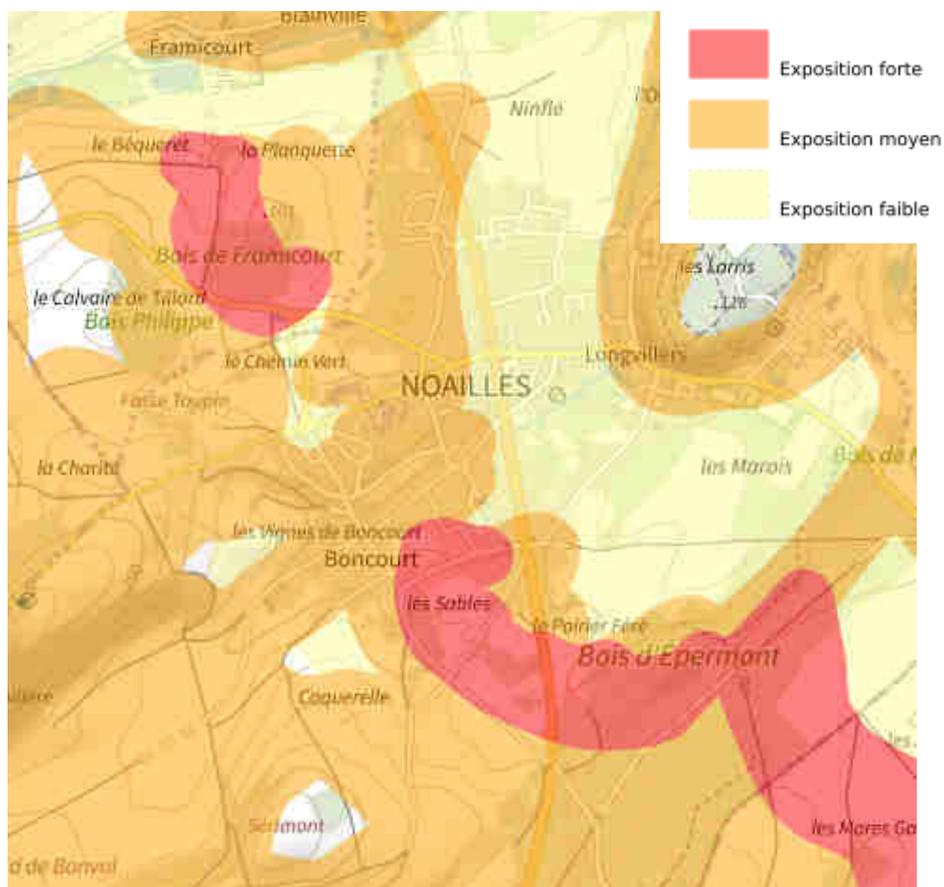
3.1.7.4 Le risque de remontée de nappes phréatiques

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le risque de remontées de nappes est relativement important sur la quasi-totalité du territoire de Noailles. L'aléa est indiqué comme fort au niveau des couloirs de ruissellement potentiels dans le village (axe Nord/Sud-ouest). Toute la partie nord du territoire est située sur une nappe sub-affleurante. L'enveloppe bâtie est concernée : dans la rue Boncourt, au niveau de l'entrée de ville située au Sud du village et de part et d'autre de la RD 1001, dans le secteur de la rue de l'Eglise situé au Nord du village, en bordure du ru de Boncourt.

Dans les secteurs touchés à proximité du tissu urbain, il est généralement conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs ou d'infrastructures importantes (routes, voies ferrées, édifices publics,...), afin d'éviter des dommages éventuels (inondations, coulées de boues...). Ce risque sera pris en compte dans l'élaboration du dispositif réglementaire.



Source : Georisques.gouv.fr

3.1.7.5 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Noailles est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie de 2022-2027 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Conformément au «Guide de prise en compte du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme» : La compatibilité avec les points suivants a été étudiée :

Le SDAGE s'impose au PLU par un lien de compatibilité⁵ ce qui signifie que les documents d'urbanisme ne doivent pas présenter des orientations allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE sera développé dans la partie 2 (articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes).

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR225-H2148000	sillet. le (ruisseau)				
UH	THERAIN	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC GLOBAL			
ETAT DE LA MASSE D'EAU			
Etat écologique	médiocre	Etat chimique sans ubiquistes	bon
OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027			
Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)
PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU			
	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027	
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative	
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative	
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative	
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative	
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative	
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative	

⁵ Un projet est compatible avec un document de portée supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR225-H2148400	ru Boncourt				
UH	THERAIN	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	bon	Etat chimique sans ubiquistes	bon
-----------------	-----	-------------------------------	-----

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état (depuis 2021)	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)
-----------------	------------------------	-------------------------------	------------------------

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytoplanctons diffus	Pression non significative	Pression non significative
Hydromorphologie	Pression non significative	Pression significative

5 VO.14 THERAIN

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE THERAIN

VO.14

177 898 habitants	247 Km de masses d'eau « cours d'eau »
1 219 km ²	

Avec 60 % de cultures, 18 % de forêts et 15 % de prairies, l'urbanisation est concentrée autour de Beauvais et de Creil.

Les principaux enjeux sont :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement notamment ceux situés près des petits cours d'eau présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore,
- l'amélioration du traitement des rejets des sites industriels, voire l'étude de la suppression des rejets de substances dangereuses),
- l'accélération de la restauration de la dynamique fluviale naturelle (FRHR225), de la diversité des habitats (FRHR224) et de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et FRHR225),
- le développement d'aménagements s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement,

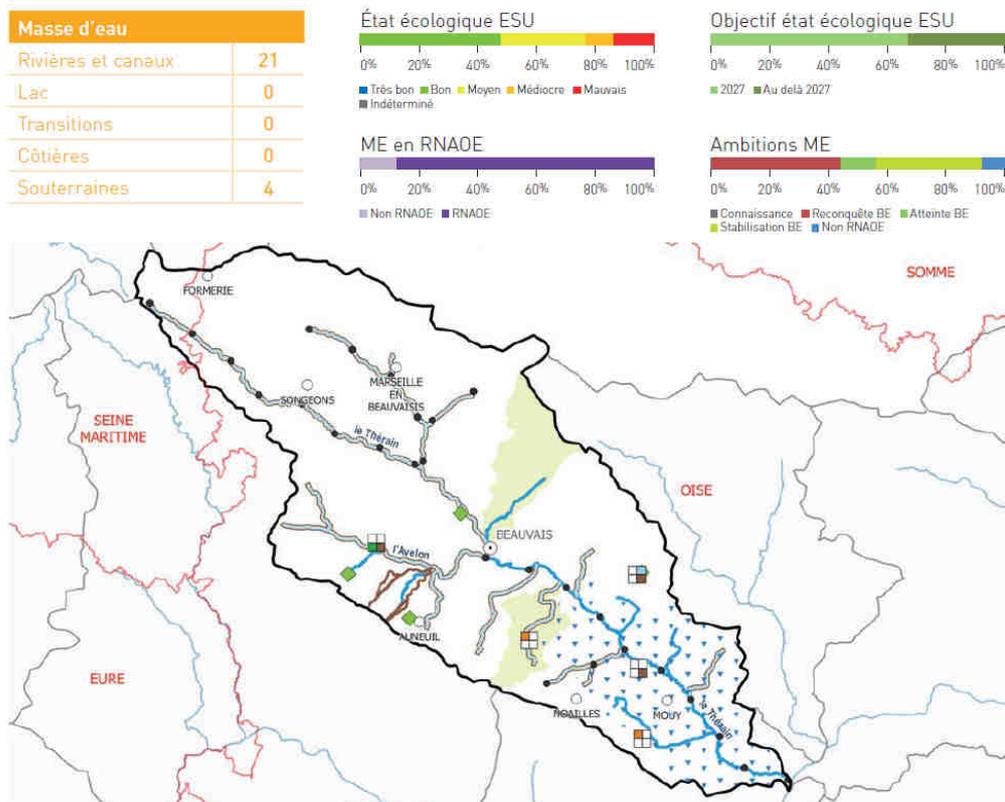
érosion, notamment sur le bassin de l'Avelon et le ru de Berneuil,

- la préservation des zones humides et plus particulièrement celles à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre un plan d'actions sur les captages d'Auneuil, de Bresles et de Fouquénies.

La maîtrise d'ouvrage, toutes thématiques confondues, n'est que partiellement opérationnelle sur le territoire. Il est nécessaire de structurer une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'unité hydrographique pour mener les actions identifiées.

Au vu des problématiques particulières identifiées sur l'UH, l'élaboration d'un SAGE est nécessaire afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.



208 | Programme de mesures 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

3.1.7.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de concilier préservation de la ressource en eau, environnement, développement économique et aménagement du territoire. Il s'applique sur un périmètre restreint et représente donc une déclinaison local du SDAGE.

Noailles n'est concerné par aucun SAGE approuvé.

3.1.8 LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Hauts-de-France est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) des Haut-de-France. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

L'indice ATMO permet de caractériser la qualité de l'air d'une commune à partir des concentrations de quatre polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les poussières en suspension (PM 2,5 ; PM10).

Après consultation du registre français des émissions polluantes sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes>), on ne décèle pas d'établissement pouvant potentiellement émettre des polluants volatils sur la commune.

3.1.8.1 PM10 (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente les concentrations annuelles modélisées pour les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 micromètres).

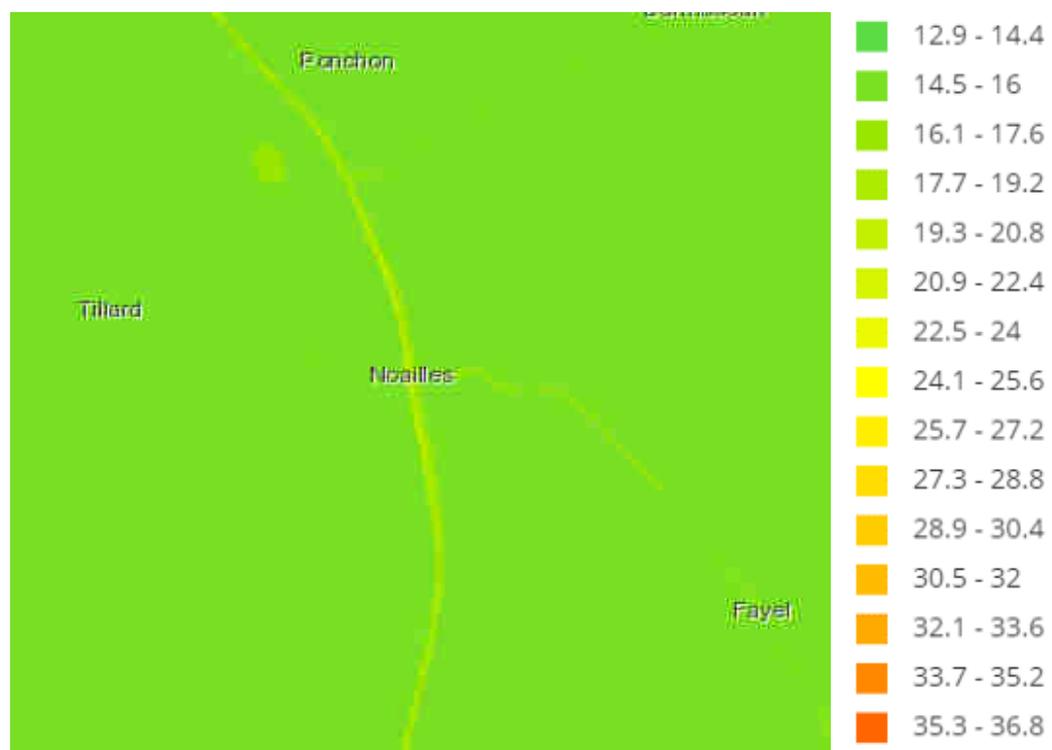
Plus elles sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires voire jusqu'au système sanguin.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Ces particules peuvent être d'origines naturelles ou humaines (chauffage - au bois -, agriculture, transport, usure des routes, activités économiques et chantiers BTP, par exemple).

La valeur limite annuelle pour les PM10 est de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Niveau moyen régional des concentrations de particules PM10 : 16 $\mu\text{g}/\text{m}^3$



(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.2 PM 2.5 (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente les concentrations journalières ou horaires modélisées pour les particules PM2.5 (de diamètre inférieur à 2.5 micromètres).

Plus elles sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires voire jusqu'au système sanguin.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

La valeur limite annuelle pour les PM2.5 est de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Niveau moyen régional des concentrations de particules PM2.5 : $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$



(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.3 Dioxyde d'azote (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente la concentration journalière ou horaire modélisée pour le dioxyde d'azote.

Les oxydes d'azote représentent les formes oxydées de l'azote. Les principaux sont le dioxyde d'azote (NO₂) et le monoxyde d'azote (NO).

Les oxydes d'azote peuvent irriter les bronches voire entraîner des infections pulmonaires chez certaines personnes sensibles.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air (µg/m³).

Les oxydes d'azote peuvent irriter les bronches voire entraîner des infections pulmonaires chez certaines personnes sensibles.

La valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³.

Niveau moyen régional des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) : 8 µg/m³



(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.4 Ozone (source : Atmo Haut-de-France)

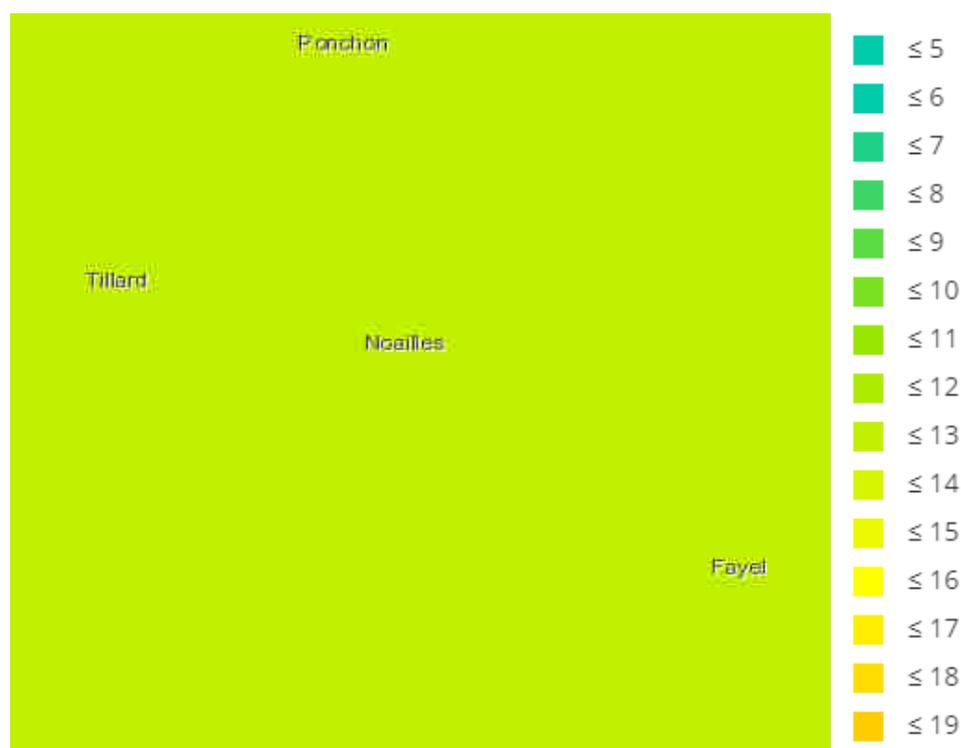
L'ozone est un polluant secondaire qui se forme à partir de polluants déjà présents dans l'air (issus du trafic automobile, des activités résidentielle et tertiaire, des industries) sous l'effet du rayonnement solaire.

C'est pourquoi, les niveaux moyens relevés en ozone sont généralement plus élevés au printemps et les pics de concentrations s'observent en juillet-août. Les concentrations sont minimales en début de matinée et maximales dans l'après-midi.

La carte ci-contre représente les concentrations journalières ou horaires modélisées pour l'ozone.

Irritant, l'ozone peut impacter le système pulmonaire, les yeux, provoquer des toux particulièrement chez les personnes sensibles.

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2021 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.



(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée au dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé.

3.1.9 LE RISQUE INDUSTRIEL

3.1.9.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

3 installations classées sont répertoriées sur la commune de Noailles.

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
0005108239	Flagothier Garage Peugeot	20 rue de Calais	Autres régimes	NC
0003802049	Catherine CHALEIL	226 rue de la Cavée	Autorisation	Non Seveso
0003801185	MI Auto	106 rue de Paris	Autres régimes	NC

3.1.9.2 Les sites industriels ou activités de service

La base de données BASIAS, disponible sur GéoRisques, inventorie les sites industriels et d'activités de service sur le territoire français.

De nombreux établissements sont répertoriés sur la commune de Noailles. Une mise à jour de leur état d'occupation a été effectuée avec la Commune. Les établissements sont listés dans le tableau ci-après :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat d'occupation	Activité
PIC6003031	Hiron (Ets)	Pharmacie Hiron	Paris (rue de), 4. (ex Mairie (place de la)) Noailles 60430	Activité terminée	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
PIC6003032	Bochent christian (Ets)	Garage Godefroy	Calais (rue de), 20. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6003033	Langevin julien (Ets)		Calais (rue de) 33. Noailles 60430	Activité terminée	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électro médicaux et électro thérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie, Mécanique industrielle
PIC6003034	Chambran nicole (Ets)	La laque décor	Calais (rue de), 36. Noailles 60430	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
PIC6003035	Coopérative Agricole de la Région de Méru (ex Ets Malecot paul)	Coopérative Agricole Force 5	Herpin (rue du docteur), 207. Noailles 60430 ou 2, Av François Jardin	Activité terminée	
PIC6003036	Delaroche (Ets)	Station-Service SHELL		Activité terminée	
PIC6003037	Berezecki père et fils (Ets)	Activités de traitement de surface	Paris (rue de), 106. Noailles 60430 Le site se situe en bordure de la RN 1, dans la partie Sud-Ouest. Le site est au croisement entre le 106 Rue de Paris et la Rue du Val Guérin.	Activité terminée	
PIC6003038	Condal M. (Ets)			Activité terminée	
PIC6003039	Louis René (Ets)		Boncourt (rue de). Noailles 60430	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres
PIC6003040	Robiquet et Houillon Ets (ex Ets Selle André et Cie, ex Ets Poret)		Bisson (rue Arnaud) 33. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...), Fabrication, transformation

et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

PIC6003041	Carrosserie de Noailles SARL (ex Ets Mairot andré)		Calais (rue de) 51. Noailles 60430	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
PIC6003042	Demarque jean (Ets)	Garage de Noailles SARL	Calais (rue de), 19.	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003043	(ex Lukacik roger (Ets))	La Mondiale de Négoce (ex Le jardinage moderne, SAF Esso Standard)	Calais (rue de) 38. Noailles 60430	Activité terminée	Mécanique industrielle, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003044	Comptoir Agricole et Métallurgique		Eglise (rue de l'), 4 et Messe (chemin de la), 737. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003045	Choron (Ets) (ex Ets Robardey gaston)		Paris (rue de) 96. Noailles 60430	Activité terminée	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...),Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
PIC6003046	Georgi charles (Ets)		Le long d'un ruisseau	Activité terminée	

PIC6003047	Noailles-Récupération SA (ex Fonderie Bloch, ex Froment albert, ex Rigault paul)			Messe (chemin de la 441. Noailles 60430 Ex chemin de la messe	Activité terminée	
PIC6003048	Graphique 2000 SARL			Boncourt (rue de) 36. Noailles 60430	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
PIC6003049	Super Noailles SARL	SHOPI		Messe (chemin de la) Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
PIC6003050	IAGO Créations Sté	Le relais de Meubles Iago	Blainville/	Calais (rue de) 64. Noailles 60430	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
PIC6003051	Bai (Ets)			Usines (rue des) 90. Noailles 60430 La rue des Usines n'existe plus. Elle correspond peut-être aujourd'hui à la rue de Paris.	Activité terminée	
PIC6003052	Langevin (Ets)	S.M.L (Société Mécanique Langevin)	Méca-	Mouy (Rte de) Noailles 60430	Activité terminée	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

PIC6003053	Cartier J. (Ets)		Activité terminée
------------	------------------	--	-------------------

PIC6003054	Vérandas du Beauvaisis/Profilsolver/Scintelle	Annoëpel (rue marcel) 29-31 (ou 169). Noailles 60430	Activité terminée
------------	---	--	-------------------

3.1.9.3 Les sites pollués

D'après la base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), anciennement BASOL et disponible sur Géorisques, aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Noailles.

3.1.9.4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

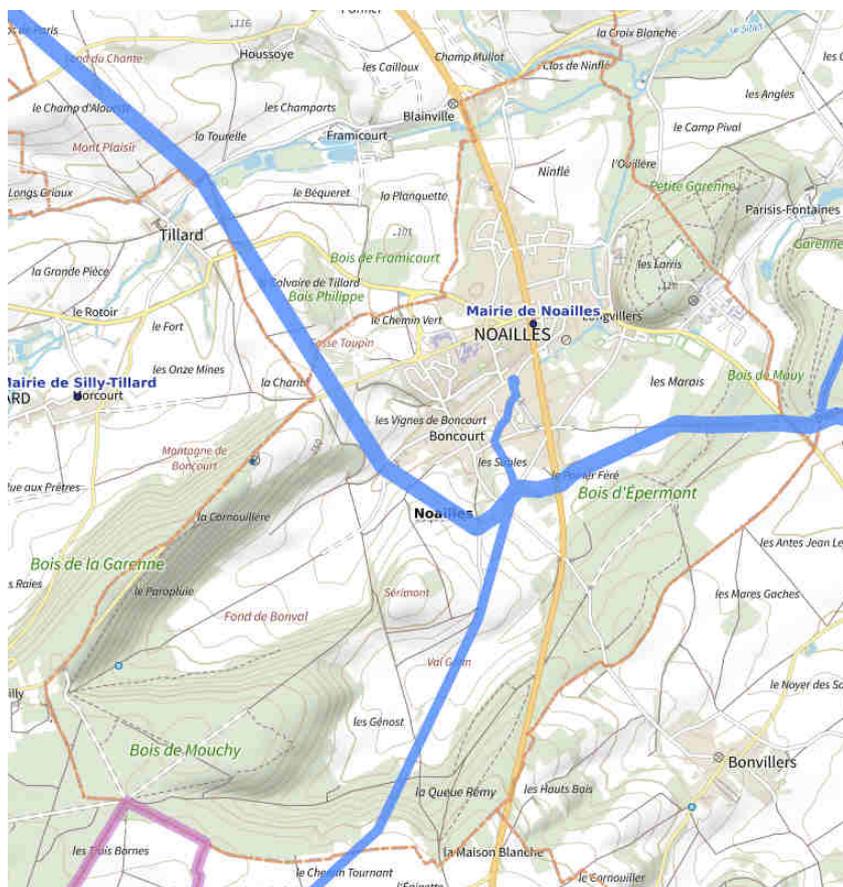
Noailles n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

3.1.9.5 Le risque lié au Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Dans le département de l'Oise, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Noailles est une commune concernée par un risque de transport de gaz en raison du passage de la RD 1001 (route à grande circulation) sur son territoire.



Source : georisques.gov.fr

3.2 L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce qu'il faut retenir

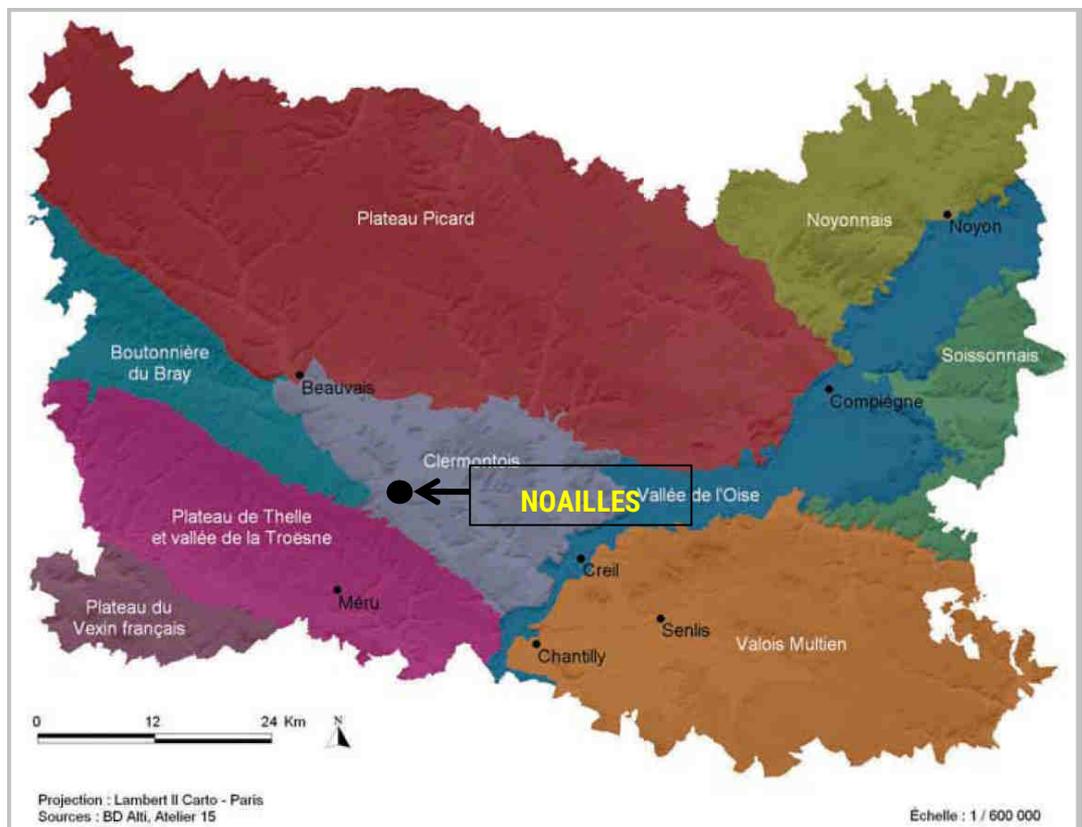
Noailles s'inscrit dans un paysage modelé par l'activité agricole. Ses paysages sont dominés par les plaines de grandes cultures céréalières, mais sont caractérisés également par ses grands massifs boisés que sont le bois d'Epemont et le Bois de Mouchy, ainsi que par les espaces à caractère humide localisés à l'extrême Nord de la communes sur les rives du Sillet et du ru de Boncourt. Cette mosaïque paysagère offre une certaine qualité paysagère et écologique à la commune.

- ❑ **OBJECTIF PLU :** Sauvegarder et valoriser les éléments forts du paysage communal, permettant de conserver l'identité paysagère (espaces agricoles, pâtures, boisements, jardins,...)
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé)
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Préserver, aménager qualitativement les entrées de ville identifiées
 - ❑ **OBJECTIF PLU :** Maîtriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles
-

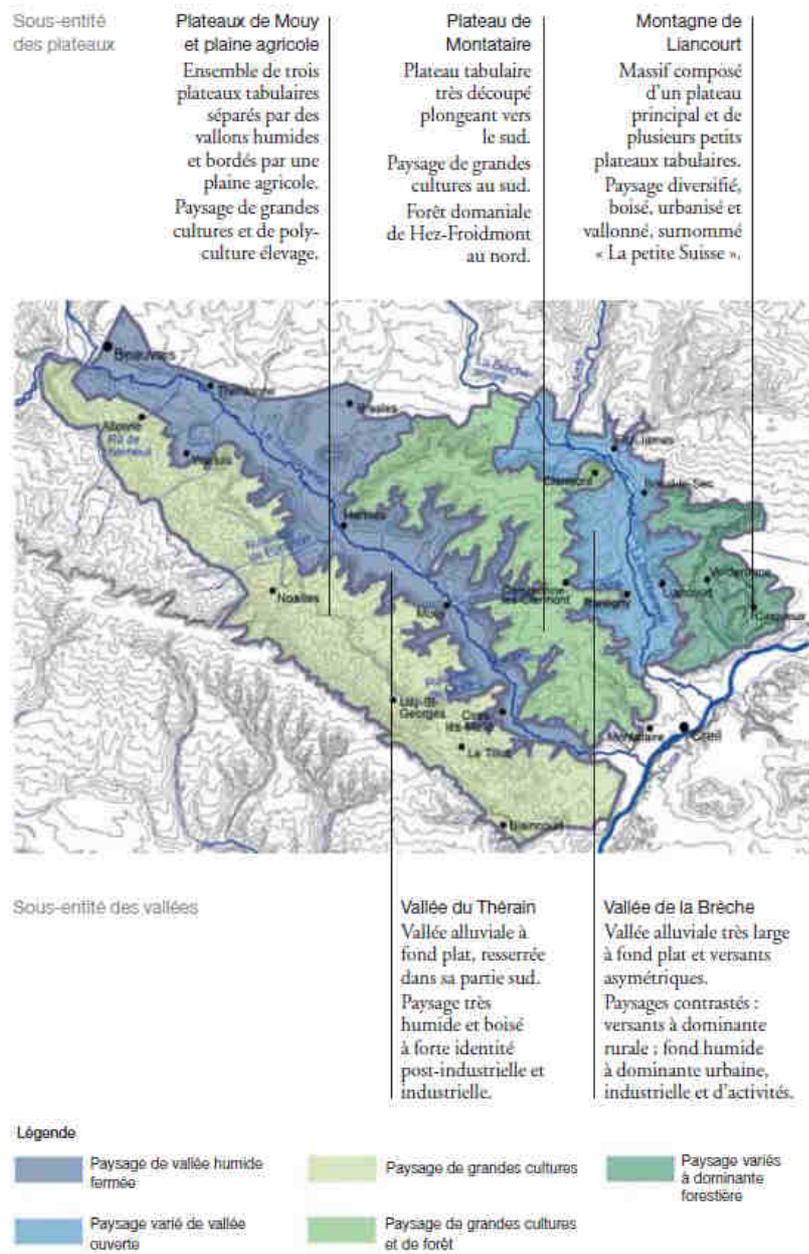
3.2.2 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LA REGION NATURELLE DU CLERMONTOIS

La topographie et la géologie ont toutes deux influées sur l'occupation des sols et sur l'organisation du village dans son espace. Il s'agit de comprendre comment s'articule l'espace communal afin de répondre aux exigences futures en termes de fonctionnement urbain et environnemental. L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de l'Atlas des paysages de l'Oise.

Si l'on se réfère à l'Atlas des Paysages de l'Oise, on constate que la commune s'inscrit dans l'entité paysagère du Clermontois.



Source : atlas des paysages de l'Oise, DREAL



La commune de Noailles s'inscrit dans les paysages des plateaux du clermontois et plus précisément des plateaux de Mouy.

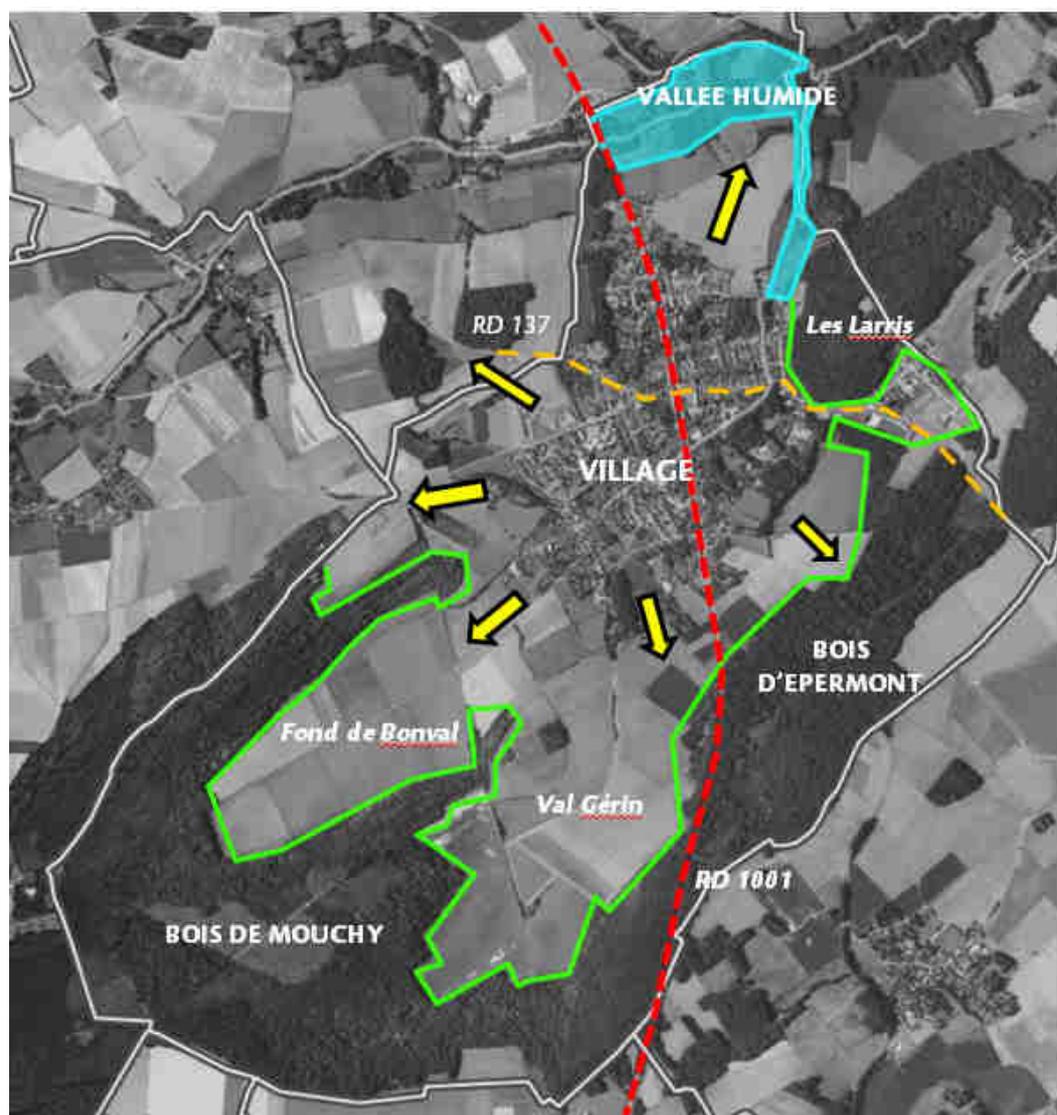
Les plateaux de Mouy sont organisés en trois segments tabulaires. Légèrement inclinés vers la Vallée du Thérain, ils sont aussi occupés par des grandes cultures et des boisements, notamment sur le plateau médian. Les deux vallées verdoyantes de Ponchon et de Cires séparent ces trois plateaux et apportent une diversité dans les paysages.

Noailles est implanté dans la plaine descendant en pente douce vers les plateaux de Mouy. Ces paysages sont caractérisés par de grandes cultures à champs ouverts et de polyculture-élevage à la rencontre du plateau. Les bourgs sont implantés en pied de coteau.

Le massif du Clermontois est constitué d'une assise calcaire. L'habitat traditionnel et rural a principalement été construit à partir de ce matériau. Au XXème siècle, l'industrialisation a introduit l'utilisation de la brique. On la retrouve essentiellement dans les vallées, au sein des bâtiments industriels (moulins, petites industries, manufactures, bâti ouvrier). Son utilisation s'est diffusée plus largement, seule ou en mélange avec la pierre calcaire, dans les bâtiments d'habitation, les édifices publics, les châteaux...Le bâti, associant brique et pierre dans de multiples combinaisons, est devenu emblématique du Clermontois.

L'activité économique et l'urbanisation des territoires sont la principale cause de la modification du paysage. A Noailles, c'est la rationalisation des grandes cultures qui impacte particulièrement les paysages ; à savoir l'arrachage des vergers et le remembrement dans la plaine agricole.

3.2.3 LES PAYSAGES DE NOAILLES



3.2.3.2 La plaine agricole

La majorité de la superficie communale est dédiée à l'agriculture à Noailles. La plaine fertile constituant le nord de la commune favorise en effet les grandes cultures céréalières à l'origine des paysages de champs ouverts sur le territoire.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissèlement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes pollinisateurs.

La préservation du rôle de ces espaces doit être également associée à la conservation de milieux « refuges » permettant de pallier aux modifications rapides induites par l'activité agricole. Ils doivent être judicieusement répartis sur le territoire. Cependant, des espaces de très petite taille peuvent s'avérer suffisants. Ainsi, les micros zones boisées telles que celles situées sous les pylônes électriques, jouent un rôle de zone refuge pour ces espèces, notamment au moment des récoltes.

3.2.3.3 Les espaces boisés

La commune compte la présence d'un massif boisé important à l'extrême sud de son territoire, le bois des Bouleaux, ainsi que quelques boisements épars dans le fond de la vallée de Morangles.

Une attention toute particulière dans le projet de PLU devra donc être portée à la protection des éléments caractéristiques du bocage tels que les haies, les bosquets, les bandes enherbées ou encore les éléments favorisant leur découverte : cône de vue, respiration urbaine...



Le Fond de Bonval



Val Gérin



Les coteaux boisés au Nord-ouest de la ville



Boisements le long du Sillet

3.2.3.4 Les prairies et les espaces bocagers

On distingue une diversité de milieux prairiaux, en liaison avec leur mode de gestion :

- ▶ Des prairies humides, pâturées ou non,

Généralement de valeur agronomique faible ou moyenne, elles présentent un grand intérêt écologique. Les prairies humides du Pays de Bray sont ainsi des milieux abritant des espèces remarquables, dont la Véronique en écus, le Nard raide (lié au pâturage), la laïche blanchâtre.

- ▶ Des prairies de fauche.

De manière générale, toutes les végétations floricoles ont un grand intérêt écologique, notamment pour les insectes (abeilles, papillons, libellules..).

Depuis les années 1970, la qualité des prairies a considérablement évoluée en raison des changements de pratiques agricoles. Ainsi, les prairies de fauche ont fortement régressé. Ces espaces nécessitent aujourd'hui d'être mieux pris en compte et revalorisés. De même, les changements de pratiques agricoles ont conduit à l'arrachage de haies, jusqu'à leur disparition dans certaines parties du territoire, favorisant une diminution de la qualité des cours d'eau y prenant leur source. Enfin, les structures de bocages et de courtils autour des villages tendent à disparaître, alors qu'elles jouent à la fois un rôle tampon entre espace urbanisé et milieu « naturel » ou de culture, mais aussi qu'elles présentent un intérêt paysager.

La commune de Noailles dispose de deux espaces en herbe près du centre-bourg dont l'un est utilisé comme pâture pour chevaux.



Vue sur le Sérimont (point le plus haut de Noailles)



Pâtures derrière l'ancien village de Boncourt

3.2.3.5 La vallée humide

De manière générale les zones humides présentent des intérêts écologiques, sociaux, culturels et économiques et sont en conséquence des lieux d'enjeux multiples. Les zones humides peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et les crues ou l'épuration des eaux. Les mares exercent un rôle de tampon des ruissèlements. Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques.

L'activité d'exploitation des carrières, en particulier dans la vallée du Thérain, dégrade les milieux de zones humides et modifie l'hydrologie des vallées. De plus, la multiplication des surfaces en eau libre rend la nappe phréatique vulnérable aux pollutions. Le comblement ou l'assèchement des zones humides pour les besoins de l'urbanisation ou l'agriculture sont aussi des causes de la perte de ces surfaces. Enfin, de nombreuses peupleraies sont présentes dans la vallée du Thérain, essence non adaptée aux milieux hydromorphes, leur enracinement faible les rend vulnérables aux coups de vent et ils déstabilisent les berges. Plantés en peuplements monospécifiques, ils modifient mais aussi appauvrissent écologiquement le milieu.

On recense plusieurs zones humides et zones à dominante humide sur la partie nord du territoire communal. La présence de ces zones humides s'explique par le réseau hydrographique important sur le nord de la commune. L'une d'elle se trouvant au cœur de l'enveloppe bâtie et les autres étant situées à proximité, elles devront être prises en compte dans les futurs projets d'aménagement. Le zonage du PLU devra prévoir le moins d'aménagements possibles à proximité de ces zones ou dans le cas contraire, les aménagements devront veiller à ne pas détruire, fragmenter ou polluer les zones.





Le ruisseau de Boncourt au Nord-est de la ville



Passage de la rivière du Sillet au Nord du territoire

3.2.4 L'OCCUPATION DU SOL

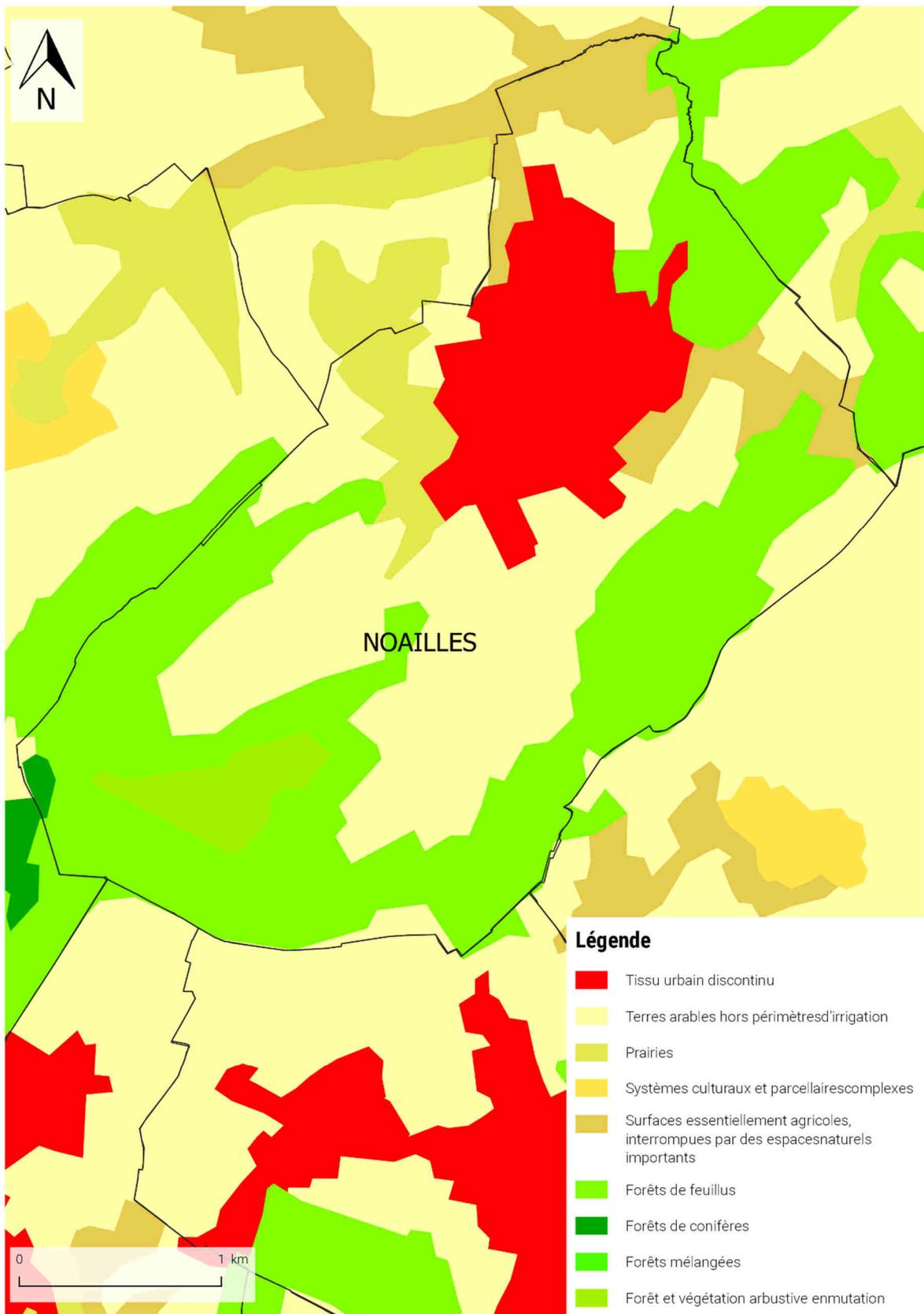
La commune de Noailles présente une superficie de 1004 hectares. Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 2006; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

Le territoire communal est occupé principalement par des terres agricoles et par des boisements, tandis que **l'espace urbain occupe 14%** de la surface communale.

La base de données Corine land Cover identifie différents types d'espaces sur le territoire de Noailles :

- ▶ Tissu urbain : 142 ha, soit 14% du territoire
- ▶ Terres agricoles : 437 ha, soit 43% du territoire
- ▶ Terres forestières et naturelles : 434 ha, soit 43% du territoire

	Superficie [ha]	Part de la surface communale [%]
Tissu urbain discontinu	141,76	14,0
Terres arables hors périmètres d'irrigation	331,97	32,8
Prairies	33,25	3,3
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	71,58	7,1
Forêts de feuillus	398,88	39,4
Forêts de conifères	3,17	0,3
Forêt et végétation arbustive en mutation	31,8	3,1



Source : Corine Land Cover 2018

3.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Ce qu'il faut retenir

La commune de Noailles présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages règlementaires et/ou informatifs :

- ✓ Une ZNIEFF de type 1 : « Pelouse et bois de la Cuesta du Bray »
 - ✓ Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »
 - ✓ Un Espace Naturel Sensible (ENS) : « Pelouse et bois de la Cuesta du Bray »
 - ✓ Plusieurs zones humides et une zone à dominante humide
 - ✓ Des corridors intra ou inter forestiers de bonne fonctionnalité
-

Consciente des enjeux écologiques de son patrimoine, la commune de Noailles a lancé la réalisation d'un Atlas de la biodiversité (joint en annexe du présent rapport). Il constitue une première base de données intéressante pour une meilleure connaissance des milieux et des habitats présents à l'échelle du territoire.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Préserver et valoriser les boisements et milieux ouverts présents sur le territoire et favoriser la biodiversité**
 - ❑ **OBJECTIF PLU : Prendre en compte les différents périmètres de protection informatifs**
 - ❑ **OBJECTIF PLU : Intégrer les notions de trame verte et de trame bleue dans le projet urbain**
-

3.3.2 LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

3.3.2.1 Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectifs :

- ▶ L'identification et la description des secteurs d'intérêt écologique ;
- ▶ Créer un socle de connaissances ;
- ▶ Être un outil d'aide à la décision

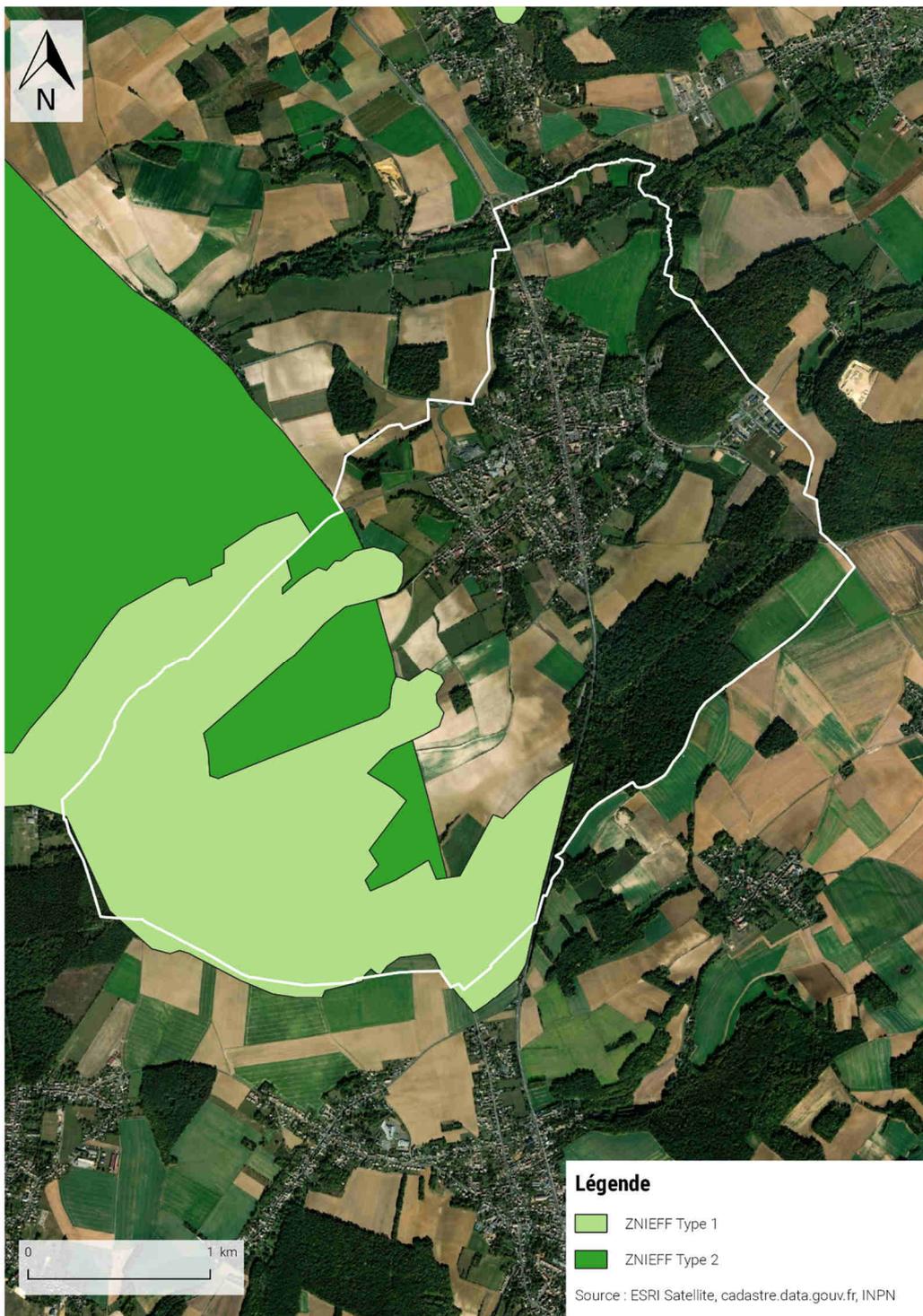
Il existe deux types de ZNIEFF :

- ▶ Type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- ▶ Type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours

Deux périmètres de ZNIEFF sont identifiés sur le territoire de Noailles :

Une ZNIEFF de type 1 : « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »

Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »



ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray » :

Description du site

La cuesta sud du Bray constitue à la fois la limite géomorphologique méridionale de la boutonnière (anticlinal évidé) du Pays de Bray, et la bordure septentrionale du plateau crayeux du Pays de Thelle.

Elle s'étire sur des pentes crayeuses, particulièrement raides en maints endroits, et sur les limons à silex acides sur le rebord du plateau.

Sa caractéristique principale est liée à son orientation générale, axée nord-est, qui lui confère une psychrophilie (particularité mésoclimatique froide) marquée, renforcée par l'affleurement de la craie marneuse turonienne. Cette caractéristique psychrophile induit la présence d'une végétation aux caractéristiques submontagnardes et médio-européennes marquées.

Deux ensembles de milieux peuvent être distingués sur cette côte :

- ▶ **Les milieux sylvatiques** : Développés sur des sols limoneux acides en haut de versant, ou bien sur des colluvions ou des rendzines crayeux sur la pente, ces milieux sont dominés par des taillis sous futaie et des futaies irrégulières de frênes, de tilleuls, d'érables, de hêtres et de charmes essentiellement, avec des sous-étages, plus ou moins buissonnants, à noisetiers, cornouillers mâles, sureaux à grappes, viornes, bouleaux... Les groupements correspondent à des frênaies-tiliaies-éablières de pente à *Mercuriale pérenne*, du *Mercuriali perennis-Aceretum campestris subass. acteosum spicati*, proche du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*. Les quelques festons de la côte exposée au sud, permettent la présence locale de hêtraies thermocalcicoles à Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) proches du *Cephalanthero-Fagion*, notamment vers la terminaison sud de la cuesta, au sud-ouest de Noailles (Bois de la garenne, Bois de Mouchy...). Sur les limons du plateau s'étendent des chênaies-hêtraies-charmaies acidoclines à neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (*Hyacinthoides non scriptae-Fagetum sylvaticae*), ou des hêtraies atlantiques à Houx (*Ilex aquifolium*) et à Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) de l'*Illici-Fagion*, souvent traitées en futaie.
- ▶ **Les pelouses et fourrés calcicoles** : Les versants raides du Mont Florentin, des Larris d'Auteuil et de Saint-Aubin-en-Bray comportent encore de vastes étendues de pelouses à orchidées, encore assez peu boisées. Elles étaient valorisées, autrefois, par un pâturage extensif, ovin notamment. Les Genévriers (*Juniperus communis*), caractéristiques de ces coteaux pâturés par les moutons, leur confèrent une physionomie particulièrement originale. Les pelouses subhygrophiles sont caractérisées par le groupement marnicole à Parnassie du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis*, qui évolue par ourléification vers les ourlets mésophiles du *Senecioni erucifolii-Succisetum pratensis (Trifolion medii)*. Des éboulis froids du *Leontodon hyoseroidis* subsistent par place, notamment à Saint-Aubin-en-Bray. Ces larris sont progressivement remplacés par des fourrés de recolonisation à prunelliers, à aubépines, à cornouillers... et par de jeunes arbres de lisière qui progressent (hêtres, bouleaux, frênes, érables...). Des plantations de pins, voire de feuillus (merisiers, frênes...), y ont été effectuées. Quelques bosquets, et des prairies, parfois entourées de haies, subsistent sur le plateau.

Intérêt des milieux

Le caractère psychrophile de ces milieux favorise la présence de nombreuses espèces végétales très rares à assez rares en Picardie et dans le nord de la France, dont bon nombre d'entre elles sont ici en limite d'aire.

La cuesta du Bray joue en effet le rôle d'un corridor biologique est-ouest, où des espèces, d'affinités continentales et d'autres d'affinités atlantiques ayant "longé" la cuesta, trouvent leur limite de répartition.

Les pelouses à orchidées connaissent une raréfaction considérable dans le nord de l'Europe. Elles sont, à ce titre, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Il reste aujourd'hui moins de 5 % des pelouses sèches de Picardie du début du siècle.

Les forêts de pente sont également des milieux d'intérêt international, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables aux échelles européenne, nationale et régionale.

Intérêt des espèces

Flore :

La flore comprend un grand nombre de taxons remarquables (assez rares à très rares et/ou en régression en Picardie), dont, notamment, les espèces suivantes :

- ▶ l'Actée en épis (*Actaea spicata*), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- ▶ la Parnassie des marais (*Parnassia palustris**) sur tous les larris ;
- ▶ la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ;
- ▶ le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
- ▶ l'Epière des Alpes (*Stachys alpina*) ;
- ▶ la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), en limite occidentale de son aire ;
- ▶ le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*) ;
- ▶ la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ;
- ▶ la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum**), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- ▶ la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur le même larris ;
- ▶ l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum**) à Saint-Aubin-en-Bray également ;
- ▶ la Fétuque hétéropachys (*Festuca heteropachys*) ;
- ▶ l'Orobanche gracile (*Orobanche gracilis*) à Saint-Aubin-en-Bray ;
- ▶ la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;
- ▶ l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
- ▶ l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ;
- ▶ la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ;
- ▶ l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ;

- ▶ l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- ▶ le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), en limite ouest d'aire ;
- ▶ le Fragon Petit Houx (*Ruscus aculeatus*) ;
- ▶ le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*)...

Faune :

Quelques oiseaux remarquables ont été observés, tels la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) qui fréquente les grandes hêtraies, et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), noté dans le Bois près de Noailles, et sont inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Les pelouses et les lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées, dont les suivantes :

- ▶ le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- ▶ le Fluoré (*Colias australis*) ;
- ▶ l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) ;
- ▶ l'Azuré bleu nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- ▶ la Lucine (*Hemaris lucina*) ;
- ▶ la Petite Violette (*Clossiana dia*) ;
- ▶ la Grisette (*Carcharodus alcae*) ;
- ▶ la Zygène de Carniole (*Zygena carniolica*) ;
- ▶ la Zygène de la Vesce (*Zygena viciae*)...

La rare Vipère péliade (*Vipera berus*) est présente, bien que particulièrement discrète.

Concernant les mammifères, la cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (*Cervus elaphus*), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille, est utilisé par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), tous deux menacés en Europe et , à ce titre, inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, et enfin le rare Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

Facteurs influençant l'évolution de la zone

L'absence d'entretien des dernières pelouses génère une fermeture progressive du milieu par un boisement spontané, très peu contenu par l'action des lapins et des chevreuils. Il en résulte une banalisation, à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces parcours à moutons séculaires.

La réhabilitation de pâturages extensifs est en cours ou en projet sur les larris du Mont Florentin, d'Auteuil et de Saint-Aubinen-Bray, conformément aux volontés communales de

mettre en valeur ces pelouses (conventions avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et locations).

La limitation de la fréquentation humaine dans le tunnel ferroviaire abandonné serait nécessaire en hiver afin de permettre aux chauves-souris d'hiberner sans être dérangées (leur réveil pouvant entraîner la mort en période froide).

Par ailleurs, la mise en culture des prairies et la disparition des haies sur les marges, tant sur le plateau du Thelle qu'au pied de la cuesta, réduisent la fonctionnalité des lisières, espaces de transition importants entre les bois et les grandes cultures.

La reconstitution d'un réseau paysager de haies, par exemple le long des chemins et routes, permettrait de relier la cuesta boisée à la forêt de Thelle et surtout au bocage remarquable du Bray, pierre angulaire de son identité paysagère et de son potentiel touristique.

Ce type de réalisation a déjà été effectué de façon tout à fait exemplaire aux alentours de Lalandelle, et entre Saint-Germerde-Fly et Saint-Pierre-ès-Champs, le long de la D 104.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées

Source : *inpn.fr*

Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »

Description du site

Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogénèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant cette "boutonnière", ou anticlinal évidé.

Les affleurements géologiques du Secondaire concernent des terrains crétacés et jurassiques, avec, de haut en bas de la "fosse" brayonne :

- ▶ les craies santonienne et coniacienne, sur la cuesta septentrionale au sud de Beauvais ;
- ▶ la craie marneuse turonienne qui sous-tend la cuesta méridionale ;
- ▶ la craie cénomaniennne permettant la culture au pied de la cuesta ;
- ▶ les gaizes, argiles et sables verts de l'Albien ;
- ▶ les argiles barrémiennes ;
- ▶ les sables et grès wealdiens, comprenant des niveaux d'argiles réfractaires, essentiellement boisés ;
- ▶ les sables, grès, argiles et marnes du Portlandien ;
- ▶ les calcaires lithographiques portlandiens, de plus en plus valorisés par les emblavements ;
- ▶ les argiles noires kimméridgiennes, au nord de Gournay-en-Bray.

Pour l'essentiel, les sols développés sur les argiles, les marnes et les sables sont le siège des activités d'élevage et de sylviculture.

La craie turonienne, plus marneuse sur la cuesta sud, génère des conditions pédologiques plus hygrophiles, accentuées par l'orientation fraîche de la côte vers le nord-est. Cette cuesta sud apparaît ainsi comme un îlot de milieu à affinités submontagnardes, étiré sur plusieurs dizaines de kilomètres, unique en Picardie. Elle s'individualise également comme un corridor biologique, permettant des invasions de plantes vers l'ouest ou l'est, qui y trouvent leurs limites d'aire méridiennes.

Les conditions climatiques atlantiques sont bien marquées : précipitations élevées, nombreux jours de pluie, notamment sur les crêtes (237 m au Signal de Courcelles, près de Savignies) plus arrosées, et douceur des températures. L'origine même du mot "bray" ("boue" en celte) exprime ces caractéristiques d'humidité.

Il en résulte la présence de milieux très précieux, voire uniques en Picardie, ultimes irradiations d'une influence atlantique bien marquée :

- ▶ landes à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et à Ajonc nain (*Ulex minor*) ;
- ▶ prairies paratourbeuses acides du Juncion acutiflori ;
- ▶ pelouses sableuses à Gaillet de Harz (*Galio saxatile-Festucetum filiformis*) et à Nard raide (*Nardus stricta*) ; pelouses à Jonc squarreux (*Juncion squarrosi*) ;
- ▶ aulnaies à Osmonde et à Blechne en épi (*Blechno-Alnetum*), comprenant de nombreuses sphaignes ;
- ▶ cariçaies (*Caricion ripario-acutiformis*, *Caricion rostratae*), notamment près de l'Avelon ;
- ▶ chênaies sessiliflores sur sables podzoliques (*Mespilo germanici-Quercetum petraeae*) et chênaies pédonculées / boulaies pubescentes à Sorbier des oiseleurs et à Myrtille (*Sorbo aucupariae-Quercetum roboris subass. vaccinietosum myrtilli*) ;
- ▶ boisements de Chênes pédonculés et de bouleaux à Molinie (*Querco roboris-Betuletum pubescentis*), sur sables hydromorphes.

Les activités d'élevage ont façonné les paysages remarquables du Bray humide. Le bocage, largement anthropique, constitue un bel exemple d'adaptation aux contraintes du milieu. Il reste encore assez bien conservé dans les secteurs périphériques des forêts acides, sur les terres les plus ingrates.

Intérêt des milieux

Les landes humides à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et à Ajonc nain (*Ulex minor*) (alliance de l'*Ulicion minoris*, association de l'*Ulici minoris-Ericetum tetralicis*) ; les prairies oligotrophes sèches (*Nardo-Galion*) ou humides (*Juncion squarrosi*) ; les boisements acides (*Quercon robori-petraeae*, dont le *Querco-Betuletum pubescentis molinietosum*) ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum* et le *Carici elongatae-Alnetum*) et les prairies de fauche (*Arrhenaterion elatioris*) sont des milieux rares et menacés en Europe et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les abords de l'Avelon et des autres ruisseaux comportent également des milieux humides intéressants, refuges pour des espèces rares.

La structure bocagère est particulièrement favorable notamment à l'avifaune et à la batrachofaune.

Les populations d'amphibiens comptent parmi les plus importantes de Picardie, favorisées par le réseau de mares, sans équivalent en Picardie en dehors de la Thiérache.

Globalement, cette juxtaposition de milieux, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, utilisés soit à des fins sylvicoles, soit à des fins d'élevage, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle en Picardie.

Intérêt des espèces

Flore :

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble, dont nous ne citerons que les plus remarquables :

Espèces des landes, prairies et pelouses acidophiles :

- ▶ la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**) ;
- ▶ la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion**) ;
- ▶ le Gaillet de Harz (*Galium saxatile**) ;
- ▶ le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus**) ;
- ▶ l'Ajonc nain (*Ulex minor**) ;
- ▶ le Nard raide (*Nardus stricta**) ;
- ▶ la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- ▶ le Carum verticillé (*Carum verticillatum*) est exceptionnel et ses stations brayonnes atteignent ici leur limite d'aire absolue vers l'est en Picardie ;

Une nouvelle espèce pour la Picardie a été découverte récemment dans des prairies humides: l'Eufragie visqueuse (*Parentucellia viscosa*).

La Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) ; la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*) ; la Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza maculata* subsp. *ericetorum*) ; le Blechnum en épis (*Blechnum spicant*) ; la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*) ; l'Epilobe des marais (*Epilobium palustre*) ; les Laïches noire (*Carex nigra*) et à rostre (*Carex rostrata*) ; l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ou le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus* subsp. *bulbosus*)..., sont des espèces rares ou très rares en Picardie et dans le nord de la France.

Une vingtaine d'autres espèces assez rares en Picardie ont également été recensées, entre autres la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) ; l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) ; la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ; la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ; le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*) ; la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*) ; la Laïche déprimée (*Carex demissa*) ; la Laïche des Lièvres (*Carex ovalis*) ; l'Aigremoine odorante (*Agri-monia repens*)...

Parmi les bryophytes, plusieurs espèces de sphaignes, assez rares à exceptionnelles, sont à mentionner : *Sphagnum compactum*, *Sphagnum fimbriatum*, *Sphagnum palustre*, *Sphagnum angustifolium*, *Sphagnum denticulatum*, *Sphagnum subnitens*, et *Sphagnum papillosum*.

Espèces des pelouses de la cuesta sud :

- ▶ l'Actée en épis (*Actaea spicata*), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- ▶ la Parnassie des marais (*Parnassia palustris**), sur tous les larris ;
- ▶ la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum**), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- ▶ la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur le même larris ;
- ▶ l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum**), à Saint-Aubin-en-Bray également ;
- ▶ l'Orobanche gracile (*Orobanche gracilis*), à Saint-Aubin-en-Bray ;
- ▶ l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
- ▶ l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ;
- ▶ l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- ▶ le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), en limite ouest d'aire ;
- ▶ le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*)...

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent cinq espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne :

- ▶ la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- ▶ le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- ▶ le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ;
- ▶ le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- ▶ le Râle des Genêts (*Crex crex*), dans les prairies de fauche humides. Ce dernier, particulièrement menacé, est également considéré comme une des espèces les plus menacées du monde.

Plusieurs autres espèces sont également remarquables :

- ▶ le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- ▶ le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- ▶ la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- ▶ l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- ▶ l'Hypolais ictérine (*Hippolais icterina*) ;
- ▶ le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
- ▶ la Chouette chevêche (*Athene noctua*), dont les populations sont ici parmi les plus importantes de Picardie ;
- ▶ le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)...

La plupart sont considérés comme des nicheurs vulnérables en Picardie.

Les pelouses et lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacés, dont les suivantes :

- ▶ le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- ▶ le Fluoré (*Colias australis*) ;
- ▶ l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*) ;
- ▶ l'Azuré bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- ▶ la Lucine (*Hemaris lucina*) ;
- ▶ la Petite Violette (*Clossiana dia*) ;
- ▶ la Grisette (*Carcharodus alcae*) ;
- ▶ la Zygène de Carniole (*Zygena Carniolica*) ;
- ▶ la Zygène de la Vesce (*Zygena viciae*)...

De nombreuses autres espèces de lépidoptères sont considérées comme déterminantes dans le Bray et sur la cuesta.

Trois espèces d'odonates remarquables ont pu être identifiées, notamment aux abords de l'Avelon et dans les zones tourbeuses acides :

- ▶ le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), assez rare en Picardie ;
- ▶ le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), inscrit sur la liste rouge nationale des odonates, rare en Picardie ;
- ▶ l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), très rare en Picardie.

Concernant les mammifères, la cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (*Cervus elaphus*), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille ainsi que les carrières souterraines de Saint-Martin-le-N#ud, sont utilisés par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), tous deux menacés en Europe et inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, ainsi que le rare Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

Les batraciens sont remarquablement bien représentés dans les mares, notamment au sein même des villages :

- ▶ le Triton crêté (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) est présent dans les mares, de même que la Rainette verte (annexe IV de la directive) et que l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), ces derniers étant tous deux menacés en France et inscrits en annexe IV de la directive "Habitats" ;
- ▶ le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France (livre rouge de la faune menacée en France) ;
- ▶ le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) ;
- ▶ la Grenouille agile : assez rare en Picardie, en limite d'aire septentrionale, et inscrite en annexe IV de la directive "Habitats"*.

Les populations de Triton crêté, notamment, apparaissent comme les plus importantes de Picardie, bien qu'aucune recherche systématique n'ait encore été effectuée dans le Bray.

La discrète Vipère péliade, rare en Picardie, de statut "indéterminé" dans le livre rouge de la faune menacée en France, vit dans les landes à Ericacées, les moliniaies, les pelouses...

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les difficultés de l'élevage entraînent des évolutions de l'occupation du sol. Des terres trop humides sont boisées ou converties en étangs de loisirs. Inversement, des prairies sont parfois retournées ou intensifiées.

Une agriculture largement tournée vers l'élevage et adaptée aux particularités du Bray, permet de faire vivre des paysages et des milieux de très grand intérêt patrimonial. Notamment, une Opération Locale Agriculture-Environnement vise à favoriser le maintien et/ou le développement de pratiques herbagères axées sur la conservation des prairies et du maillage bocager.

Cet intérêt à la fois biologique et paysager est complémentaire de celui du remarquable patrimoine tant architectural qu'historique du Pays de Bray, notamment du secteur de Saint-Germer-de-Fly.

N.B. Les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

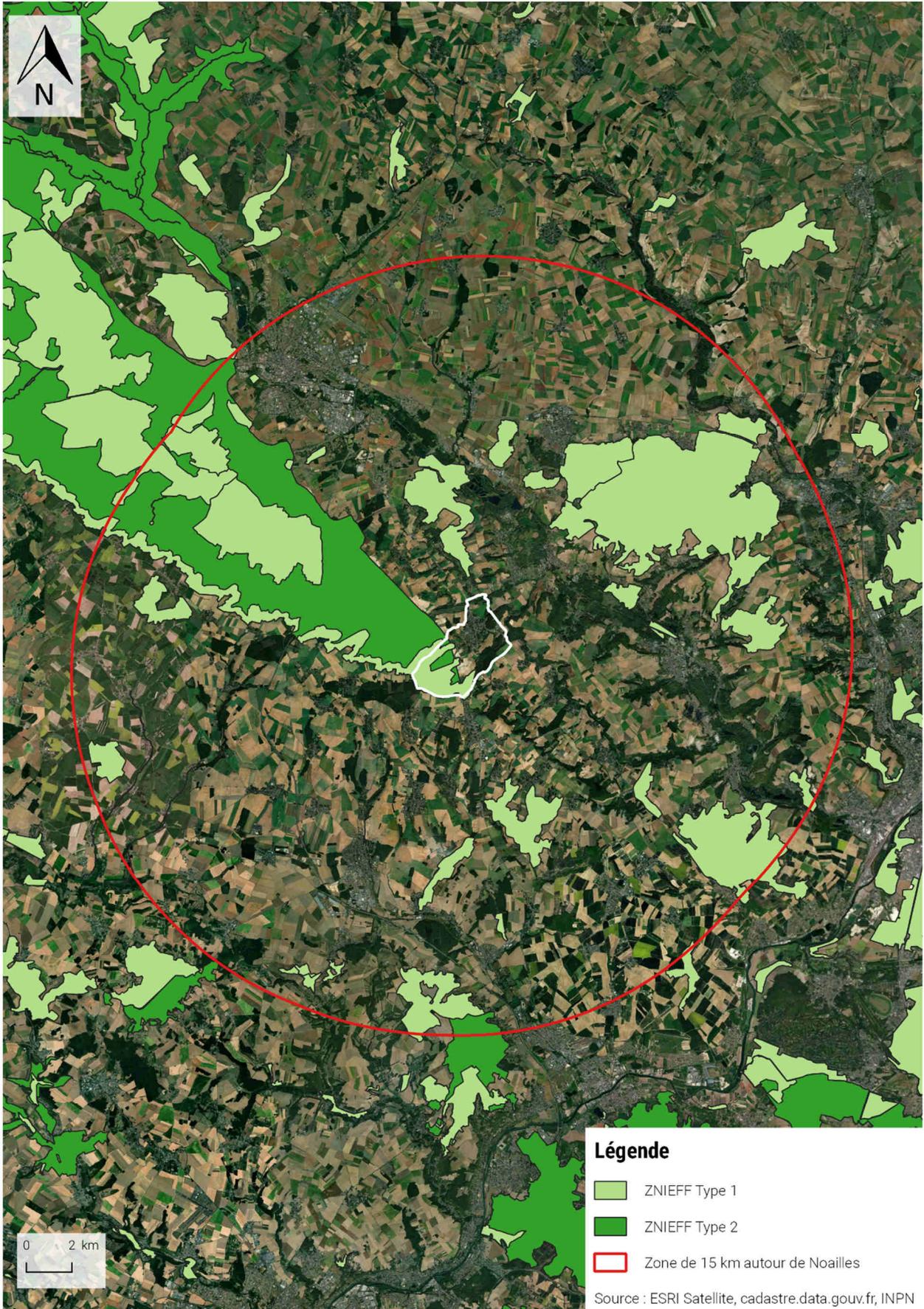
Source : inpn.fr

De plus, on recense 31 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 15 km autour de Noailles :

Identifiant	Identifiant régional	NOM
ZNIEFF de type 1		
110001793	95023001	Marais de Rabuais
220005053	60CLE105	Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
220005061	60CLE103	Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain
220005069	60CLE106	Etangs et milieux alluviaux du Thérain à Saint-Félix
220005071	60PPI136	Forêt domaniale du parc Saint-Quentin
220005072	60PDB109	Prairies alluviales De l'Avelon à Aux-Marais
220013777	60PDB111	Bois de Belloy
220013790	60PDT109	Marais d'Amblainville
220013791	60PDT111	Bois des bouleaux et la remise des chênes (vallée de la bosse)
220013793	60PDT107	Bois d'Esches et de la Gallée
220013794	60PDT106	Bois de Bachivillers
220013797	60PDT104	Bois de Villotran
220013798	60PDT108	Vallées sèches de Montchavert
220013813	60CLE114	Marais de la plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello
220013814	60CLE112	Les larris et le bois commun
220014088	60PDB113	Bocage brayon de Berneuil-en-Bray
220014093	60VFR110	Bois de Grainval et de Montagny, côte picard
220014095	60CLE101	Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon

220014096	60CLE104	Marais tourbeux de Bresles
220014097	60CLE113	Bois Saint-Michel et de Mello
220014099	60CLE102	Butte du Quesnoy
220014328	60PPI137	Pelouse du Mont aux lièvres à Beauvais
220030016	6020062	Bois et landes des coutumes à Allonne
220030018	6020065	Bocage d'Ons en Bray à Saint Léger en Bray
220420007	60CLE108	Coteaux de mérard et de Cambronne-les-Clermont
220420009	60CLE107	Prairies humides des Halgreux à Hondainville
220420011	60PDT110	Coteau de Puiseux et Bornel
220420013	60PDB112	Coteau des carrières de Bongenoult à Allonne
220420014	60PDB110	Carrière souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud
220420018	60PPI140	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche.
220420021	60PDB107	Cours d'eau salmonicoles du Pays De Bray : Ru des Martaudes et Ru d'Auneuil
		ZNIEFF de type 2
110001795	95298021	Butte de Rosne
110006886	95134021	Bois de la tour du Lay et de ses abords

Source : INPN



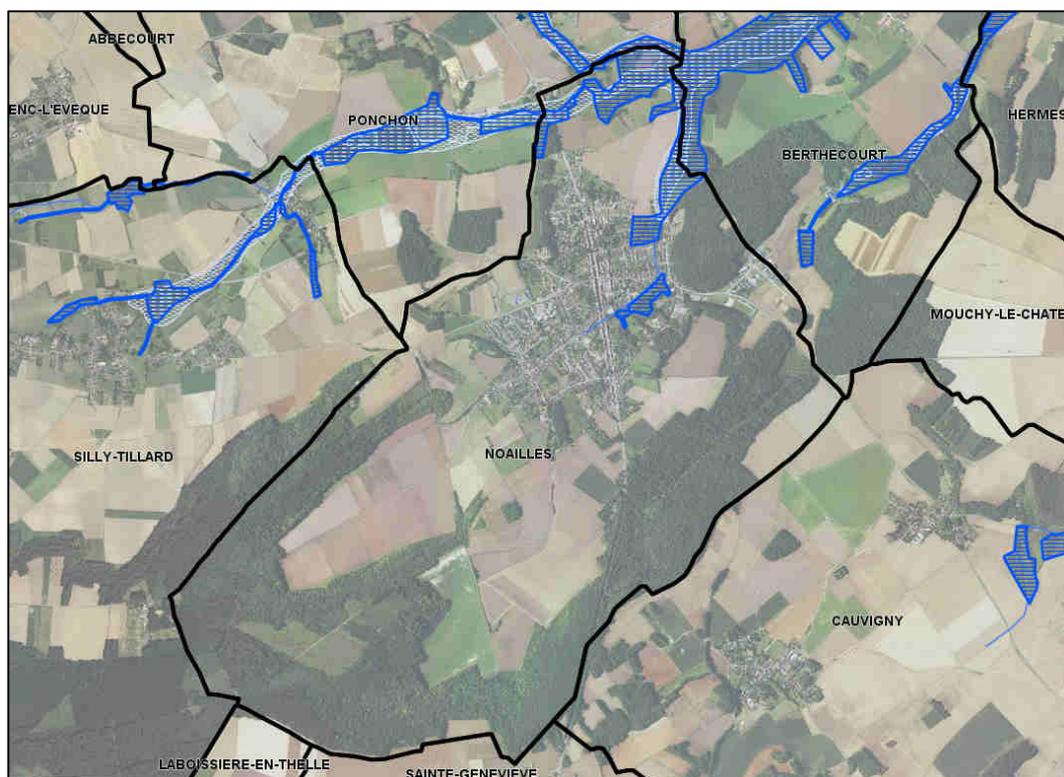
3.3.2.2 Les zones humides et zones à dominante humide

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

La commune de Noailles est concernée par des espaces humides sur son territoire :

- ▶ Une **zone à dominante humide** répertoriée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le site est réputé comme un boisement à forte naturalité.
- ▶ **2 zones humides** dont une zone en centre-bourg (n°1) et une zone le long du Sillet (n°2). Des relevés effectués sur site ont permis de détailler les propriétés faunistiques et floristiques des sites (tableaux page suivante).



Source : cartelie DDT 60

Zone humide n°1

ID_ZH	SURFACE_HA	PERIMETRE	TCB_CODE	TCB_LIB	CODE_TAXON	TAXON_LIB	NB_PT_TRCT	IVT_ZNIEFF	TYPO_SDAGE	TYPO_PHYS	DIAG_PAT	DIAG_HYDRO	FCT_HYDROS	FCT_BIO	REG_SUBM
2300607	3.08	1205.48	41.3 x 44.3 x 83.321	frénaies (forêts caducifoliées) / forêt de frènes et d'aulnes des fleuves medio-européens (forêts riveraines, forêts et fourrés très humides) / plantations de peupliers (vergers, bosquets et plantations d'arbres.)	H003, V563, V621, V631, V721, N006, V825, H001, H004, V1137, V1161, N045, V1168, V1171, N003	Acer pseudoplatanus, Alnus glutinosa, Calystegia sepium, Carex acutiformis, Cirsium oleraceum, Cornus sanguinea, Eupatorium cannabinum, Fraxinus excelsior, Populus sp., Rubus caesius, Salix alba, Salix caprea, Salix cinerea, Salix fragilis, Urt [...]	2	non	-	-	habitats partiellement dégradé	fonctionnement observé 'dégradé, perturbant les équilibres naturels'	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau	-	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau

Zone humide n°2

ID_ZH	SURFACE_HA	PERIMETRE	TCB_CODE	TCB_LIB	CODE_TAXON	TAXON_LIB	NB_PT_TRCT	IVT_ZNIEFF	TYPO_SDAGE	TYPO_PHYS	DIAG_PAT	DIAG_HYDRO	FCT_HYDROS	FCT_BIO	REG_SUBM
2300605	73.26	9397.63	37.2 x 41.2 x 41.3 x 44.12 x 44.3 x 83.321	prairies humides eutrophes (prairies humides et mégaphorbiaies) / chénaies-charmaies (forêts caducifoliées) / frénaies (forêts caducifoliées) / saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes (forêts riveraines, forêts et fourrés [...])	H003, V563, N035, V621, V676, V681, H005, N019, H002, V721, V722, N006, N002, N052, N026, V803, V814, V825, V832, H001, N007, V854, N014, V893, V919, N031, V886, V992, N073, H004, V1085, N056, N009, V1120, V1130, V1137, V1161, V1168, N008, V123 [...]	Acer pseudoplatanus, Alnus glutinosa, Brachypodium sylvaticum, Calystegia sepium, Carex pendula, Carex remota, Carex sp, Carpinus betulus, Circea lutetiana, Cirsium oleraceum, Cirsium palustre, Cornus sanguinea, Corylus avellana, Daucus carota, [...]	8	non	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	-	habitats partiellement dégradé	fonctionnement observé 'sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels'	fonctions de régulation hydraulique	fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau

Source : cartelie DDT 60

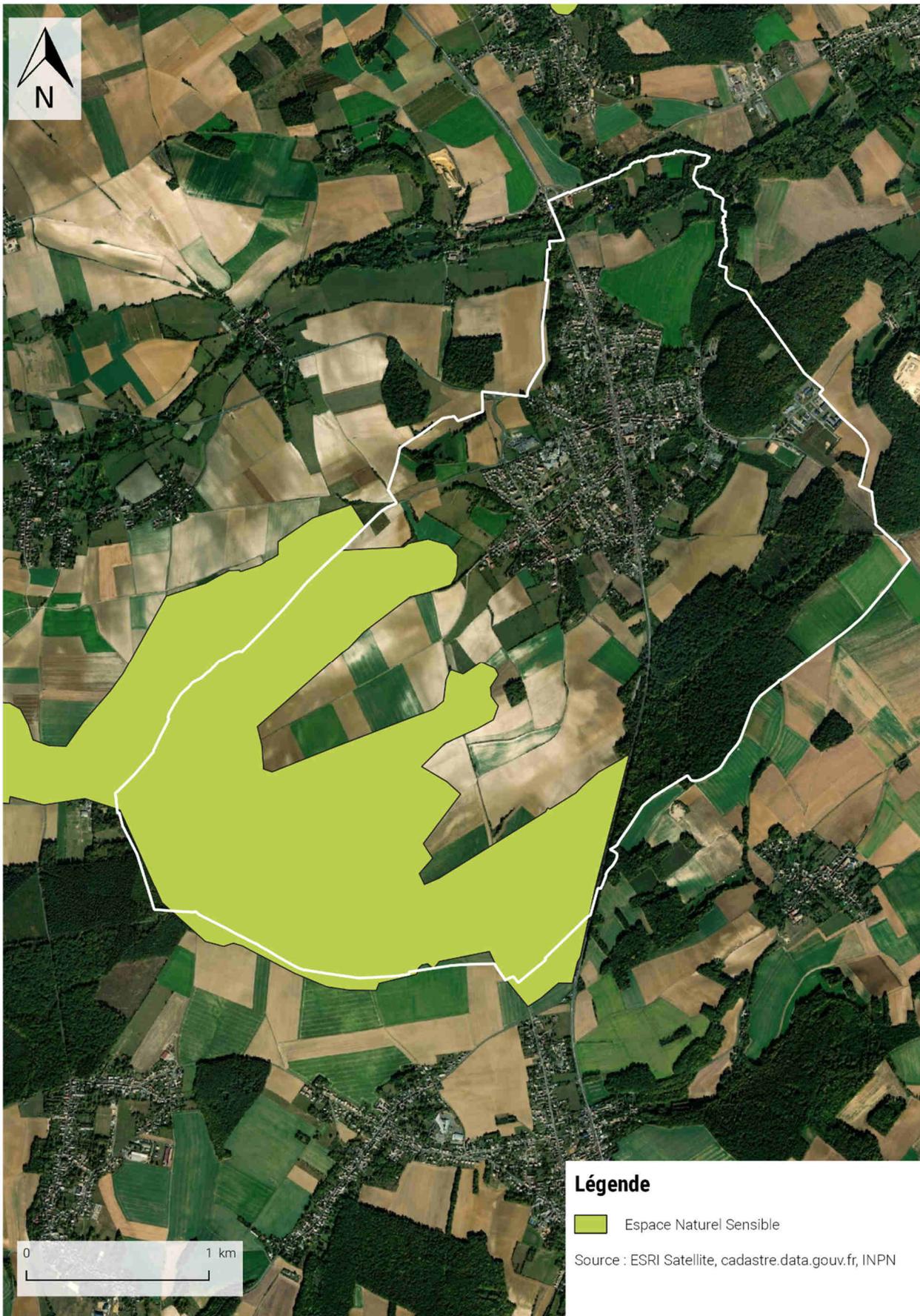
3.3.2.3 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 251 sites, dont 69 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

La commune de Noailles est concernée par un ENS qui reprend le nom ainsi que le périmètre de la ZNIEFF « pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray ». D'une superficie de presque 1 900 ha, il s'agit d'un ENS d'intérêt départemental. Ce zonage concerne le sud du territoire, qui est un espace boisé.



Légende

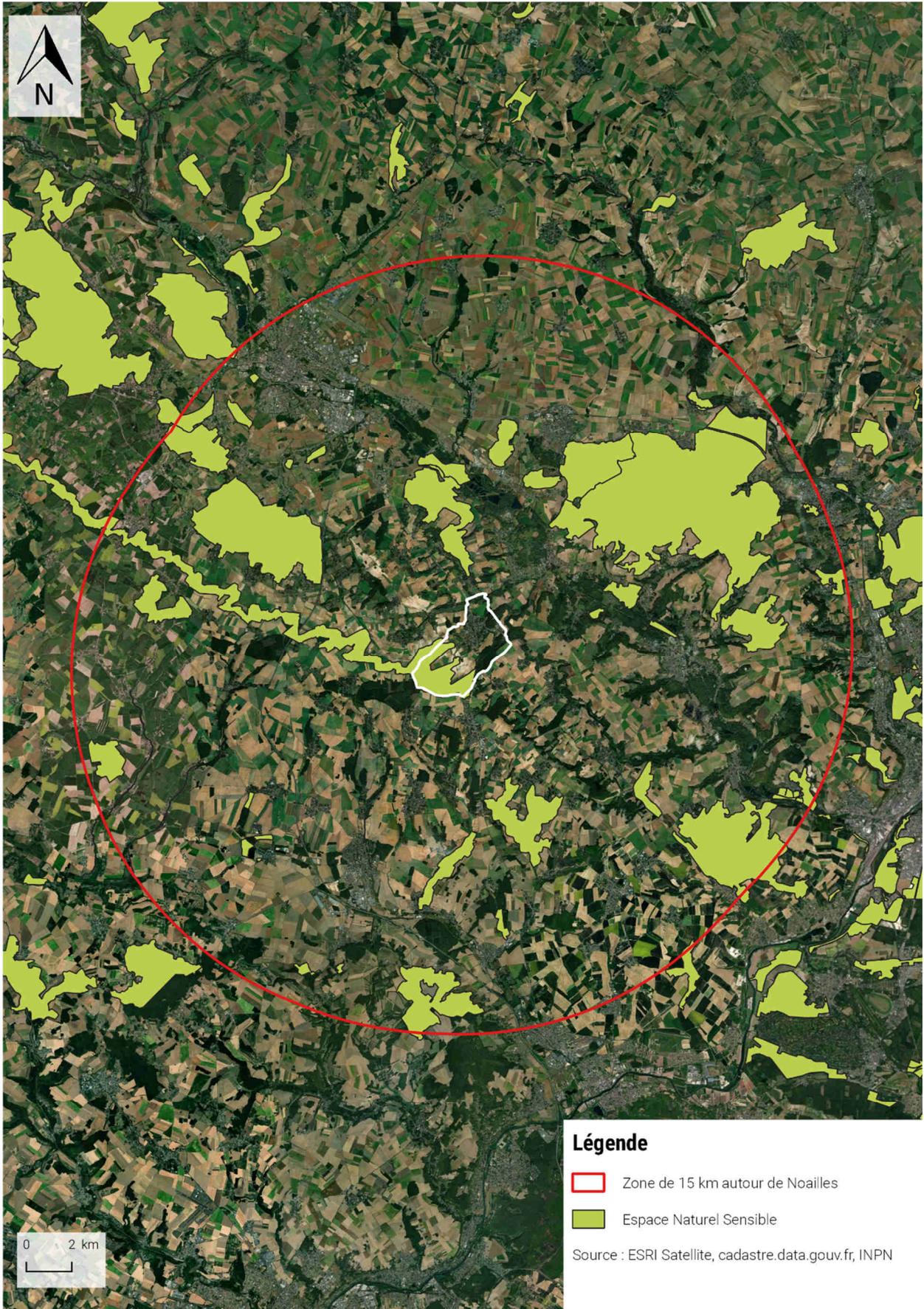
 Espace Naturel Sensible

Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

De plus, on recense 38 ENS dans un rayon de 15 km autour de Noailles. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Identifiant	Nom	Surface [ha]	Canton
107	Mont aux Lièvres	12	BEAUVAIS-SUD-OUEST
109	Mont César	96	NIVILLERS
11	Bois de Villotran	255	AUNEUIL
110	Marais tourbeux de Bresle	568	NIVILLERS
111	Butte du Quesnoy	166	NIVILLERS
120	Prairies humides des Halgreux à Houdainville	28	MOUY
121	Coupure verte	83	MOUY
122	Parc du Château, Zone du Fay	23	CLERMONT
133	Vallée de la Brèche	51	CLERMONT
134	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Arond	46	CLERMONT
138	Carrière souterraine du Larris Millet Ã Saint-Martin-le-Noëud	59	BEAUVAIS-SUD-OUEST
139	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle	31	CHAUMONT-EN-VEXIN
140	Marais de la Plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello	92	MONTATAIRE
146	Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil	10	AUNEUIL
176	Bois des Bouleaux et Remise des Chênes	137	NEUILLY-EN-THELLE
177	Bois de Grainval et de Montagny, côté picard	627	NEUILLY-EN-THELLE
191	Marais du Rabuais	29	MERU
20	Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil	362	MOUY
201	Bois de Belloy	390	BEAUVAIS-SUD-OUEST
202	Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques	4326	CLERMONT
206	Marais de Merlemont	123	NOAILLES
207	Montagne de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon	607	NOAILLES
208	Prairies alluviales de l'Avelon	202	AUNEUIL
21	Etangs et milieux alluviaux de Saint-Félix	110	MOUY
22	Les Larris et le Bois commun	121	NEUILLY-EN-THELLE
220	Les Grands Prés d'Allonne	30	BEAUVAIS-SUD-OUEST

23	Vallées sèches de Montchavert	544	NEUILLY-EN-THELLE
24	Coupure verte du château de Morainval	19	MOUY
250	Marais chantraine Ã Saint-Vaast-les-Mello	53	MONTATAIRE
5	Fond de Clery	10	MERU
53	Bois de Bachivillers	203	CHAUMONT-EN-VEXIN
54	Coulée verte entre le bois de Marivaux et le bourg	15	MERU
58	Bois de Saint-Michel et de Mello	1362	MONTATAIRE
61	Bois de la Gloriette	46	MERU
68	Bois d'Esches et de la Gallée	200	MERU
69	Coteaux de Puisseux et de Bornel	40	NEUILLY-EN-THELLE
7	Bocage brayon de Berneuil en Bray	1522	AUNEUIL
9	Les Carrières	12	BEAUVAIS-SUD-OUEST



Légende

- Zone de 15 km autour de Noailles
- Espace Naturel Sensible

Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

3.3.2.4 Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque.

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la commune de Noailles.

On recense cependant quatre sites classés et un site inscrit dans un rayon de 15 km autour de la commune :

Nom	Commune	Critère d'inscription	Caractéristiques
Sites classés			
Vexin français	30 communes	Pittoresque	Grand ensemble paysager
Sites inscrits			
Févier d'Amérique et noyer noir d'Amérique	Beauvais	Artistique	Monument naturel
Place hôtel de ville	Beauvais	Pittoresque	Site urbain, bourg, village
Gisement fossilifère de Bracheux	Beauvais	Scientifique	Monument naturel
Buttes de Rosne	Chavençon, Monts, Monneville	Pittoresque	Grand ensemble paysager

3.3.2.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Aucun PNR n'est situé sur le territoire communal. Le parc le plus proche est le PNR Oise Pays de France, situé à environ 16 km de Noailles.

3.3.2.6 Les corridors écologiques

Les boisements, haies, bosquets et réseaux humides sur les territoires participent au développement de la trame verte et bleue.

A l'échelle de la commune, la cartographie Cartélie de la DDT de l'Oise permet d'identifier de multiples corridors. Quatre corridors intra ou inter-forestiers, qui correspondent aux continuités boisées réparties sur le territoire, leur fonctionnalité est indiquée comme allant de « bonne » à « moyenne ». Trois de ces corridors sont situés au sud du territoire communal, correspond aux espaces boisés, tandis que le dernier est situé au nord du territoire.



3.3.2.7 La végétation et la flore

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un acteur majeur de la biodiversité. Grâce à des inventaires réguliers, le CBN a mis en place la base de données « Digitale 2 ». Cette banque de données numérique regroupe 4 millions de données et permet de s'informer sur l'état de la végétation et de la flore d'un territoire.

D'après Digitale 2, on recense plusieurs dizaines de plantes vasculaires à intérêt patrimonial à Noailles :

Légende

Plantes vasculaires à intérêt patrimonial

Nombre d'espèces de plante d'intérêt patrimonial observées après 1999 par maille 1 Km²



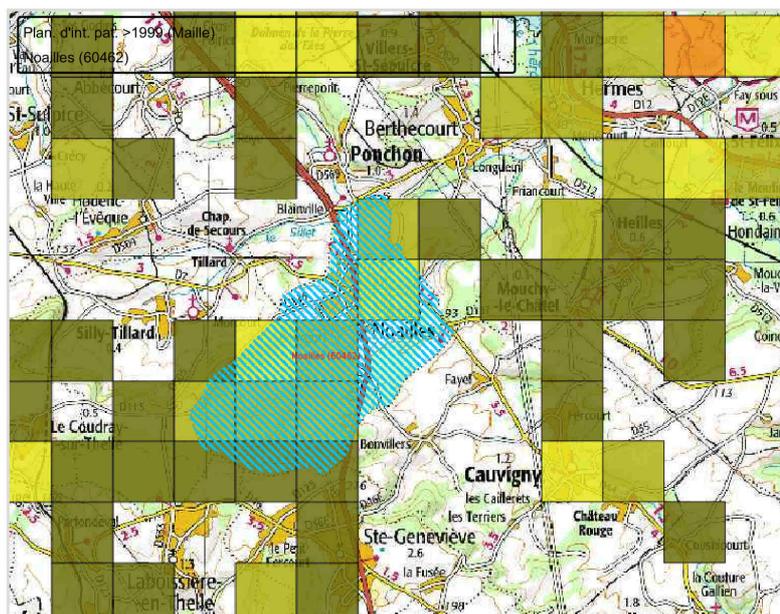
Nombre d'espèces de plante d'intérêt patrimonial observées après 1999 par commune

Localisations des plantes vasculaires d'intérêt patrimonial observées après 1999 (Accès réservé)

Lieu recherché

Lieu recherché

Situation de : Noailles (60462)



Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul

On retrouve de nombreux taxons caractéristiques de zones humides :



De plus, une très faible part des espèces de flore sont menacées :

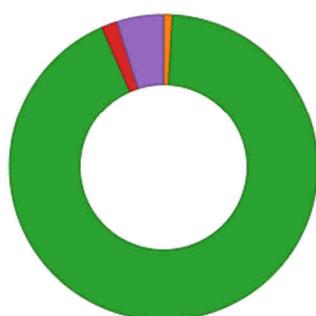
Pour 92,5% des espèces, la menace est faible ou nulle ;

Pour 4,9% des espèces, la menace est non applicable ;

Pour 1,6% des espèces, la menace est indéterminée ;

Seulement 0,9% des espèces, soit 4, sont menacées sur le territoire de Noailles.

Flore : nombre d'espèces par menace



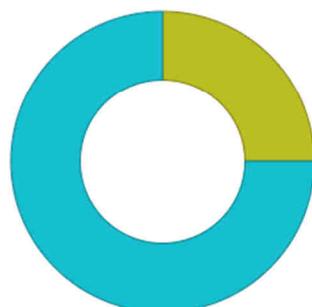
Disparues	0
Menacées	4
Menace faible ou nulle	396
Menaces indéterminées	7
Menace non applicable	21

Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul

Parmi les 4 espèces menacées, 3 sont vulnérables tandis qu'une espèce est en danger. Sur plus de 400 espèces recensées sur le territoire, on peut en conclure qu'une très faible part est menacée.

Flore : nombre d'espèces par menace

« Menacées/



CR* - En danger critique d'extinction (non revu récemment)	0
CR - En danger critique d'extinction	0
EN - En danger	1
VU - Vulnérable	3

Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul



Le daphné bois-joli

Cette plante a été observée près d'une quinzaine sur le territoire de Noailles, la dernière observation datant de mai 2021. Elle est située dans les forêts mésophiles, en sous-bois clair ou à proximité de lisières. Elle est inscrite sur la liste rouge des Hauts-de-France et est donc considérée comme vulnérable.

L'orme de montagne

Cette plante a été observée pour la dernière fois en mai 2021 sur le territoire communal. Inscrite sur la liste rouge européenne, sa menace est une « préoccupation mineure » en région de Hauts-de-France, où elle est considérée comme vulnérable.



3.3.3 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. En région Picardie c'est le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les Zones de Protection spéciales (ZPS)

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG Birdlife International. Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001

C'est l'article qui transpose en droit français les deux directives européennes oiseaux et habitats, à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que **les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions**. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

Noailles ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire. Dans un rayon de 15 km, on retrouve quatre ZSC :

- ▶ 1,4 km, ZSC : Cuesta du Bray
- ▶ 4 km, ZSC : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César
- ▶ 12 km, ZSC : Cavité de Larris Millet à St Martin le Noeud
- ▶ 13 km, ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

La ZPS la plus proche est la ZPS «Forêts picardes : massif des trois forêts et du bois du Roi», située à plus de 20 km de Noailles.



3.3.3.2 ZSC Cuesta du Bray

Description du site

La Cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accèdent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la Cuesta: les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette Cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la Cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'Ouest par un autre site de la directive en Région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de Cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la Cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la Cuesta.

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (**échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes**).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et sub-montagnardes y sont perceptibles, que la flore diversifiée reflète bien.

Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la Cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont :

- ▶ La mise en culture,
- ▶ Le retournement de prairies,
- ▶ La gestion des forêts et des plantations,
- ▶ Les zones urbanisées et les habitations,
- ▶ Les sports de plein air et les activités de loisirs et récréatives,
- ▶ Les piétinements, la surfréquentation, le vandalisme,
- ▶ Les ordures ménagères et déchets solides,
- ▶ Les incendies,
- ▶ Les érosions,
- ▶ Les routes, sentiers et voies ferrées,
- ▶ La chasse et la collecte d'animaux sauvages,
- ▶ Les espèces exotiques envahissantes,...

3.3.3.3 ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Description du site

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terrioles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmataeae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Qualité et importance du site

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésimements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

3.3.3.4 ZSC : Cavité de Larris Millet à St Martin le Nœud

Description du site

Le puits et l'entrée actuelle se situent au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essence indigène d'une hauteur d'environ 3 à 4 m (longueur des haies : 500 m environ).

La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 ha s'étendant le long de la cuesta nord du Pays de Bray soit un axe Sud-est / Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée.

La carrière de Saint-Martin-le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres. Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains.

En 1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur a été réouverte via un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

Qualité et importance du site

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieudit "Le Bois du Mont".

Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux bagages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de bagages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. **Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.**

Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour *Myotis emarginatus*). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir *Myotis emarginatus* et *Myotis bechsteini*. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par *Myotis alcathoe*, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.

L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

3.3.3.5 ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Description du site

Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse seiche meso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Les espèces présentes sur le site

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...).

3.4 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Ce qu'il faut retenir

L'espace agricole à Noailles couvre environ 47% des surfaces du territoire communal. La commune est marquée par l'omniprésence des grandes cultures et l'élevage (élevage bovins, aviculture) :

L'activité agricole à Noailles est marquée par plusieurs évolutions notables:

- la réduction des cheptels,
- une spécialisation dans les grandes cultures céréalières,
- une légère baisse des superficies cultivées,
- la baisse du nombre d'exploitants agricoles,
- l'agrandissement de la taille des domaines agricoles.

-
- ❑ **OBJECTIF PLU** : Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture, branche dynamique du profil économique du territoire
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Soutenir l'activité agricole identitaire du territoire et encourager les initiatives de diversification et de valorisation des productions
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Accompagner les éventuelles mutations du bâti agricole intra-urbain et accompagner les projets de délocalisation des sièges d'exploitation
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Concilier l'agriculture avec la préservation des paysages de culture traditionnels et la biodiversité
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Maintenir les cheptels et prairies enherbées
-

3.4.2 LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS

3.4.2.1 Les couverts agricoles

L'espace agricole à Noailles couvre environ 47% des surfaces du territoire communal.

En 2020 (dernier recensement agricole connu du Ministère de l'Agriculture), la superficie agricole utilisée des exploitations est d'environ 687 hectares. Cette superficie a augmenté depuis 20 ans (+245 hectares par rapport à 2000, +250 hectares par rapport à 2010).

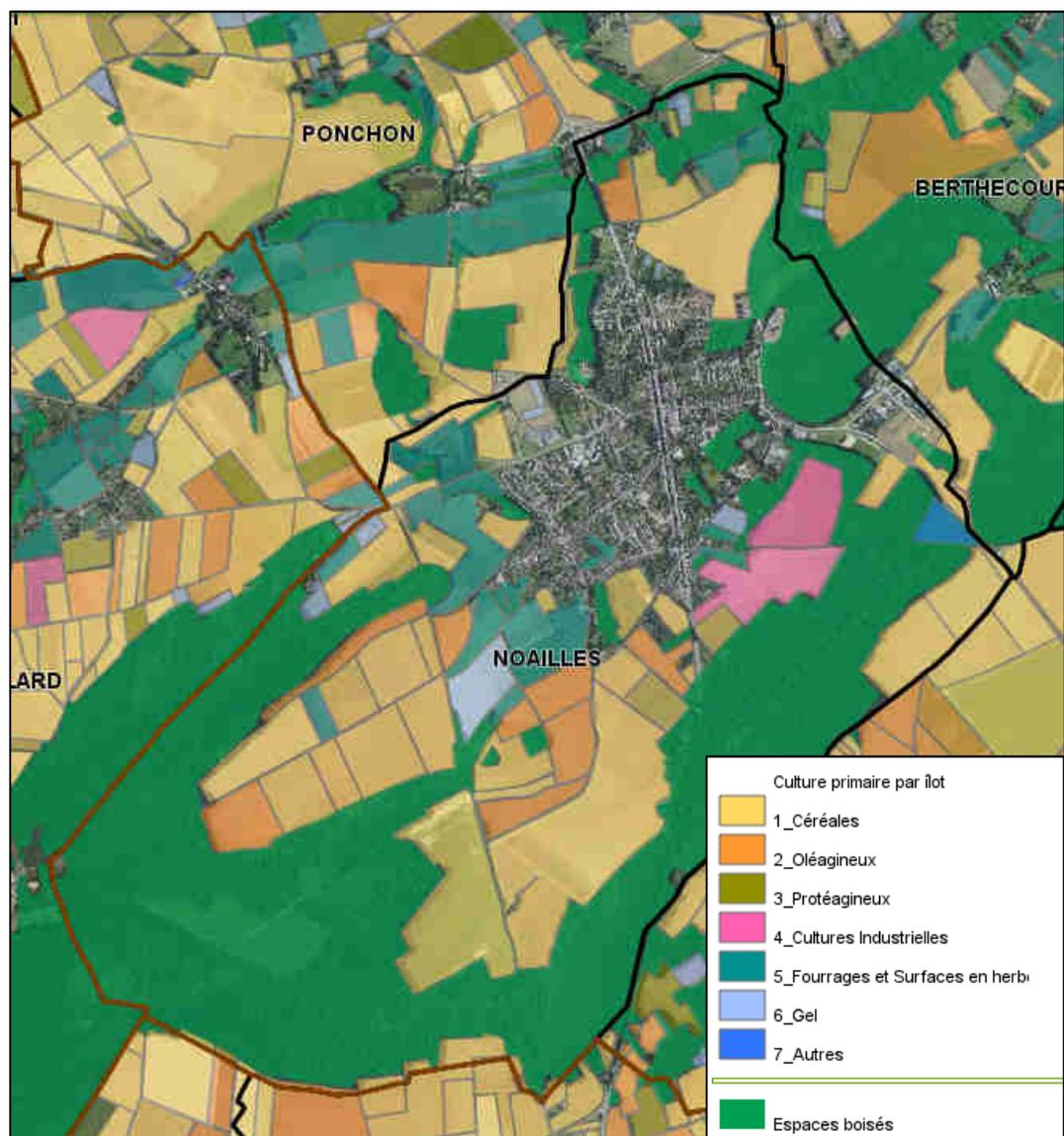
Parallèlement, depuis 2000, la commune connaît une baisse du nombre de ses exploitations agricoles passant de 9 en 2000 à 6 exploitations en 2010. Ce nombre n'a pas diminué en 2020.

L'activité d'élevage est également en baisse sur la commune, en 2010 on compte un cheptel de 35 bêtes contre 64 en 1988.

	2020	2010	2000
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	6	9
Nombre total d'actif sur les exploitations (ETP, équivalent temps plein)	19	12	14
Superficie agricole utilisée (SAU) (ha)	687	437	442
Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	906	806	N/A
Terres labourables (ha)	N/A	203	220
Superficie toujours en herbe (ha)	N/A	402	398
Cheptel	N/A	35	43
Orientation technico-économique	Polyculture et polyélevage		

Sources : Agreste 2020/2010/2000

Le système d'information géographique cartélie représente les deux types de culture les plus dominants en terme de surface (primaire et secondaire). Ils sont cartographiés à l'échelle des îlots agricoles pour l'année la plus récente (culture primaire) et à l'échelle des communes pour toutes les années pour suivre l'évolution des productions (culture primaire et secondaire). Les données sont issues du registre parcellaire graphique



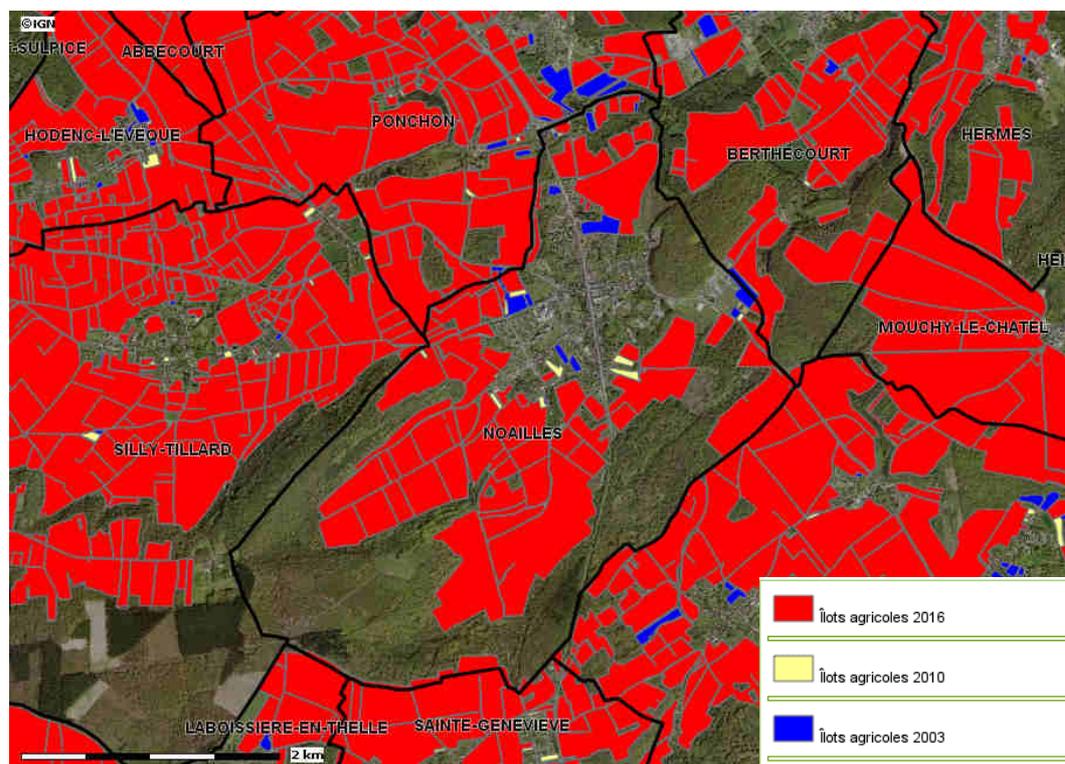
Source : cartélie, DDT 60 (Registre Parcellaire Agricole 2009)

En 2009, d'après la carte du registre parcellaire agricole de la DDT de l'Oise, la majeure partie des cultures présentes sur le territoire de Noailles sont les cultures céréalières. On compte également des cultures d'oléagineux, de protéagineux, industrielles (betterave) et des fourrages et surfaces en herbe principalement au Sud-ouest du village.

3.4.2.2 La consommation des terres agricoles

D'une manière générale les espaces agricoles ont peu évolué depuis les années 2000 sur le territoire de Noailles. Les données disponibles de la DDT nous indiquent qu'une quinzaine d'hectares de terres ne sont plus déclarés comme agricoles en 2016 par rapport à 2003. Une partie des terres a été consommée dans le cadre de la création du lotissement situé au Nord-est du bourg, de la création du groupe scolaire du Chemin Vert, de l'extension de la zone d'activité intercommunale, et enfin de l'urbanisation ponctuelle dans la trame urbaine.

Sur la période 2003-2010, un îlot situé le long de la Rue de Larris a perdu son statut agricole pour accueillir un lotissement. Entre 2010 et 2016, deux îlots situés aux environs du Chemin de la Messe ont perdu leur statut agricole. Toutefois, sur le terrain, aucune urbanisation (ou autre aménagement) n'est visible (ni prévue). Les élus signalent qu'il s'agit d'une exploitation agricole qui a cessé son activité, sans repreneur. On observe le même phénomène le long de la rue Mignon.



Source : Cartélie DDT 60 Evolution des espaces agricoles

3.4.3 AGRICULTURE ET URBANISME

3.4.3.1 La répartition géographique des sièges d'exploitation

Les exploitations agricoles se situent pour la plupart en périphérie ou en marge du bourg. Cette situation permet dans une certaine mesure de faciliter les circulations d'engins agricoles et également d'offrir la possibilité aux exploitations de s'agrandir.

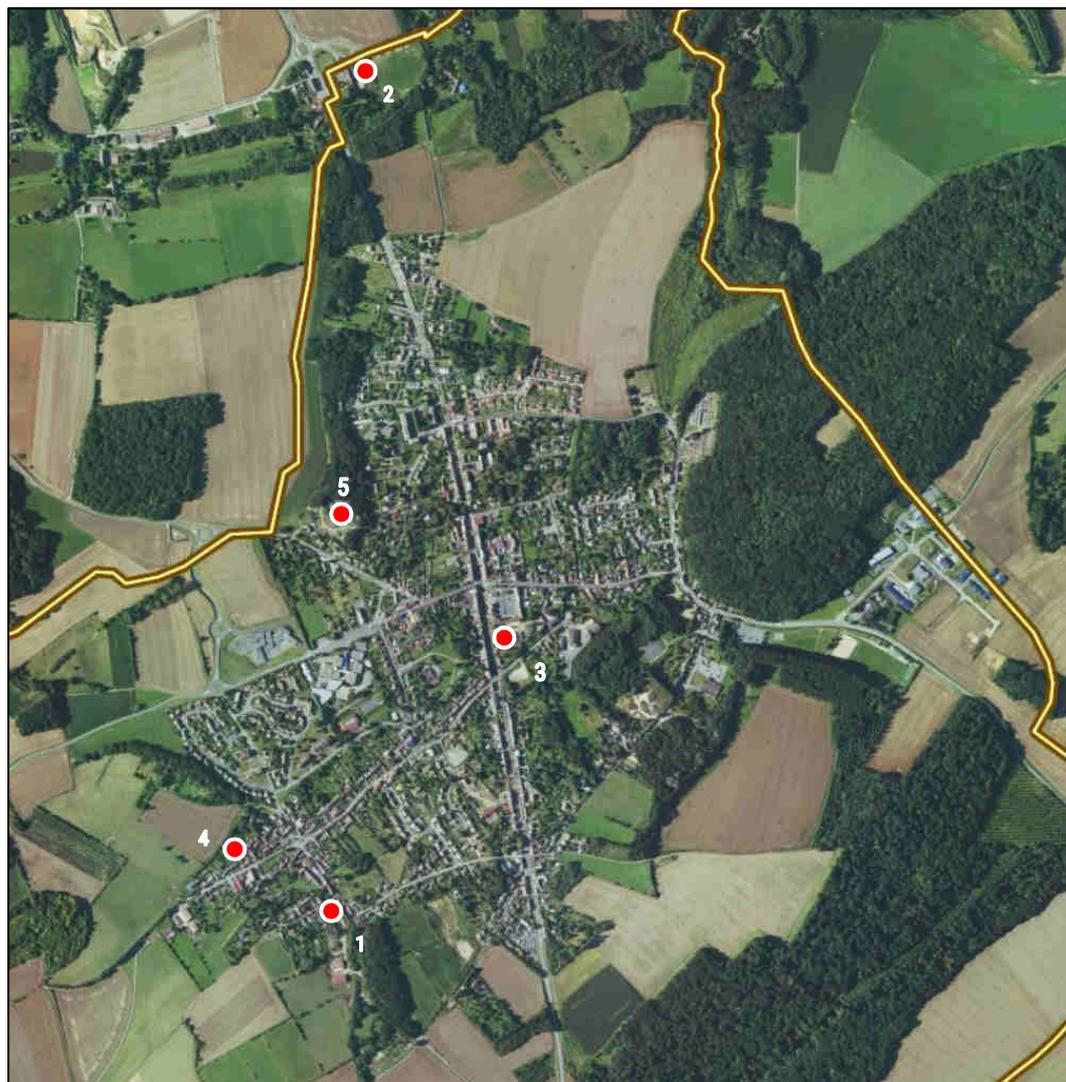
Toutefois, il existe une exploitation en plein centre-bourg (rue de Paris), juste à côté de l'Hôtel de Ville.

Le PLU sera attentif à ne pas rapprocher l'urbanisation des exploitations.

Les exploitations agricoles en activité et dont le siège se situe dans la commune ont été recensées et listées dans le tableau ci-dessous :

Exploitation	Exploitants	Surface cultivée à Noailles (hectares)
1	Monsieur Gérard ECKERT 12 rue Mignon	
2	Benoît Biberon 66 rue de Calais	10
3	EARL Soenen et EARL Les Grouettes-Soenen (Cédric Soenen) 11 rue de Paris	26
4	EARL Noel de Boncourt (Yves et Odile Mareschal) Culture et élevage associé 81 rue de Boncourt	70
5	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu Taviaux (Edith Taviaux) Aviculture-Volailles pondeuses 252 rue Simonet	2,22

Répartition des sièges d'exploitation



Source : géoportail.fr

3.4.3.2 Périmètre de réciprocité autour des sièges d'exploitation

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes réglementations selon leur importance : un recul de 50 ou 100 mètres doit être observé. La réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

4 bâtiments d'élevage sont concernés par des périmètres de réciprocité sur la commune de Noailles.



Source : cartélie, DDT 60

3.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Ce qu'il faut retenir

Le bourg de Noailles est né du déplacement de l'axe qui relie Paris à Beauvais (actuelle RD 1001) impulsé par la famille de Noailles. Ce bouleversement a créé un nouveau centre urbain à Noailles, reliant ainsi les deux hameaux existants de Boncourt (au Sud-ouest de Noailles) et de Longvillers (au Nord-est de Noailles).

On peut parler d'un développement urbain en « tâche d'huile » réalisé à partir de la RD 1001. Le tissu urbanisé est relativement dense et bien délimité sur le territoire avec des limites urbaines franches. Seuls quelques noyaux bâtis se détachent du bourg principal, à savoir : la zone d'activités intercommunale de Longvillers qui est isolée derrière la butte de Longvillers dans la partie Est du territoire, ainsi que l'écart de Blainville situé à l'extrême Nord du territoire, qui accueille ponctuellement une exploitation agricole, une activité équestre et un ancien moulin à eau.

Le développement urbain de Noailles s'est réalisé principalement le long des axes structurants que sont la RD 1001, la rue de Boncourt et la rue Arnaud Bisson. Dans un second temps l'urbanisation s'est épaissie aux environs de ces axes. Récemment des opérations d'ensembles résidentiels sont venues combler les vides entre les sections urbaines les plus anciennes, offrant ainsi une forme très compacte au centre urbain Noaillais.

Peu de phénomènes d'extensions ont modifié le paysage urbain de Noailles à travers les années. Le développement de la ville s'est réalisé de façon raisonnée et en veillant à consolider la trame déjà existante.

-
- ❑ **OBJECTIF PLU** : Rechercher une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services) à l'image d'un bourg structurant
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain (église, Mairie, Hôtel de ville, maisons bourgeoises, longères rurales,...)
 - ❑ **OBJECTIF PLU** : Préserver l'identité architecturale de Noailles
-

3.5.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

3.5.1.1 Caractéristiques de la trame urbaine

Dynamique urbaine

Le bourg n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Celui-ci est également un lieu d'échanges parcouru de flux plus ou moins intenses suivant les secteurs. Des pôles d'attraction se distinguent ainsi au sein du tissu urbanisé.

Les fonctions majeures de chaque type d'espace du bourg de Noailles ainsi que les principaux éléments structurants ont été mis en évidence. A l'image d'une ville, Noailles s'organise autour de quartiers spécialisés.

L'hyper centre concentre les fonctions vivantes du chef-lieu de canton (mairie, commerces, services) : il s'organise autour du carrefour principal formé par l'axe RD1001 et les voies départementales connexes. Sur ce secteur, le concept de mixité urbaine est complètement représenté : outre les fonctions citées précédemment, l'habitat est également représenté. Véritable cœur dynamique de Noailles, il concentre à la fois les déplacements quotidiens des noillais et les flux de transit liés au passage de voies de communication structurantes (RD1001, RD2, RD115 et RD137), ce qui n'est pas sans poser de problèmes. L'asphyxie du centre-ville est sans conteste : un réseau viaire très étroit qui n'apparaît plus adapté pour absorber les flux actuels (rue Annoepel, rue Buisson), un sous-dimensionnement du stationnement aux abords des principaux pôles, un manque d'organisation du stationnement (exemple le plus caractéristique le long de la RD1001).

Le quartier Ouest spécialisé dans l'accueil d'équipements scolaires et sportifs avec le pôle collège-gymnase déjà existant et le futur pôle regroupant le groupe scolaire et le projet de piscine intercommunale au lieu-dit "Le Chemin Vert". Le thème des voies de communication est abordé : le pôle équipements est traversé par la RD115, voie qui supporte des flux de circulation externes. L'aménagement du futur groupe scolaire sera l'occasion de créer un barreau de liaison entre les deux départementales (RD115 et RD2) pour fluidifier et améliorer les conditions de circulation. Le volet sécuritaire aux abords d'équipements fréquentés par des enfants est également un axe prioritaire de réflexion.

La partie Est se trouve sous plusieurs influences.

- ▶ - la zone intercommunale d'activités des Vignes de Longvillers qui accueille des entreprises, des équipements (la salle socioculturelle, le centre de secours et la future gendarmerie) et des bureaux. Il s'agit d'une zone en cours de développement et d'aménagement ; il est prévu d'étendre la superficie du pôle intercommunal pour y accueillir de nouvelles activités.
- ▶ - la plaine des sports, un des pôles d'équipements sportifs de la commune.
- ▶ - la surface commerciale située à l'extrémité du Chemin de la Messe.

Morphologie urbaine

Toute agglomération se caractérise par une forme urbaine plus ou moins identifiable.

La relation agglomération / paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

Cette obligation faite aux collectivités est d'ailleurs rappelée dans un article du Code de l'Urbanisme qui stipule : "Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences".

Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des limites urbaines.

Cette forme urbaine renvoie à des images urbaines plus ou moins caractéristiques. La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

Silhouette du bourg

La commune compte plusieurs entités bâties avec cependant la prédominance incontestée d'un noyau urbain principal, celui du bourg.

Le bourg présente une forme assez compacte et allongée, se partageant de part et d'autre de l'axe structurant de la RD1001.

Pour mieux comprendre la forme urbaine actuelle du bourg de Noailles, il convient de faire un rappel historique : la commune est née de la réunion de deux bourgs, ceux de Longvillers et de Boncourt. Elle est née de l'intersection de la route Rouen-Creil et de la route Paris-Beauvais créée en 1746, à mi-distance entre Longvillers et Boncourt.

Le déploiement des constructions s'est fait de manière traditionnelle, le long des axes de communication et principalement de l'axe Nord-Sud. De 1950 à nos jours, le développement de Noailles s'est opéré autour de son centre par un remplissage des espaces libres, en dehors des principaux axes de communication.

Comme le montrent les esquisses ci-dessus, la ville s'est bâtie à partir d'un carrefour. La tendance est l'allongement vers l'Est avec le développement de la zone d'activités intercommunale (salle socio-culturelle, la Poste, centre de secours...) ; cette dernière donne d'ailleurs l'impression d'être en marge du bourg (effet dû au relief de la butte de Longvillers).

Pour la partie Ouest du bourg, là aussi on remarque une excroissance par la réalisation d'opérations de lotissements le long de la RD 115.

Bien que le bourg présente une forme urbaine assez compacte, il convient de mettre en évidence quelques rares et ponctuelles discontinuités bâties : dans la partie Nord, on peut citer la Ferme de Blainville (ancien relais de poste) située en entrée Nord de la commune et le Moulin de Pierre. Ces petits îlots isolés sont hérités de l'histoire de Noailles. Au Sud du bourg principal, le plan fait apparaître une construction isolée, localisée le long de la RD1001.

Lisières urbaines

L'étude des lisières urbaines, qui correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel, affine l'analyse de la perception des parties agglomérées.

La localisation du bourg de Noailles dans l'espace intermédiaire de la vallée du Thérain, de la Cuesta du Bray et du Plateau du Thelle, ajoutée au cloisonnement de l'espace par les boisements, rend difficiles les perspectives depuis l'extérieur et les ouvertures visuelles à l'intérieur même de l'agglomération.

Les vues vers l'urbanisation de Noailles restent soit très fermées, soit très proches. Les constructions sont le plus souvent cachées par des écrans végétaux plus ou moins denses (exemple sur la lisière Nord-Ouest du bourg).

Il convient de préciser que le relief favorise une insertion du bâti dans l'espace : le bourg s'étant développé dans un léger encaissement, les constructions se devinent plus qu'elles ne se voient. Les toitures des habitations restent l'élément annonciateur du bourg.

Quelques points sensibles sont à mettre en évidence : la lisière Ouest (depuis la RD115) apparaît assez exposée avec notamment les constructions du récent lotissement qui s'imposent directement à la vue. Le contraste est fort entre l'insertion exemplaire des constructions qui se sont implantées au niveau du léger encaissement (noyau ancien le long de l'ex-N1) et celles, plus récentes qui ont colonisé progressivement le plateau agricole (collège, lotissement).

A l'Est, les bâtiments volumineux de la zone d'activités s'imposent directement à la vue depuis la RD137. La zone d'activités ne bénéficie, pour le moment, d'aucun accompagnement végétal qui atténuerait l'impact des bâtiments.

3.5.1.2 Les entrées de ville

Entrées du bourg

L'étude des entrées de bourg a pour objet d'appréhender les vues du bourg obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de " porte " des diverses entrées de bourg.

Le bourg de Noailles comporte deux entrées principales depuis l'axe structurant de la RD1001, une au Nord et l'autre au Sud.

A partir de l'entrée Nord de la RD1001, on découvre Noailles depuis le point haut du carrefour avec la RD 125. A cet endroit, l'ex-nationale offre une perspective très lointaine (véritable artère). Il existe des panneaux d'entrée dans l'agglomération, mais la multitude de panneaux publicitaires nuit à la qualité d'ensemble. Les rives de l'ex-nationale sont très larges, ce qui atténue l'impact des premières constructions qui marquent l'entrée dans le bourg. Enfin, on peut mettre en évidence un manque de mise en scène générale. La municipalité va prochainement mettre en place une requalification totale de la traversée du bourg, de part et d'autre de l'axe RD1001 ; plusieurs études ont déjà été réalisées pour identifier les points sensibles et les actions bénéfiques à mener.

Depuis l'entrée Sud du bourg (RD1001), on découvre Noailles après une longue traversée boisée. La première image est celle de l'exposant de voitures qui s'impose directement à la vue des automobilistes. Ne bénéficiant d'aucun accompagnement végétal, l'impact de l'activité est fort. Une fois de plus, le foisonnement de panneaux publicitaires accentue la non qualité de l'entrée Sud de bourg. On constate toujours ce manque de mise en scène et le peu de traitement de l'espace public (rives, trottoirs, chaussée...).

Les entrées Ouest, se faisant par la RD 115 et la RD 2, offrent un profil plus rural. Après avoir traversé un espace agricole, les automobilistes sont dans un premier temps au contact de terres cultivées, de bosquets ou de prairies. L'entrée dans l'espace aggloméré se fait progressivement. Il est à noter cependant, le déséquilibre bâti sur les rives de la RD 115 : les constructions pavillonnaires et le collège font face à des terres agricoles. Le projet du nouveau groupe scolaire au lieu-dit "Le Chemin Vert" aura pour effet de qualifier l'entrée de bourg.

Depuis la RD 137, l'entrée Est, offre elle, un profil économique avec la présence de la zone d'activités récemment développée. Comme il l'a été évoqué précédemment, les bâtiments des entreprises et des activités implantées sont très en vue, ne bénéficiant d'aucun accompagnement végétal.

Compte tenu de la sensibilité soulevée et dans le cas de développement éventuel de la zone économique, une attention particulière devra être portée à la physionomie des futurs bâtiments, leurs volumes, les matériaux utilisés et les tonalités ; l'objectif premier étant de faire de la zone d'activités une vitrine qualitative pour la commune de Noailles.

Les entrées routières principales :



Rue de Calais (RD 1001)



Rue de Paris (RD 1001)



Rue de Mouy (RD 137)



Rue Simonet (RD 2)



Rue Marcel Annoepel (RD 115)



Rue de l'Eglise

Carte de localisation des entrées de ville



Source : géoportail.fr

3.5.1.3 Typologie du bâti

La trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

A Noailles, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est indéniable ; alors que toutes les voies ont été occultées sur le plan présentant la trame bâtie, certaines se devinent assez largement.

L'artère principale du bourg constituée par la rue de Paris (RD1001) ressort nettement sur le plan dans la mesure où les constructions existantes sur cet axe dessinent l'emprise de la voie.

Un premier secteur se distingue : suivant une forme arborescente, il contient :

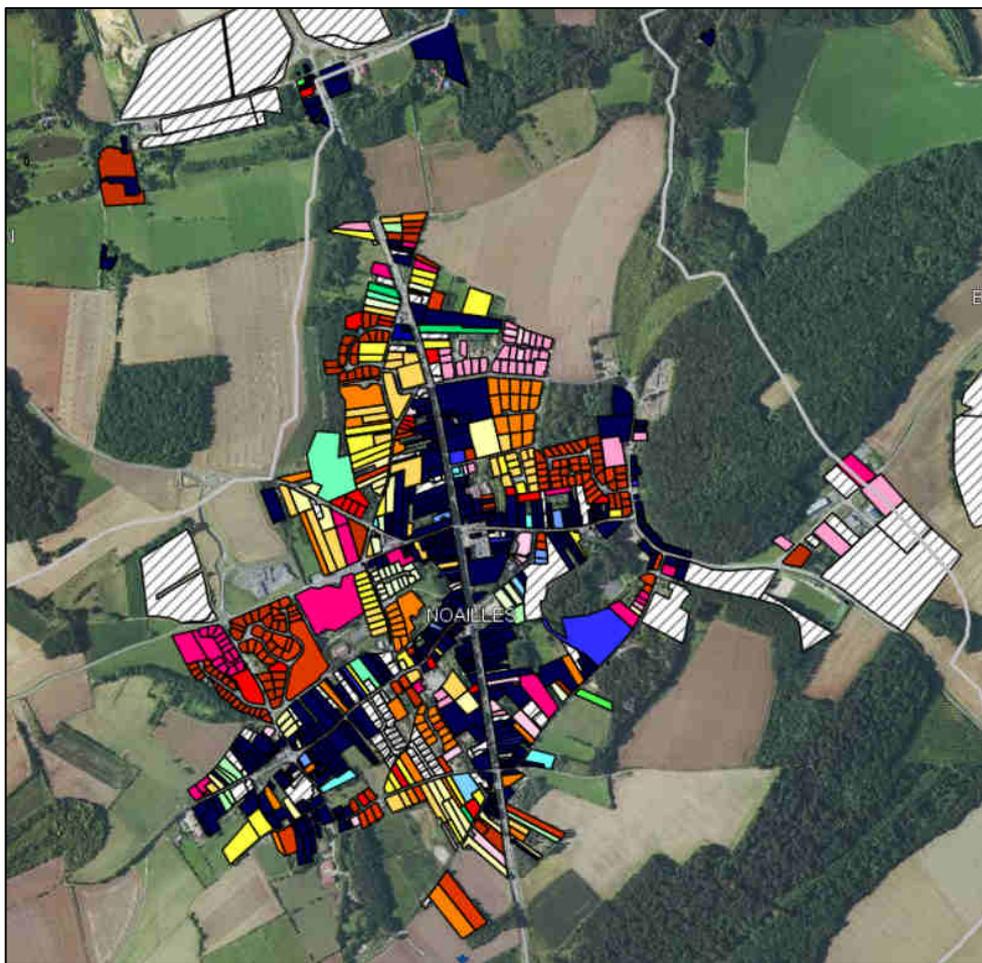
- ▶ l'axe RD1001,
- ▶ la rue de Boncourt, la place de Boncourt et la rue Mignon,
- ▶ le début de la rue Annoepel,
- ▶ la continuité de la rue Arnaud Bisson, la rue de l'Eglise et la rue de Mouy.

L'implantation du bâti a été guidée et structurée par les voies : les constructions sont implantées à l'alignement, d'une limite séparative à l'autre, sur un front de part et d'autre des rues. Les fronts bâtis continus sont remarquables, ils engendrent un sentiment de densité bâtie importante.

Les constructions prennent soit une forme allongée, soit la forme d'un L, ou d'un U (caractéristique des anciens corps de ferme). Leurs contours sont généralement assez découpés, donnant l'impression de s'imbriquer les unes avec les autres. Très souvent, on compte plusieurs constructions sur une même parcelle (habitations et dépendances).

L'implantation et la densité du bâti renvoient une ambiance très minérale.

L'évolution du bâti : datation des constructions de 1900 à 2008



Source : DDT 60, Cartélie



Le bâti ancien

L'étalement du bâti ancien (le plus souvent à l'alignement de la voie) est impressionnant : la répartition s'explique par l'histoire de Noailles déjà évoquée précédemment (agrégation de plusieurs hameaux).

Le bâti ancien se concentre principalement le long de l'axe RD1001, dans la rue de Boncourt, ainsi que dans la rue Arnaud Bisson, avec des constructions à l'allure majestueuse par leurs hauteurs (R+1+C), par les matériaux nobles de construction (pierre, briques souvent mis en scène l'un avec l'autre), par les détails architecturaux (modénatures, harpes en pierre de taille...), par les murs de clôtures et porches cintrés.

Les matériaux de construction utilisés sont directement hérités des richesses du sol du Pays de Thelle : on y trouve de la roche calcaire, de l'argile, de la craie, du silex et de la terre plus ou moins ocrée. Traditionnellement, les murs et les constructions étaient édifiés avec les matériaux trouvés sur place (moellon, pierre de taille, brique, craie, silex, torchis, pans de bois...).









Le noyau ancien se caractérise par deux types d'implantations :

- ▶ un bâti édifié à l'alignement de la voie,
- ▶ un bâti édifié en retrait par rapport à la voie.

Le premier cas de figure est le plus répandu à Noailles : les constructions sont accolées les unes aux autres, constituant des cordons bâtis continus.

Quand le bâti est implanté en retrait, il s'agit soit de grandes demeures bourgeoises édifiées au cœur d'un parc boisé (exemples les plus caractéristiques le long de la RD1001) sur plusieurs niveaux (R+2+C), soit d'un bâti beaucoup plus restreint (R+C), souvent de forme allongée sur un parcellaire limité, utilisant la brique comme matériau de construction (exemple de la rue de Boncourt).



L'effet généralement structurant du bâti à l'alignement est fortement atténué par la grande largeur de la chaussée et des rives de la RD1001. Les arbres plantés de part et d'autre de l'artère principale cachent également les constructions.



Lorsque le bâti est en retrait, des murs de clôture prennent le relais pour assurer une continuité minérale. Ces derniers utilisent la pierre sèche, la brique, la pierre de taille, le silex (...) et sont très souvent surmontés d'un chaperon (couronnement d'un mur favorisant l'écoulement des eaux de pluie de part et d'autre ou d'un seul côté) en petites tuiles, en ciment ou en tuiles du Beauvaisis.

Les portails sont encadrés par des piliers massifs en pierre de taille ou en brique ouvragées, et réalisés avec des grilles en ferronneries travaillées (rosace, pics...) au barreaudage droit.



La présence de grandes portes charretières est à relever : elles sont directement héritées du passé agricole de Noailles. Il s'agit d'une porte par laquelle pouvaient passer les charrettes et, de nos jours les engins agricoles. Très majestueuses, elles sont souvent en bois peint ou lasuré.





Pour le bâti ancien, les toits sont généralement à deux pentes, inclinés à 45° sur l'horizontale. Les lignes de faîtage des couvertures s'établissent parallèlement ou perpendiculairement aux axes des rues. Malgré tout, il est à noter la présence de toitures à 4 pans, de toits dits à la Mansart (formé par le terrasson et le brisis).

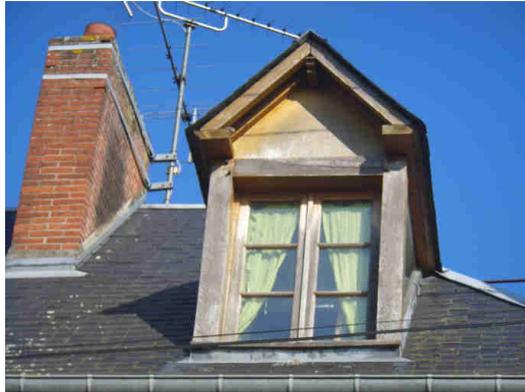
D'une façon générale, la couverture du bâti ancien est faite en tuile plate en terre cuite, de petit moule ; ce matériau révèle un réel intérêt architectural en apportant un nuancier de couleur très intéressant. Il a pour effet visuel d'alléger la masse du toit. Les tuiles orangées du beauvaisis et l'ardoise sont également utilisées. Certains pignons sont protégés des intempéries (vent, pluie) par un essentage (ardoise ou bois).

Les percements sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimension). Pour le bâti ancien, les fenêtres sont plus hautes que larges.

Les volets battants sont à pleins panneaux ou à claire-voie en bois peint, sans écharpe. Sur les maisons bourgeoises, les volets sont métalliques et repliables (en accordéon).

Le noyau ancien recèle quelques originalités dans les ouvertures : des lucarnes de type œil de bœuf avec encadrement et habillage en zinc façonné (baie circulaire ou ovale), des lucarnes-fronton à ailerons et toit bombé, des lucarnes pendantes dite meunière (ou à foin), des châssis à tabatière (souvent appelé tabatière ou encore vasistas), des lucarnes à 2 pans (dite à bâtière) ou à 3 pans (dite à croupe) avec des joues en ardoises, en galandage ou en pierre.





La qualité remarquable du bâti ancien est soulignée par la présence de modénatures (éléments d'ornementation intégrés à la façade qui la protègent des eaux de ruissellement). Cette architecture de détails personnalise chaque habitation.

On trouve ainsi des harpes en pierre de taille appareillées dans les murs en brique ou en silex, des corniches en briques posées en chevron, des éléments de pierre moulurés, des linteaux droits ou en arc, des clés de voûte en pierre, des encadrements en pierre ouvragée (dessins géométriques...), des briques vernissées, des céramiques, des rosaces...





Parmi les enjeux transversaux du SCOT Pays de Thelle, figure la préservation et la valorisation du patrimoine bâti existant. Il est vrai que le Pays de Thelle se distingue à travers un important patrimoine architectural, une architecture vernaculaire qui témoignent d'une grande richesse bâtie, tant par la diversité des matériaux utilisés que par les typologies ou modes d'implantations des constructions. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est achevée le 31 décembre 2005 au terme de quatre années et après un prolongement d'un an.



Le bâti récent de type pavillonnaire

Le bâti récent se compose d'ensembles groupés individuels (exemples des lotissements de Fouquerolle, du Courtil, Clos de Longvillers), ou de bandeaux linéaires (exemple de la rue du Bois Laurent, la rue Grange à Dîmes).

Les constructions pavillonnaires reprennent les caractéristiques pures de ce type de bâti : elles sont implantées le plus souvent au centre de la parcelle, systématiquement en retrait de plusieurs mètres de l'alignement. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace.

On peut distinguer :

- ▶ des quartiers au profil résidentiel (pavillons assez grands, parcellaire proche des 2 000 m²) comme la rue du Bois Laurent et la rue François Pelletier,
- ▶ des lotissements : l'exemple du lotissement du Censé et du Clos de Longvillers où les constructions et le parcellaire sont de plus petite taille.

Les constructions présentent un aspect contemporain : les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Les toitures sont le plus souvent composées de tuiles plates mécaniques.

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures des constructions. La diversité des ouvertures en toitures participe à la multiplicité des types de constructions existantes. On trouve des lucarnes "à bâtière" (lucarne à deux pans), des lucarnes "à croupe" (lucarne à trois pans), des outeaux (petites ouvertures triangulaires) et des châssis de toit basculants.

Les clôtures sur rue jouent quant à elles un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé. Les clôtures et portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteur...).

Une distinction peut être établie selon que les clôtures laissent entrevoir ou non les constructions ; la "transparence" des clôtures est ainsi très différente entre un mur plein haut, une haie végétale dense, une barrière surmontant un muret de soubassement, et selon la nature des portails.





Le bâti collectif

Le bâti à usage d'habitation collective correspond principalement à deux quartiers de la commune : le premier dans la rue de l'Avenir avec des bâtiments de type R+4 étages, construits dans les années 70 ; le second à l'arrière du collège (avenue du Gymnase, rue Lebesgue et rue de Cavée) avec des bâtiments de type R+2, datant des années 80-90.

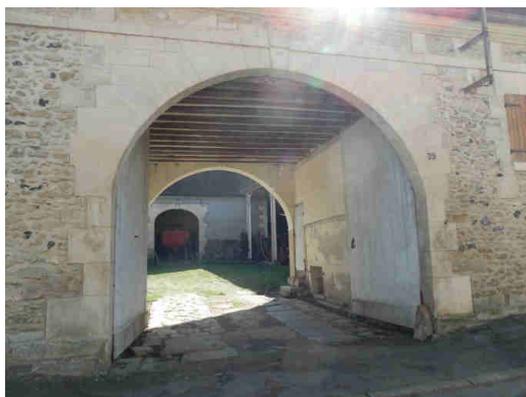
Il s'agit de constructions qui tranchent par l'importance de leur volume, leur aspect architectural. Les jeux de toitures et les décrochements de façades en font des bâtiments à l'aspect plus diversifié.





Le bâti agricole

Le bâti à usage agricole s'insère dans le tissu urbain ancien en reprenant les mêmes matériaux de construction, sous la forme d'imposants corps de ferme organisés autour d'une cour carrée. Quelques hangars ouverts sont localisés en périphérie de l'espace aggloméré (extrémité rue de Boncourt).





La ferme du Relais



Le bâti à usage d'activité

Le bâti à usage d'activités est essentiellement représenté par la zone d'activités intercommunale située à l'entrée Est de Noailles. On relève la présence de constructions publiques originales (centre de secours, salle socio-culturelle) et de bâtiments d'activités aux formes cubiques et aux volumes imposants. Localisés en lisière du bourg, les bâtiments s'exposent directement à la vue de puis la RD 137.



3.5.1.4 Trame verte urbaine et éléments de paysage identitaires

Certains éléments paysagers du tissu urbain montrent qu'une attention est portée à la qualité des espaces en centre bourg. On note la préservation et la mise en valeur des murs anciens, de quelques sentiers restés en herbe ou pavés, ainsi que le soin apporté aux espaces publics : traitement végétal des taillis et bordures de voies (haies, plantations), places laissées enherbées ou non bétonnées.





3.5.2 LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE



Eglise



Lavoir



L'hôtel de ville



La mairie

Les monuments historiques

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 Décembre 1913 (art 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- ▶ Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (art 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- ▶ Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (art 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Noailles.